



# SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



## SCENARIO TENDANCIEL

*VERSION VALIDEE PAR LA CLE*

*LE 13 JANVIER 2015*

17 février 2014

## CLIENT

RAISON SOCIALE	Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
COORDONNÉES	Le Pavillon – La Clarté – 29100 KERLAZ Tél. 02 29 40 37 01
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Mme Alida BOISHUS Tél. 02 29 40 41 30 E-mail : sagebaiedouarnenez@epab.fr

## SCE

COORDONNÉES	5, avenue Augustin Louis-Cauchy – BP 10703 44307 NANTES Cedex 3 Tél. 02.40.68.51.55 - Fax 02.40.68.79.43 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Jacques MARREC Tél. 02.40.68.79.23 E-mail : jacques.marrec@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	SAGE de la baie de Douarnenez – Scénario tendanciel
NOMBRE DE PAGES	123
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE REFERENCE	64393 – Edition 1 – Octobre 2014
N° COMMANDE	Notification – Marché SAGE 2013-7/EPAB – 25/11/2013

## SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
130 817 B	02/15	Version finale	Intégration des retours de la CLE dans une version finale	JMA/YLB	YLB

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
1.1	Organisation des politiques dans le domaine de l'eau	6
1.2	Chronologie de la démarche	6
1.3	Méthode de travail adoptée pour l'élaboration du scénario tendanciel	8
<b>2</b>	<b>LES ENJEUX DU SAGE</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET TENDANCES</b>	<b>11</b>
3.1	Evolution des activités domestiques et des infrastructures	11
3.1.1	Evolution de la démographie et de l'urbanisation	11
3.1.2	Les infrastructures	12
3.1.3	Conséquences	12
3.2	Les principaux usages et activités liés à l'eau et aux milieux aquatiques	15
3.2.1	L'agriculture	15
3.2.2	La pêche et la conchyliculture	22
3.2.3	L'industrie agro-alimentaire	24
3.2.4	Potentiel hydroélectrique	25
3.2.5	Le tourisme	25
3.2.6	Les sports et les loisirs	28
3.3	Analyse des dépenses et des financements dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE (rappel du diagnostic)	32
<b>4</b>	<b>IMPACTS DE CES EVOLUTIONS VIS-A-VIS DES ENJEUX DU SAGE</b>	<b>34</b>
4.1	Guide de lecture des tableaux de synthèse	34
4.2	Etat global des masses d'eau	35
4.2.1	Définition du bon état au sens de la DCE	35
4.2.2	L'état actuel des masses d'eau et les objectifs de qualité définis dans le cadre de la DCE	35
4.3	Qualité des eaux	37
4.3.1	Principales tendances	37
4.4	Qualité des milieux aquatiques	54
4.4.1	Biologie – hydromorphologie des cours d'eau	54
4.4.2	Zones humides	60
4.4.3	Le bocage	63

---

4.5	Gestion quantitative des ressources en eau et risques	66
4.5.1	Le changement climatique	66
4.5.2	Gestion quantitative des ressources	67
4.6	Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage	70
<b>5</b>	<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	<b>73</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>78</b>
6.1	Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et contactées dans le cadre de l'élaboration du scénario tendanciel	78
6.2	Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions	79

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 : les différentes étapes de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez .....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 2 : répartition des exploitations en agriculture biologique par type de production principale (extrait des fiches de l'observatoire du réseau GAB/FRAB du Finistère, chiffres 2011) ....</b>	<b>19</b>
<b>Figure 3 : Évolution 1997/2012 de la fréquentation touristique extra départementale en Finistère (en nuitées) (source : Finistère tourisme) .....</b>	<b>27</b>
<b>Figure 4 : répartition des montants des projets aidés et des subventions de l'Agence de l'eau entre 2003 et 2012 (Source : AELB) .....</b>	<b>32</b>
<b>Figure 5 : évolution interannuelle des surfaces cumulées d'ulves échouées sur les plages du fond de la baie de Douarnenez (CEVA 2013) .....</b>	<b>48</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 : sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de baignade (Source : communes et communautés de communes, 2013) .....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 2 : aires et cales de carénage présentes et dispositifs de traitement existants (source : étude pour réduire les impacts du carénage sur le milieu marin, Pôle métropolitain du Pays de Brest – IDHESA, 2013) .....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 3 : jours de fermetures cumulés des sites de baignade sur le territoire du SAGE (Source : ARS, 2013).....</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 4 : bilan des aides versées entre 2003 et 2012 par les partenaires financiers sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 5 : état 2011 des masses d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (Source : AELB).....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 6 : délai d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 2013) .....</b>	<b>37</b>
<b>Tableau 7 : évolution des quantiles 90 des cours d'eau (EPAB - 2014) .....</b>	<b>38</b>
<b>Tableau 8 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013) .....</b>	<b>60</b>
<b>Tableau 9 : Etat d'avancement des opérations Breizh Bocage sur le territoire du SAGE .....</b>	<b>63</b>

# 1 Préambule

## 1.1 Organisation des politiques dans le domaine de l'eau

La Directive Européenne (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 établissant un Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau (DCE) et transcrite en droit Français par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose à l'ensemble des masses d'eau du territoire quatre objectifs environnementaux majeurs :

- la non-détérioration des eaux de surface et souterraines ;
- le bon état des eaux à l'horizon 2015 ;
- l'application de toutes les directives liées à l'eau ;
- la réduction ou suppression des rejets de 41 substances prioritaires.

La DCE conforte ainsi les outils de SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et fixe des objectifs de résultats pour l'ensemble des masses d'eaux (superficielles et souterraines) devant atteindre le bon état à l'horizon 2015, sauf dérogation. Le concept de bon état regroupe l'état chimique et écologique (lui-même composé de la qualité physico-chimique et biologique), où l'hydromorphologie intervient également comme un facteur explicatif majeur de l'état écologique des cours d'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été approuvé le 18 novembre 2009. Il fixe les règles et les axes sur lesquels fonder une gestion équilibrée des ressources en eau, ainsi que les dispositions à appliquer pour atteindre les objectifs. Le programme de mesures annexé au SDAGE Loire-Bretagne constitue un cadre de référence pour la définition des actions à engager pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le SDAGE est en cours de révision, le prochain SDAGE devant être approuvé avant la fin 2015 pour la période 2016-2021.

Le SAGE intègre les objectifs environnementaux du SDAGE avec lequel il doit donc être compatible. Il définit également, en fonction des caractéristiques locales, la stratégie à adopter et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Succédant à l'élaboration de l'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez, la phase de diagnostic a été validée par la CLE le 27 février 2014.

## 1.2 Chronologie de la démarche

L'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez a présenté l'état des milieux (aspects quantitatifs et qualitatifs / eaux superficielles, eaux souterraines, eaux marines) ainsi que les usages/activités et les acteurs/programmes d'actions existants sur le territoire. Cette connaissance partagée du territoire a permis de dessiner les contours des premiers grands enjeux au sein de commissions thématiques. Trois commissions thématiques ont été constituées pour l'état des lieux :

- « gestion des espaces terrestres »,
- « gestion des espaces littoraux »,
- « gestion de la ressource en eau ».

Le diagnostic a permis de mettre en relation les différentes données de l'état des lieux, en expliquant les situations observées. Cette étape indispensable a permis :

- de définir, préciser et hiérarchiser les enjeux du territoire du SAGE,
- d'établir les relations fonctionnelles sur lesquelles se basera l'étude des scénarios (phase suivante)

Le schéma ci-après récapitule la place du diagnostic dans la démarche générale d'élaboration du SAGE

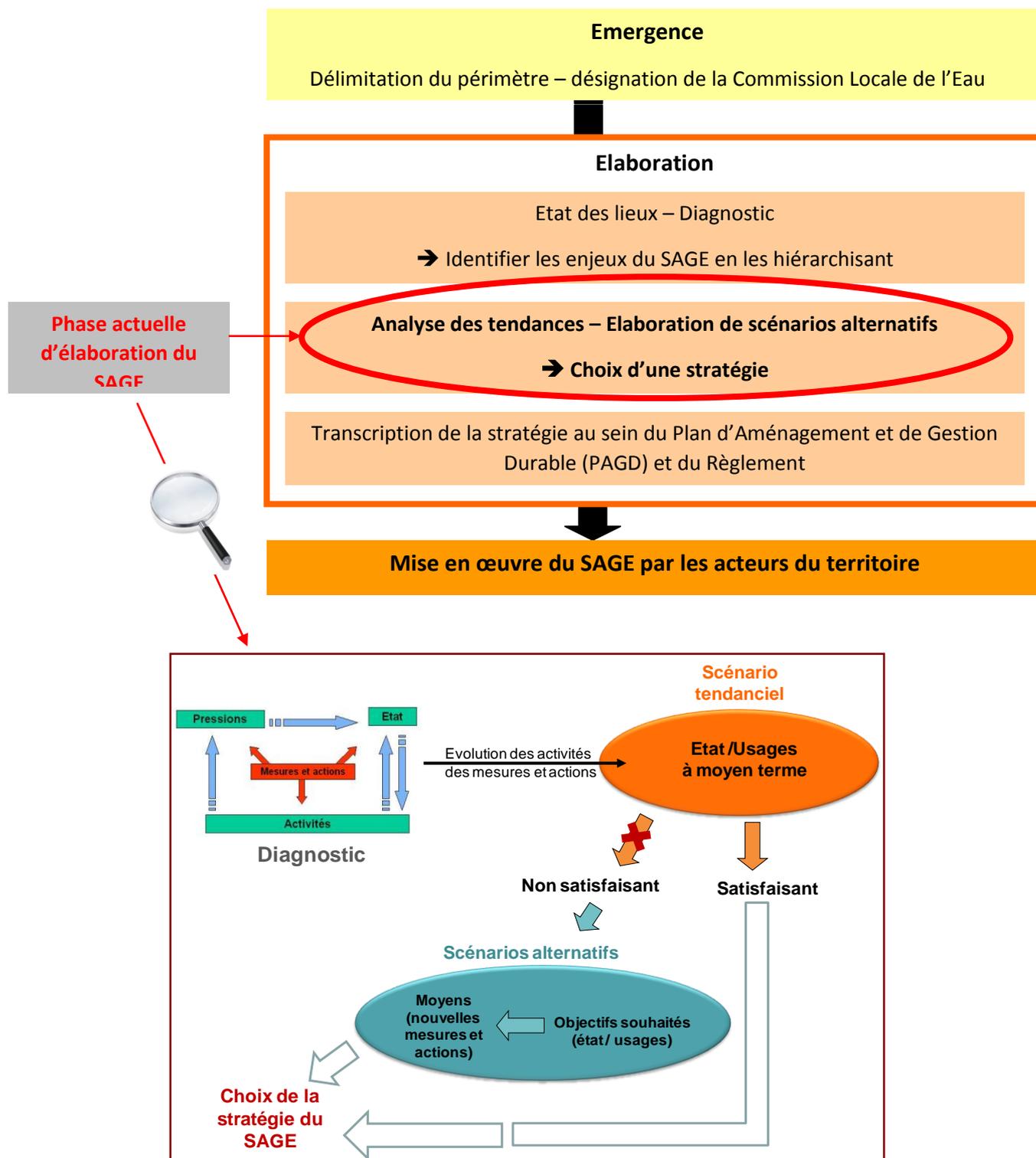


Figure 1 : les différentes étapes de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez

Le présent document constitue la première phase de la seconde étape, à savoir l'élaboration du scénario tendanciel. A l'issue des conclusions de l'analyse des tendances d'évolution des différentes composantes « eau et milieux aquatiques » sur le territoire du SAGE, plusieurs scénarios alternatifs seront proposés à l'étude.

#### **Distinction du scénario tendanciel et des scénarios alternatifs**

Le **scénario tendanciel** consiste à décrire l'évolution possible des enjeux du territoire à moyen terme, en prenant en compte les éléments de tendance connus, l'évolution du contexte réglementaire et l'influence des programmes en cours ou à venir.

Les **scénarios alternatifs** consistent, pour les enjeux dont l'évolution est considérée comme non satisfaisante au regard du scénario tendanciel, à imaginer des scénarios d'inflexion grâce à la mise en œuvre du SAGE. Le principe est de construire des scénarios contrastés afin d'explorer les solutions qui peuvent être envisagées.

Les scénarios alternatifs seront ensuite débattus en vue de définir la stratégie du SAGE.

Enfin, la troisième étape consistera à transcrire la stratégie choisie par les acteurs du SAGE dans un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et un règlement, cadre formel des produits du SAGE, défini par les articles du code de l'environnement suivants :

- Les articles L. 212-5-1-I, L. 212-5-2 et R. 212-46 précisent le contenu possible du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité.
- Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

### 1.3 Méthode de travail adoptée pour l'élaboration du scénario tendanciel

Le présent document dit « scénario tendanciel » consiste à :

- **définir de manière prospective** ce que seront les **activités** et les **politiques publiques** sur le territoire à **horizon 10 à 15 ans** ;
- **évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques »** (qualité, quantité, satisfaction des usages) et donc sur les enjeux du SAGE.

Selon l'évolution des différents enjeux du territoire définis dans la phase de diagnostic et au regard des objectifs de bon état écologique et chimique de chaque masse d'eau, plusieurs scénarios dits alternatifs (définition d'objectifs et des moyens associés permettant de les atteindre) seront étudiés.

Les tendances d'évolution des activités, des politiques locales ainsi que des programmes à venir ont été définies en s'appuyant sur :

- Les données et les informations fournies par l'état des lieux du SAGE ;
- Des éléments recueillis auprès d'acteurs du territoire lors d'entretiens qui se sont déroulés entre avril et mai 2014 (cf. annexe 1, liste des personnes contactées). Ces éléments étaient soit factuels (données chiffrées), soit (et c'est le plus souvent le cas) de l'ordre du « dire d'expert » (appréciation qualitative) ;
- Les éléments contenus dans la bibliographie, soit au niveau local (SCoT, ...), soit plus général (INSEE, ...).

## 2 Les enjeux du SAGE

Le diagnostic du SAGE validé en février 2014 a permis de définir les différents enjeux du SAGE de la baie de Douarnenez :

Enjeux	Composantes	Importance de l'enjeu	Plus value du SAGE	Hiérarchisation
Gouvernance et la organisation de maîtrise d'ouvrage	Favoriser la concertation entre les acteurs	1	1	
	Communication/pédagogie auprès du grand public et des autres acteurs	1	1	
	Coordonner les projets	1	1	
L'interface terre-mer	Phycotoxines	1	3	
	Bactériologie	1	1	
	Eutrophisation (marée vertes)	1	2	
	Autres atteintes (dragage, aires de carénages, baie-refuge)	2	2	
Gestion quantitative des ressources en eau	La gestion des étiages	2	2	
	Les risques de submersion marine et d'inondations	2	3	
Gestion qualitative des ressources en eau	Azote	2	2	
	Phosphore	2	2	
	Produits phytosanitaires	2	2	
	Autres micropolluants	2	2	
Qualité des milieux aquatiques et zones humides	Qualité morphologique et biologique des cours d'eau	1	1	
	Zones humides et autres sites remarquables	1	1	
	Le maillage bocager	2	2	
Dimension socio-économique	Assurer une gestion équilibrée qui préserve les activités économiques	1	1	
	Satisfaire les usages de l'eau	2	2	

1	Majeur
2	Important
3	Modéré

## 3 Rappel du contexte socio-économique et tendances

Les éléments concernant le contexte socio-économique et ses tendances d'évolution ont été établis à partir :

- Du diagnostic socio-économique réalisé en 2011 sur le territoire du SAGE (co-maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes du Pays de Douarnenez et la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, réalisation par le prestataire Doriès),
- Des données collectées dans le cadre du diagnostic du SAGE notamment par rapport aux financements dans le domaine de l'eau,
- En ce qui concerne les éléments prospectifs à partir des enquêtes réalisées sur le territoire auprès des acteurs industriels (avril à mai 2014) et des documents généraux sur les différentes filières économiques concernées (documentation Agreste, études Ifremer sur la filière pêche, schéma régional de tourisme...).

### 3.1 Evolution des activités domestiques et des infrastructures

#### 3.1.1 Evolution de la démographie et de l'urbanisation

##### 3.1.1.1 Evolution de la population

Le dernier recensement INSEE de population effectué en 2009 fait état de 51 199 habitants sur les 23 communes du SAGE (base population permanente). La population située sur le périmètre du SAGE est estimée à 39 126 habitants (source : Etat des lieux du SAGE, estimation à partir des données INSEE au pro-rata de la surface des communes incluse dans le périmètre du SAGE (17 communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE)). En termes de population (recensement INSEE 2009), les communes les plus importantes du territoire du SAGE sont :

- Douarnenez, 14 842 habitants,
- Crozon, 7 697 habitants,
- Plogonnec, 3 028 habitants (commune partiellement présente sur le périmètre, environ 484 habitants dans le périmètre du SAGE au pro-rata de la surface),
- Camaret-sur-Mer, 2 576 habitants.

La densité moyenne de population sur les 23 communes du SAGE était de 83,5 habitants/km<sup>2</sup> en 2009. La dynamique démographique du territoire est en déclin depuis 1968, et ce, en raison d'un solde naturel local fortement négatif. La dynamique démographique du SAGE connaît néanmoins un **très léger regain depuis 1999**, avec une augmentation de 0,28% entre 1999 et 2008.

Cette augmentation est très majoritairement due à des apports extérieurs. En effet, depuis 1999, le solde naturel est resté négatif, alors que le solde migratoire apparent est favorable au territoire. Le territoire a ainsi attiré 2459 nouveaux habitants venus de l'extérieur entre 1999 et 2008 dans les communes du SAGE.

Les deux facteurs de croissance principaux sont :

- L'attractivité du littoral pour une population de néo retraités,
- L'attractivité des axes de communication pour une population de jeunes ménages (grande couronne de Quimper).

En résultante, cette évolution moyenne se traduit par des évolutions locales variées :

- Population stagnante et vieillissante dans la presqu'île de Crozon,
- Regain démographique récent dans le Porzay avec une population plus jeune,
- Poursuite de la baisse démographique et vieillissement de la population sur le Pays de Douarnenez.

### 3.1.1.2 Perspectives

Le territoire du SAGE est concerné par 3 SCoT, qui présentent des stades différents :

- La presqu'île de Crozon est concernée par le SCoT du Pays de Brest qui a été approuvé en 2011 et dont la révision est programmée en fin d'année 2014,
- La partie centrale est concernée par le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Un projet de PADD a été formalisé en 2013, sa validation est prévue en 2014,
- La partie sud du territoire est concernée par le SCoT Ouest Cornouaille en cours d'instruction.

Globalement, les évolutions prises en compte dans ces documents (et dans les PLU ensuite) sont les suivantes :

- Une maîtrise très stricte de la consommation d'espaces et donc un objectif de densification urbaine,
- Un développement démographique relativement limité (projections comprises entre 0,5% et 1% par an dans les scénarios des SCoT de l'ouest Cornouaille, du Pays de Brest et de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay),
- Un développement économique maîtrisé et organisé,
- La prise en compte des trames vertes et bleues et des zones humides.

Les documents d'urbanisme devraient donc permettre une meilleure intégration des ressources naturelles et une meilleure préservation des structures d'exploitations agricoles.

## 3.1.2 Les infrastructures

Les principaux axes routiers du territoire sont des routes départementales, principalement orientée sur la desserte du territoire à partir de Quimper et de la RN 165 (Brest-Nantes). Les perspectives d'évolution de ces axes routiers sont limitées à quelques aménagements ponctuels.

## 3.1.3 Conséquences

### 3.1.3.1 Conséquences sur la production d'eau potable

La production d'eau potable est assurée par 5 collectivités territoriales, gérant 7 stations d'eau potable sur le territoire du SAGE : deux sont alimentées par des captages d'eau superficielle (ruisseaux de l'Aber et le Ris), les autres par des captages souterrains dont certains présentent des volumes significatifs (Argol et Pouldergat). Les volumes prélevés pour la production d'eau potable ont diminué de 8% entre 1998 et 2011.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère (SDAEP), adopté en janvier 2014, a permis de **conforter l'organisation générale** sur le territoire. En effet, celui-ci est marqué par des étiages sévères susceptibles de coïncider avec des **épisodes de besoins de pointe** liés à la fréquentation touristique (situation rencontrée notamment en 2003).

L'équilibre besoin/ressources en étiage et la sécurisation de la ressource nécessite **l'importation d'eau traitée à partir du Syndicat mixte de L'Aulne (SMA)**.

Le schéma prévoit de conforter ce fonctionnement en renforçant la capacité de production du SMA. L'ensemble des dispositions du schéma permet donc de garantir une alimentation en eau potable pérenne et sécurisée à moyen terme.

Sur le plan de la qualité de la ressource, les systèmes d'assainissement du territoire semblent suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les pollutions domestiques supplémentaires liées à l'évolution de la population (cf. 3.1.3.2). Par ailleurs, la qualité actuelle des ressources au regard des seuils définis pour la production d'eau potable sont globalement satisfaits, bien que la pollution des eaux de surface par les pesticides soit cependant à surveiller. Les actions engagées (réglementaires ou programmes basés sur le volontariat) pour maîtriser les pressions, notamment agricoles, permettent d'envisager que ces seuils continuent à être respectés à moyen terme.

### 3.1.3.2 Conséquences sur l'assainissement des eaux usées

#### *Assainissements collectifs*

L'état des lieux du SAGE a permis de décrire les caractéristiques des systèmes d'assainissement en termes de traitement : parmi les 15 stations d'épuration du territoire du SAGE, les 3 plus importantes (Douarnenez, Crozon, Camaret-sur-Mer) présentent un bon niveau de traitement (suivi DDTM 2012) et rejettent en mer.

La capacité nominale globale est de 119 330 équivalents-habitants pour une population du SAGE estimée à 39 126 habitants au pro-rata de la surface des communes incluse dans le périmètre du SAGE (la population au sens de la DGF qui inclut les résidences secondaires est estimée à près de 48 000 habitants sur le périmètre du SAGE), le différentiel étant expliqué par la forte proportion d'effluents industriels sur certaines stations (Douarnenez notamment), par la population touristique estivale, ainsi que par les effluents collectés en dehors du périmètre du SAGE. Les industriels raccordés aux stations communales et redevables auprès de l'Agence de l'eau représentent ainsi un peu plus de 9 700 équivalents-habitants (tous les établissements ne sont pas connus de l'Agence de l'eau), dont près de 9 000 correspondent aux établissements raccordés à la station de Douarnenez.

Au vu de la relative stabilité de la population à horizon 2030, la **capacité du parc épuratoire semble être suffisante** pour collecter et traiter les eaux usées d'origine domestique.

Les données de l'état des lieux ne permettent pas d'avoir un bilan précis de la performance des infrastructures d'assainissement collectif en termes de collecte (taux et conformité de raccordement) et de transfert (taux d'eaux parasites de nappe et de pluie, importance des flux déversés directement au milieu au niveau des déversoirs d'orage ou des postes de refoulement). Des **problèmes de surcharge hydraulique** se retrouvent dans différentes STEP du territoire du SAGE, notamment (source : état des lieux du SAGE) :

- La station d'épuration de Pernker à Telgruc/Mer,
- La station d'épuration de Douarnenez,
- La station d'épuration de Crozon,
- La station d'épuration de Camaret-sur-Mer (apport d'eaux de mer).

D'éventuels problèmes de collecte ou de transfert peuvent induire des impacts significatifs dans le milieu, notamment lors des épisodes pluvieux. C'est notamment le cas sur les paramètres :

- Phosphore dans les cours d'eau,
- Bactériologie par rapport aux usages littoraux et notamment à la qualité des eaux conchylicoles et de baignade.

### Assainissements non collectifs

Compte tenu des orientations des documents d'urbanisme visant à concentrer l'urbanisation autour des zones desservies par l'assainissement collectif et à en limiter la dispersion, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel devrait rester stable.

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été mis en place sur le territoire.

Les démarches de contrôle des habitations en ANC sont, suivant les secteurs, soit en cours, soit finalisées. L'état des lieux du SAGE comptabilise 9 283 installations d'assainissement non collectif (SPANC 2013). Selon les informations disponibles (il est probable que tous les dispositifs ne soient pas connus des services), les dispositifs existants sur le territoire sont classés à :

- 25% acceptables
- 43% susceptibles d'être polluants
- 16% polluants (1 528 installations)
- 16% non définis.

Les évolutions réglementaires récentes sont liées à deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ils révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des **installations neuves de qualité** et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un **danger pour la santé des personnes** ou un **risque avéré de pollution pour l'environnement** ; (installations classées comme polluantes dans le paragraphe précédent)
- **s'appuyer sur les ventes** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Ces évolutions réglementaires visent également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire. Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Les dysfonctionnements des ANC peuvent impacter les milieux aquatiques, notamment en cas de rejets directs d'eaux usées mal épurées dans les eaux superficielles. Ces impacts sont rarement significatifs pour les paramètres physico-chimiques classiques (matières organiques, formes de l'azote et du phosphore), ils peuvent être plus importants pour les paramètres bactériologiques. Les rejets de l'ANC sont ainsi susceptibles, avec les rejets associés à l'assainissement collectif, de participer à la contamination des eaux littorales et à l'interruption des usages de baignade et de pêche à pied.

#### 3.1.3.3 Conséquences sur la gestion des eaux pluviales

Le zonage pluvial est une obligation légale et réglementaire des collectivités (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, LEMA du 30 décembre 2006). Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement. Le volet pluvial du zonage permet d'assurer la maîtrise

des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

La relative stabilité de la population et les projets d'aménagement sur le territoire du SAGE à l'horizon 2030 auront pour conséquence une augmentation contenue de l'imperméabilisation des sols. Les prescriptions du SDAGE et la doctrine des services de l'Etat (formalisée dans un document établi au niveau régional par les 4 MISE, guide établi en 2008) permettent de limiter l'impact des eaux pluviales pour les nouveaux projets.

Les collectivités les plus importantes du territoire ont initié des schémas de gestion des eaux pluviales (Douarnenez, Crozon, Camaret-sur-Mer...) (source : état des lieux du SAGE).

L'impact quantitatif des eaux pluviales est limité sur le territoire du SAGE, les principales zones urbaines rejetant directement en mer. Il peut cependant se manifester au regard de la surcharge hydraulique de certaines stations d'épuration lors d'épisodes pluvieux intenses.

L'impact qualitatif peut être plus significatif :

- En termes de micropolluants métalliques, hydrocarbures... Les données disponibles ne mettent pas en évidence de pollution associée aux eaux pluviales. Elles sont cependant trop limitées pour en déduire une situation générale sur le territoire du SAGE.
- En termes de pesticides mais une partie des collectivités du territoire se sont engagées dans des démarches de réduction de l'usage des pesticides (12 communes disposent d'un plan de désherbage, 4 communes ont signé la charte de désherbage et 4 sont en cours de signature, sur les 23 communes du territoire du SAGE).
- En termes bactériologiques, mais cet impact est difficile à dissocier des surverses du réseau d'eaux usées dans le pluvial (la priorité est d'abord de maîtriser ces surverses). On constate d'ailleurs un manque d'information centralisée sur la conformité des branchements sur le réseau collectif et sur les surverses du réseau vers le milieu.

### 3.1.3.4 Conséquences sur l'aménagement de l'espace

L'une des conséquences de l'évolution démographique sur le territoire concerne la consommation d'espace par l'urbanisation. Cette dernière devrait être contenue, au vu des perspectives démographiques et économiques et des orientations des SCoT qui visent à limiter le mitage de l'espace.

## 3.2 Les principaux usages et activités liés à l'eau et aux milieux aquatiques

### 3.2.1 L'agriculture

#### 3.2.1.1 Caractérisation de l'activité agricole sur le territoire du SAGE

Le territoire comptabilise près de **500 exploitations agricoles** qui possèdent des terres à l'intérieur du périmètre du SAGE (d'après les données de la déclaration PAC 2012), un peu moins de **400 exploitations** si on compte uniquement celles dont le siège est situé dans le territoire du SAGE.

**La surface agricole utile est de 21 125 ha** en 2010 (estimation à partir des données du recensement agricole, au pro rata des surfaces communales dans le périmètre du SAGE), **ce qui représente un peu plus de la moitié de la superficie totale du territoire du SAGE**. D'après le recensement agricole 2010, le travail dans les exploitations agricoles est estimé à 630 équivalents de temps plein, hors travailleurs saisonniers ou occasionnels.

La répartition des exploitations selon leur orientation technico-économique principale montre que la production laitière et l'élevage hors-sol de porcins sont les deux activités dominantes sur le territoire du SAGE. La production végétale sur le territoire est principalement orientée autour de l'herbe, du maïs et des céréales. Ces trois catégories de cultures représentent ainsi plus de 90% de la SAU du territoire.

### 3.2.1.2 Impacts de l'agriculture sur les ressources en eau et sur les milieux aquatiques

Dans le domaine agricole, certaines exploitations relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette désignation et le régime qui s'applique sont définis en fonction des effectifs des animaux présents simultanément dans les élevages. Le classement ICPE consiste à encadrer ces activités pour s'assurer que les pratiques et les installations soient adaptées afin de limiter les rejets vers le milieu.

On recense **176 ICPE agricoles** ayant leur siège d'exploitation sur le territoire du SAGE en 2013, dont 118 soumises au régime d'autorisation, 57 soumises à déclaration et 1 soumise à enregistrement. Les ICPE, les installations soumises à autorisation en particulier, concernent en majorité des **activités de production porcine**. Il faut cependant noter que le **seuil d'autorisation des élevages de porcs a été relevé en décembre 2013** de 450 à 2 000 animaux.

Les ICPE sont plus particulièrement présentes dans les communes de Plomodiern, Plonévez-Porzay, Poullan-sur-Mer et Ploéven, qui correspondent aux bassins versants des masses d'eau du Lestrevet, du Kerharo, du Ty Anquer, du Laptic et les bassins versants des cours d'eau côtiers de la commune de Poullan-sur-Mer

Le recul observé de la surface toujours en herbe (STH) au profit des terres labourables dans la SAU du territoire (6% en 2010 contre 11% en 1979) constitue un facteur potentiel d'une pression accrue sur les milieux liée à une augmentation potentielle des intrants agricoles.

Le territoire du SAGE est directement confronté à la prolifération des algues vertes. On compte 11 sites qui sont concernés au moins une fois par an, dans la baie de Douarnenez, dont 7 sites qui sont touchés de manière fréquente, quasi récurrente (au moins 11 fois au cours des 16 années d'inventaire).

### 3.2.1.3 Les démarches engagées pour maîtriser l'impact de l'agriculture sur l'environnement

De façon générale, il existe un ensemble de **dispositifs réglementaires** qui s'appliquent aux activités agricoles. Ces dispositifs visent à limiter l'impact de ces activités sur l'environnement. Elles encadrent pour cela les pratiques et représentent ainsi un certain nombre de contraintes pour les exploitants agricoles. Les principaux dispositifs qui existent actuellement concernent notamment le 5ème programme d'actions définit dans le cadre de la directive Nitrates.

Les obligations concernent principalement la **maîtrise des apports de fertilisants** (fertilisation équilibrée...) et de leurs **transferts vers le milieu** (bandes enherbées autour des cours d'eau, CIPAN...). Les principales évolutions liées au 5ème programme concernent :

- La déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (déjà en vigueur sur les territoires concernés par le plan gouvernementale de lutte contre les algues vertes),
- La restriction de certaines périodes d'épandage,
- L'intégration de nouvelles références de production d'azote, notamment pour les vaches laitières,
- ...

Ces différentes évolutions ont une incidence forte sur les capacités de développement des exploitations.

Par ailleurs, des dispositifs visent à encourager l'évolution vers des pratiques agricoles « raisonnées », sur la base de démarches volontaires.

Ainsi, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, une **charte de territoire pour la baie de Douarnenez** a été signée le 18 octobre 2012, suite au dépôt début novembre 2011 d'un projet de territoire qui a été affiné sur 2012. Un objectif de réduction des concentrations en nitrate (quantile 90<sup>1</sup>) est fixé pour 2015 pour chaque cours d'eau du SDAGE Loire-Bretagne. Il correspond à l'atteinte de 30 % en 2015 de l'effort à fournir sur chaque cours d'eau, par rapport à l'objectif de 10 mg/l de nitrate maximum cité par le conseil scientifique dans son avis du 18 juin 2010. Cet objectif correspond à une réduction des flux annuels d'azote de 200 tonnes aux exutoires des cours d'eau de la baie de Douarnenez.

L'agriculture est l'activité économique la plus impliquée dans le programme au travers de deux volets :

- par le volet agricole structuré en trois axes :
  - . Axe 1 : Actions liées à l'amélioration des pratiques, à la meilleure valorisation et répartition de l'azote organique
  - . Axe 2 : actions liées à l'évolution et/ou conversion de systèmes
  - . Axe 3 : Méthanisation et traitement de l'azote
- par le volet milieux naturels lui aussi structuré en trois axes :
  - . Axe 1 : Optimiser le rôle épurateur des zones humides non fonctionnelles,
  - . Axe 2 : Accompagner les exploitants dans leurs projets environnementaux,
  - . Axe 3 : Limiter le ruissellement direct aux cours d'eau et favoriser l'infiltration.

Les exploitations agricoles sont également concernées par certains axes du volet transversal notamment celui concernant le foncier. Les objectifs et le contenu de cette charte de territoire constituent un appui à la définition d'une stratégie de développement des exploitations agricoles. Le diagnostic des exploitations et la mise en œuvre des actions identifiées suite à celui-ci reposent sur l'engagement volontaire des agriculteurs. Cette animation est sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture du Finistère, définie dans la **convention-cadre**.

L'évolution des pratiques agricoles est également encouragée par le dispositif des **mesures agro-environnementales** (MAE). Entre 2010 et 2014, ce dispositif a concerné 46 agriculteurs sur le territoire, représentant des engagements sur un linéaire total de près de 54 km (haies, talus, ripisylve) et une surface totale de près de 980 ha, dont :

- 65 ha pour les MAE de **soutien à l'agriculture biologique**,
- 712 ha pour les **mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** consacrées aux secteurs Natura 2000 ou aux actions de bassin versant,
- 202 ha pour les **MAE nationales** d'appui aux systèmes fourragers économes en intrants (SFEI).

---

<sup>1</sup> le quantile 90 est la valeur de concentration à laquelle 90% des mesures effectuées sont inférieures

Le maintien et l'entretien des haies font partie des démarches encouragées par les dispositifs MAEt. La restauration du maillage bocager est également appuyée par la mise en place du **programme Breizh bocage**.

A l'horizon 2015-2020, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) prendront le relais pour continuer à accompagner l'évolution vers des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la préservation de l'environnement.

**La part de la SAU engagée dans des MAE reste limitée sur le territoire.**

### 3.2.1.4 Les principaux éléments de tendance des filières agricoles

#### *Les éléments généraux*

Le principal élément de tendance agricole est la **diminution du nombre d'UTA combinée à une augmentation de la taille moyenne des exploitations** (diminution du nombre d'exploitations pour une surface agricole qui reste relativement stable). De 2000 à 2010, dans le Finistère, le nombre d'exploitations a diminué de 31% et le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) de 20.5%. Le nombre d'UTA par exploitation est passé de 1.8 à 2.06.

Entre 2000 et 2010, les chiffres du recensement montrent également une diminution des cheptels. Les effectifs ayant cependant diminué moins vite que le nombre d'exploitations, on constate une augmentation de la taille moyenne des élevages, dans toutes les filières.

Cette évolution structurelle va rendre cruciale la **question du temps de travail** dans les exploitations.

Un autre élément structurel est la difficulté de **transmission du capital** en agriculture, d'autant plus importante que l'intensité capitaliste est forte. Cette difficulté risque encore de réduire le nombre d'installations. Elle est vécue de façon plus marquée dans les systèmes porcs favorisant le développement de structures plus importantes et plus éloignées du modèle familial ou sociétaire classique sur le territoire.

Cette intensité capitaliste est partiellement liée à une pression accrue sur le foncier agricole. Cette évolution est mise en relation par les acteurs agricoles avec l'évolution des contraintes environnementales, nécessitant plus de surfaces pour un cheptel équivalent. En termes de consommation du foncier agricole par l'habitat ou les infrastructures, il faut noter le souci en lien avec les textes nationaux (loi ALUR, loi d'avenir agricole) de limiter très strictement l'étalement urbain et la consommation des surfaces agricoles. Ces consignes sont progressivement intégrées dans les SCoT et les PLU.

Les terres labourables représentent 93% de la SAU en 2010, la surface toujours en herbe (STH) 6% (estimation de l'état des lieux du SAGE à partir des données du recensement agricole, au pro-rata de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE). La proportion des terres labourables a progressé depuis 1979 au détriment de la STH, leurs parts respectives étaient de 89% et 11% cette année là<sup>2</sup>. Il est probable que cette tendance se poursuive (la plupart des acteurs enquêtés envisagent plutôt une certaine stabilité des assolements). Les évolutions globales d'assolement devraient être relativement limitées. Les principales pourraient concerner (perceptions exprimées par des acteurs du territoire) :

---

<sup>2</sup> La baisse des STH en 2010 peut être en partie artificielle et due à la nouvelle réglementation PAC qui a imposé le maintien de 100 % des surfaces STH sur l'exploitation. Une partie donc des STH à cette époque a sans doute basculé artificiellement en prairie temporaire labourable mais dans les faits ces prairies sont âgées et non labourées

- La poursuite de la diminution des surfaces en herbe accompagnant une baisse tendancielle des élevages allaitants,
- Une augmentation des surfaces en colza, seule culture susceptible de permettre des épandages de lisier d'automne.

Le développement des cultures protéagineuses (lupin, féverole...) dans une logique d'autonomie protéique reste très marginal (cultures très techniques).

La prochaine mise en œuvre des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de façon ciblée dans le cadre de PAEC (Projets Agro-Environnementaux et Climatiques), portés par des opérateurs locaux, devrait faire évoluer les outils de contractualisation.

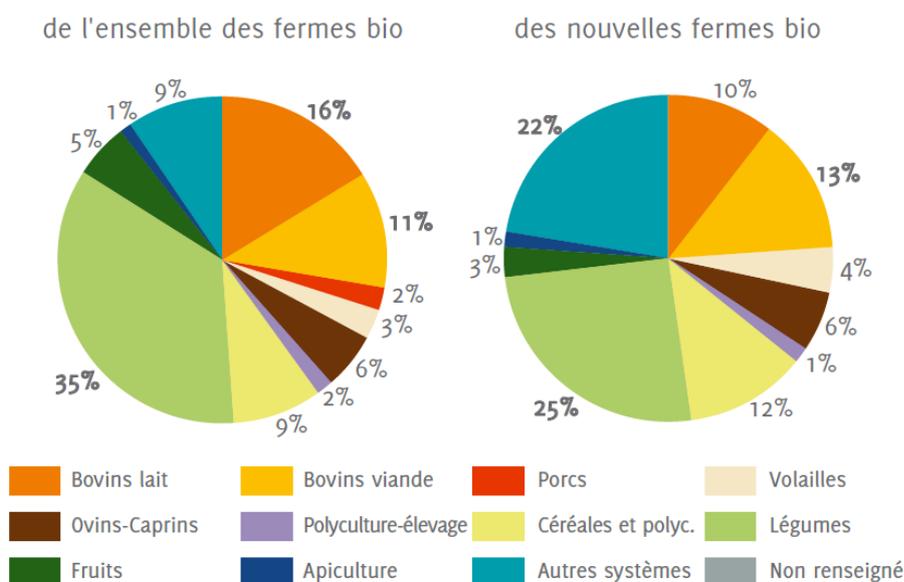
### L'agriculture biologique

L'état des lieux identifiait 10 exploitations en **agriculture biologique** (ayant leur siège sur le territoire du SAGE), soit 2,7% de l'ensemble des exploitations. Ces exploitations sont globalement plus petites que le reste des exploitations, avec une SAU moyenne de 18,8 ha contre 55 ha toutes exploitations confondues.

Des exploitations cherchent à diversifier les débouchés pour leur production, avec la mise en place de **circuits courts pour la vente directe de produits auprès des consommateurs**. Cela concerne toutes les filières, traditionnelles et biologiques. Ces circuits sont particulièrement développés par les exploitations qui ont choisi l'agriculture biologique, une large majorité d'entre elles ont mis en place des circuits courts de distribution.

Au niveau départemental, l'agriculture biologique occupe une surface agricole de 14 440 ha. Les exploitations concernées représentent 6,5 % des fermes finistériennes et 3,6 % des surfaces agricoles. Les activités dominantes de ces exploitations sont pour 39 % d'entre elles les légumes, pour 16 % le lait, 10 % la viande bovine.

### Répartition des productions principales



**Figure 2 : répartition des exploitations en agriculture biologique par type de production principale (extrait des fiches de l'observatoire du réseau GAB/FRAB du Finistère, chiffres 2011)**

20% des installations en 2011 dans le Finistère concernent des exploitations biologiques. Cependant, le ralentissement des installations-conversions observé en 2011 se confirme en 2012. Le nombre de conversions, en particulier laitières, est encore plus faible qu'en 2011. L'installation, notamment en maraîchage, reste le levier principal du développement de l'agriculture biologique. Ainsi, la production de légumes devient la première activité dominante en nombre de fermes, devant la production laitière bovine.

### *La filière lait*

L'évolution globale des structures va être affectée par la **diminution du nombre d'exploitations qui, combinée à une relative stabilité des surfaces agricoles, conduit à une augmentation de la taille moyenne des exploitations, par la diminution du nombre d'UTA par exploitation et par une augmentation de la demande** (fin des quotas, demande mondiale croissante notamment chinoise, exemple du projet Synutra à Carhaix).

Les conséquences sur les structures d'exploitation sont difficiles à cerner (au-delà d'une augmentation tendancielle du cheptel et de la production par exploitation et par actif agricole). Les contraintes de temps de travail vont devenir stratégiques dans les choix, notamment en faveur des structures sociétaires d'exploitation et le développement des robots de traite.

Les tendances nationales sont donc à une augmentation de production en lien avec des conditions de marché favorables. Cette augmentation de production a tendance à bénéficier aux bassins laitiers traditionnels (dans beaucoup d'autres régions limitrophes des zones de grandes cultures, les systèmes d'élevage ont tendance à régresser au profit des cultures de vente).

Dans le contexte local, certains acteurs mettent en avant la spécificité des contraintes environnementales (évolution des références CORPEN pour l'azote) **qui limiteraient fortement une augmentation du cheptel laitier sur le territoire**. La principale tendance est donc l'agrandissement des exploitations et la concentration des élevages sans possibilité d'augmentation de production.

### *La filière porc*

A l'échelle régionale, les structures d'exploitation s'orientent vers des **formes industrielles** (notion de taille critique pour faire face aux enjeux financiers et environnementaux). La production régionale est plutôt en légère diminution dans les années récentes (marché européen très ouvert et forte concurrence allemande et espagnole). La production a été très affectée par la hausse du coût des céréales. Une stabilisation, voire une baisse de ces cours, est cependant observée sur les dernières années. Les cours du porc restent quant à eux fortement cycliques.

Les nouvelles contraintes d'épandage des éleveurs laitiers (augmentation des références de production d'azote des vaches laitières) risquent de diminuer les prêts de surface d'épandage et donc affecter également les producteurs de porcs.

Dans un contexte plus local, les structures d'exploitation restent essentiellement dans des schémas familiaux. Plusieurs projets de méthanisation existent sur le territoire, la motivation essentielle étant un complément de revenu. En termes environnementaux, la méthanisation permet de mieux valoriser les déjections en s'affranchissant de certaines contraintes d'épandage (notamment distances aux habitations et/ou points d'eau). Il y a peu d'installations de traitement de lisier sur le territoire du SAGE.

Cette filière porc est particulièrement concernée par les difficultés de reprise des exploitations.

En résumé, les **tendances globales futures sont plutôt** dans le prolongement des tendances récentes sans rupture (diminution du nombre d'exploitations et d'UTA, diminution des cheptels, stabilité globale des assolements).

### 3.2.1.5 Conséquences de ces évolutions

#### *Les pratiques agricoles*

##### *Une meilleure gestion de la fertilisation :*

Le volet 1 de la charte de territoire doit permettre une gestion plus fine de la fertilisation et la limitation des risques de transfert. Cette amélioration est notamment liée aux démarches de diagnostics, qui peuvent se concrétiser par la signature de contrats d'engagements individuels. Les principaux axes de travail concernent :

- l'abandon de pratiques à risque, l'évolution des rotations culturales, la généralisation de couverts hivernaux efficaces et l'amélioration des pratiques de pâturage...
- l'évolution des systèmes agricoles : augmentation de la surface en agriculture biologique et de la surface en herbe,
- une réduction de la pression azotée grâce aux exports hors du territoire via le développement de la méthanisation et l'optimisation des stations de traitement existantes.

##### *Des traitements phytosanitaires plus réfléchis :*

De la même manière que pour l'azote, les pratiques actuelles des exploitants agricoles sont plus réfléchies. Ces efforts ont été accompagnés en parallèle par le retrait d'homologation des molécules ayant un mauvais profil éco toxicologique.

Ces éléments et le coût important des produits phytosanitaires laissent penser que les volumes utilisés ainsi que les pratiques d'utilisation et d'application devraient s'avérer moins risquées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques.

En termes de vente, les données nationales ne montrent par contre aucune diminution significative (les évolutions sont liées principalement aux variations de pression parasitaire interannuelles). L'observatoire des ventes aux professionnels montre une diminution de 15% sur le territoire du SAGE entre 2008 et 2010.

Les tendances récentes montrent globalement une réduction des teneurs en pesticides dans les prises d'eau bretonnes sauf pour deux molécules (le glyphosate et son métabolite, l'AMPA) pour lesquelles aucune diminution n'est observée. Cette tendance se confirme dans le suivi de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE. Ces deux molécules sont celles qui ont dépassé le plus fréquemment le seuil par molécule pour l'eau potable (0,1µg/l) sur la période 2010 à 2013.

##### *La réduction des transferts :*

Le volet 2 de la charte de territoire porte spécifiquement sur des actions visant la limitation des transferts, en particulier par la réhabilitation de zones humides non fonctionnelles et la création de ripisylves, ainsi que la restauration du bocage, à travers le programme Breizh bocage.

La mise en place de zones tampons (bandes enherbées) autour des cours d'eau participe également à limiter les transferts (obligation réglementaire).

*La gestion du foncier :*

La gestion du foncier apparaît capitale pour la poursuite de l'amélioration des pratiques à la parcelle : diminution des pressions azotées à l'hectare, maintien du pâturage, gestion des épandages, traitements phytosanitaires, entretien de l'espace (zones humides de fonds de vallée, talus plantés ...) ou les évolutions de systèmes.

Une étude vient d'être engagée par l'EPAB pour définir une stratégie d'intervention et de gestion de foncier, à l'appui notamment des différents axes de la charte de territoire.

## 3.2.2 La pêche et la conchyliculture

### 3.2.2.1 La pêche à pied professionnelle

La pêche à pied a constitué récemment une activité professionnelle relativement importante, notamment la pêche de la telline (jusqu'à 45 licences professionnelles sur le secteur de la baie de Douarnenez). Cette activité a connu un déclin rapide et une **quasi-disparition** liée à la diminution de la ressource et aux contraintes environnementales de commercialisation (production très affectées par les micro-algues toxiques). La production était intégralement exportée. La plupart des professionnels ont dû se recycler dans d'autres activités. Il n'y a pas eu historiquement d'efforts de valorisation de la production (label...).

### 3.2.2.2 La conchyliculture

**L'activité conchylicole reste limitée sur le territoire du SAGE.** Une seule concession est en activité. Elle est située dans la baie de Camaret et produit des moules et, plus récemment, des naissains d'huîtres. Il existe d'autres concessions sur le territoire, mais elles restent inactives actuellement. Il est également à noter la présence de 4 entreprises de négoce, toutes situées sur le terre-plein portuaire de Camaret-sur-Mer. Ces entreprises n'ont pas d'activité de production, mais disposent de bassins de stockage (crustacés, coraux).

### 3.2.2.3 La pêche en mer professionnelle

La pêche va globalement mieux après une période de réduction très importante de l'activité. Par contre, elle souffre d'un déficit d'image pour attirer de nouveaux projets d'installations.

La principale contrainte est liée à l'absence de visibilité à long terme :

- Succession de contraintes de contingentement (quotas),
- Absence d'aides pour renouveler la flotte. Actuellement, les installations de pêcheurs ne peuvent se faire qu'avec des bateaux d'occasion, l'amortissement d'un bateau neuf (coût > 1 M€) n'est pas possible. Cette contrainte s'exerce particulièrement sur la pêche hauturière, seule capable d'assurer l'approvisionnement des criées locales en volume suffisant.

Désormais, seuls les armateurs peuvent investir. Ils représentent jusqu'à 80% de la flotte (cas de St Guénolé par exemple).

L'activité professionnelle de pêche en mer dans la baie de Douarnenez concerne :

- 40 fileyeurs,
- 23 bolincheurs.

Une partie seulement de ces bateaux sont immatriculés sur le territoire du SAGE : 14 dans le quartier maritime de Douarnenez et 15 autres dans celui de Camaret-sur-Mer. Les 14 bateaux enregistrés à Douarnenez sont uniquement des petits bateaux de pêche côtière (ligneurs, fileyeurs, palangriers...). La flotte de bateaux a significativement diminué pendant 10 ans, avant de se stabiliser à partir de 2008.

La pêche côtière concerne des espèces variées (sole, raie, lieu jaune, rouget merlan...). Les ligneurs pêchent le bar, le merlan et la dorade... Une partie de la pêche côtière est valorisée en vente directe (marchés locaux). Ce débouché est en partie dépendant de la fréquentation touristique, mais bénéficie également d'une clientèle locale. Il se pratique également une pêche avec des dragues exploitant les amandes de mer qui sont vendues directement en restauration locale.

La plupart des bateaux sardiniens qui débarquent à Douarnenez viennent du pays bigouden : 17 bolincheurs fréquentent la baie, entre autres sites de pêche. Les sardines sont vendues en frais, aux conserveries et usines de congélation (Makfroid). D'autres bateaux, y compris étrangers (espagnols, irlandais...), débarquent leur poisson à Douarnenez (les sites de débarquement sont plutôt liés aux lieux de pêche).

Le tonnage de poissons débarqués à Douarnenez est en croissance quasi régulière entre 2002 et 2012, avec un tonnage multiplié par 3 sur cette période. Il a été ainsi enregistré **5 742 tonnes de poissons débarqués à la criée de Douarnenez**, auxquels s'ajoutent les **volumes débarqués à Douarnenez mais non vendus à la criée et qui représentent près de 8 700 tonnes en 2012**. Les ventes à la criée de Douarnenez représentent une valeur de 3 millions d'euros environ.

Les **filiales aval de transformation des produits de la pêche sont cependant bien représentées dans le territoire**, autour du port de Douarnenez notamment. Les volumes de poissons débarqués en dehors du territoire sont également susceptibles de bénéficier à l'économie du territoire du SAGE, par l'intermédiaire des circuits de transformation. Le secteur de la transformation des poissons bleus (sardines, anchois, chinchards...) représente un chiffre d'affaires d'environ 350 millions d'euros selon des chiffres de 2009.

#### 3.2.2.4 Les perspectives

Il n'y a pas de perspectives de développement des activités conchylicoles et/ou de pêche à pied professionnelle sur le littoral du SAGE.

Les **perspectives de l'activité de pêche professionnelle en mer sont plutôt stables** et les revenus satisfaisants. Les quotas (« total autorisé de capture » ou TAC, défini au niveau européen puis réparti par les structures professionnelles localement) limitent le développement des installations nouvelles. Ils sont définis à l'échelle de grands secteurs géographiques. Le développement de la vente directe permet une meilleure valorisation et une moindre pression sur la ressource.

Le maintien du fonctionnement des criées du sud Finistère (6 criées regroupées au sein d'une même structure : Cornouaille Ports de pêche), est cependant lié au maintien de volumes suffisants essentiellement liés à la pêche hauturière. Le port de Douarnenez a des atouts importants liés à sa position par rapport aux lieux de pêche et à son accessibilité quelles que soient les conditions de marée. Des travaux importants de modernisation ont été entrepris sur tous les sites de criées en lien avec les contraintes sanitaires notamment.

### 3.2.2.5 Des activités sensibles à la qualité des eaux

**Les activités de pêche à pied et conchylicoles sont les plus sensibles à la qualité des eaux.** Elles sont particulièrement influencées par les contaminations microbiologiques et les phycotoxines. En dehors de ces facteurs, le potentiel de développement de ces activités reste cependant limité sur le territoire du SAGE.

**L'influence de la qualité des eaux sur la pêche en mer est plus difficile à quantifier,** compte tenu de sa pratique plus au large des côtes et du lien difficile à établir entre qualité des eaux, exploitation de la ressource et quantité/diversité de cette ressource. Cependant les stocks d'algues (marées vertes) sur certains sites (nord de la baie : St Anne la Palud, St Nic...) interdisent, selon certains professionnels, la pêche durant les périodes de proliférations (printemps, été).

## 3.2.3 L'industrie agro-alimentaire

### 3.2.3.1 Un secteur industriel étroitement lié aux ressources marines

**L'industrie agroalimentaire constitue historiquement un secteur d'activité important sur le territoire du SAGE.** En 2009, l'industrie agroalimentaire représente près de 12% de l'emploi salarié, soit un contraste sensible avec la part observée à l'échelle départementale, qui se situe autour de 8%. Elle représente près de 60% de l'emploi dans l'industrie en 2011.

**Le secteur agroalimentaire est lui-même fortement dominé par les activités de transformation des produits de la mer** (poisson, crustacés, mollusques...), qui représentent plus de 80% de l'emploi de ce secteur. Cela signifie que, par comparaison, les autres branches représentent une part limitée de l'activité du secteur de l'agroalimentaire (boulangerie et pâtisserie, fabrication de biscuits, etc.). La transformation de la production agricole ne concerne qu'une dizaine d'emplois (source : étude CCPCP et CCDZ, réalisation par DORIES, 2011). **La production agricole locale est donc valorisée à l'extérieur du territoire du SAGE.**

### 3.2.3.2 Liens avec le territoire et la ressource en eau

**Les liens entre les activités de transformation du poisson et les filières de pêche locale sont variables :** la part de poissons pêchée et débarquée localement varie fortement d'un industriel à l'autre. Dans certains cas, ils sont quasi-inexistants. Certains industriels s'inscrivent néanmoins dans **une logique volontariste de maintien et de développement d'une filière locale** dans un projet ancré sur un territoire, en recherchant les possibilités d'amélioration de la valeur ajoutée du produit pour tous les acteurs de la filière.

Compte-tenu de la faiblesse de la production locale, il n'existe **aucun signe commercial d'origine** sur les produits transformés issus de la pêche. Le seul signe de qualité est le label MSC (« Marine Stewardship Council ») qui garantit une **pêche responsable** en termes de gestion des stocks notamment. Ce label n'induit pas un prix de vente supérieur, mais permet d'accéder à certains marchés exports qui imposent d'ores et déjà cette certification.

Les industriels du secteur de la transformation des productions marines, utilisent à la fois de l'eau douce (soit réseau, soit ressources propres) et de l'eau de mer. Le transfert d'eaux salées dans les STEP est susceptible d'en perturber le fonctionnement et donc l'efficacité. A noter que la criée de Douarnenez, qui utilise principalement de l'eau de mer, a mis en place des dispositifs de filtration des eaux avant rejet en mer, conformément aux exigences européennes.

Les projets en cours concernent :

- La réduction des volumes et/ou des flux d'eaux usées émis par des efforts sur le recyclage ou le prétraitement avant transfert sur le réseau public,
- La déconnexion et le traitement spécifique d'eaux salées pour un rejet direct au milieu marin et éviter les impacts de ces eaux salées sur le fonctionnement de la STEP de Douarnenez.

### 3.2.3.3 Perspectives

D'un point de vue commercial, le marché global des conserves de poisson présente une croissance moyenne très faible. La stratégie des industriels est basée sur le **développement de la valeur ajoutée** de leurs produits en s'appuyant sur la notoriété des marques, des signes de qualité et, au moins pour certains, sur une image de filière locale.

Même s'il est très difficile d'établir des perspectives à moyen terme, les industriels contactés envisagent une stabilité, voire un certain développement de leur activité.

Dans le cadre de ces projets et plus globalement de leur politique de développement, les industriels se heurtent à des problèmes de **réactivité des acteurs et des procédures réglementaires** (difficulté liée à la lourdeur et la complexité des différents dossiers administratifs pour répondre aux différentes réglementations) pour faire avancer les projets dans un délai raisonnable. Ces contraintes sont difficilement compatibles avec l'agilité nécessaire au développement des politiques industrielles.

### 3.2.4 Potentiel hydroélectrique

**Il n'existe pas actuellement d'exploitation hydroélectrique sur le territoire du SAGE** selon l'étude réalisée en 2007 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. D'après cette étude, le territoire comprend uniquement **des zones dont le potentiel est considéré comme « très difficilement mobilisable »**.

Lors de la réunion de la CLE le 27 février 2014, l'association « les moulins du Finistère » a indiqué être en mesure de fournir des **informations sur les potentialités détaillées par ouvrage**, et, le cas échéant, sur les conditions d'exploitation, au regard des aménagements pour la franchissabilité par exemple. Ces informations n'ont pas été transmises à ce jour.

### 3.2.5 Le tourisme

#### 3.2.5.1 La fréquentation touristique

Le tourisme est étroitement **lié au littoral**, compte tenu de l'ouverture du territoire du SAGE sur la mer. Les activités attachées à ce milieu constituent l'un des principaux facteurs d'attractivité des touristes. La capacité d'accueil touristique du territoire du SAGE représente près de 20 000 lits dans les hébergements marchands (campings, hôtels, chambres d'hôtes, etc.) en 2013, à laquelle s'ajoute la capacité des hébergements non marchands (résidences secondaires) qui est estimée à près de 43 000 lits. Le nombre de logements secondaires est en croissance constante, avec une intensification observée depuis 1999, mais un ralentissement très net dans les années récentes. Les logements secondaires représentent une part importante de l'habitat global, avec une part qui peut atteindre 40 à 60% dans les secteurs les plus touristiques. La capacité d'accueil totale du territoire du SAGE représente ainsi 13% de la capacité totale du Finistère, et témoigne donc d'un secteur d'activité bien développé.

Le **poids économique** du tourisme sur le territoire est **difficile à déterminer**, tant il concerne plus ou moins directement un grand nombre de secteurs d'activités (hébergement, alimentation, loisirs, etc.). Le diagnostic socio-économique réalisé sur le territoire du SAGE (Doriès, 2011) a estimé ce poids sur la base des deux principales sources de retombées économiques liées au tourisme : l'hébergement et la restauration. Le chiffre d'affaires du tourisme est ainsi estimé entre 20 et 40 millions d'euros sur le territoire du SAGE. Il génère 4% de l'emploi salarié et représente un peu plus de 2% de la valeur ajoutée sur le territoire. Bien que la part des emplois est à relativiser car elle ne prend pas en compte les nombreux travailleurs indépendants dans le secteur du tourisme, ces chiffres montrent néanmoins que le poids du tourisme reste limité d'un point de vue strictement comptable.

Le rôle social de l'activité touristique est cependant à rapprocher de la multiplicité des acteurs et structures économiques du territoire concernés, directement ou indirectement, par le tourisme. Par ailleurs, ces chiffres ne permettent pas d'estimer les retombées indirectes du tourisme. Il est également difficile d'évaluer les retombées engendrées par les résidences secondaires.

L'activité touristique dans le Finistère a montré une reprise en 2013 après une baisse en 2012. Cette fréquentation est basée essentiellement sur l'hébergement non marchand (70%). Les analyses montrent une évolution des habitudes.

Les principales caractéristiques de l'activité touristique dans le Finistère :

- Le maintien d'un tourisme d'hyper proximité (des finistériens en vacances dans le Finistère),
- La forte compétition avec d'autres territoires (seulement 15% de primo visiteurs),
- Une offre plutôt adaptée à une clientèle âgée (taux de satisfaction plus faible dans la clientèle jeune).

Concernant l'hôtellerie de plein air, l'activité se stabilise après de nombreuses années de forte croissance. Ce contexte explique une baisse de la rentabilité (phénomène également observé pour les hôtels). L'activité est donc plutôt dans une phase de maturité après plusieurs années de forte croissance. Pour certains sites de faible de taille, les possibilités de reprise sont parfois difficiles, d'où une diminution du nombre de campings (50% des campings ont été rachetés depuis 2001 dans le Finistère).

#### 3.2.5.1.1 Liens avec le territoire et la ressource en eau

La pérennité du tourisme sur le territoire du SAGE apparaît conditionnée par le maintien de bonnes conditions de pratique de ces **activités liées au littoral**, donc d'une bonne gestion des milieux littoraux (qualité des plages, qualité des eaux de baignade, etc.).

Plus globalement, cette fréquentation est liée à **l'image du territoire**. Les phénomènes de marées vertes peuvent avoir un impact sur le tourisme au travers de l'image du territoire. Les dépôts et les nuisances peuvent avoir un impact important. La clientèle allemande est notamment sensible aux facteurs environnementaux (clientèle importante : 3ème clientèle étrangère).

La **satisfaction de la clientèle touristique** en Bretagne reste cependant **très bonne, notamment sur l'aspect environnemental** et en ce qui concerne le sentiment de sécurité (les facteurs plus pénalisants sont les aprioris sur le patrimoine et sur l'image paradoxale sur le manque d'opportunités de shopping et d'activités).

L'activité touristique se caractérise par une variation saisonnière (la pleine saison concerne la période 20 juillet / fin août). Cette fréquentation supplémentaire sur des périodes données induit une **pression accrue** des activités humaines **sur les ressources et les milieux**. Les pics de fréquentation sont observés l'été, en période d'étiage, lorsque les milieux aquatiques sont les plus vulnérables. Dans les secteurs les plus touristiques du territoire, la population peut aller jusqu'à doubler en période estivale (juillet-août). Dans les bassins de vie de Crozon,

d'Audierne, de Châteaulin et de Douarnenez la population augmente de 25% à 100% sur la période estivale. Le taux d'augmentation de la population du bassin de vie de Crozon, estimé à un peu plus de 100%, le place au 3ème rang des plus fortes évolutions observées sur le département du Finistère.

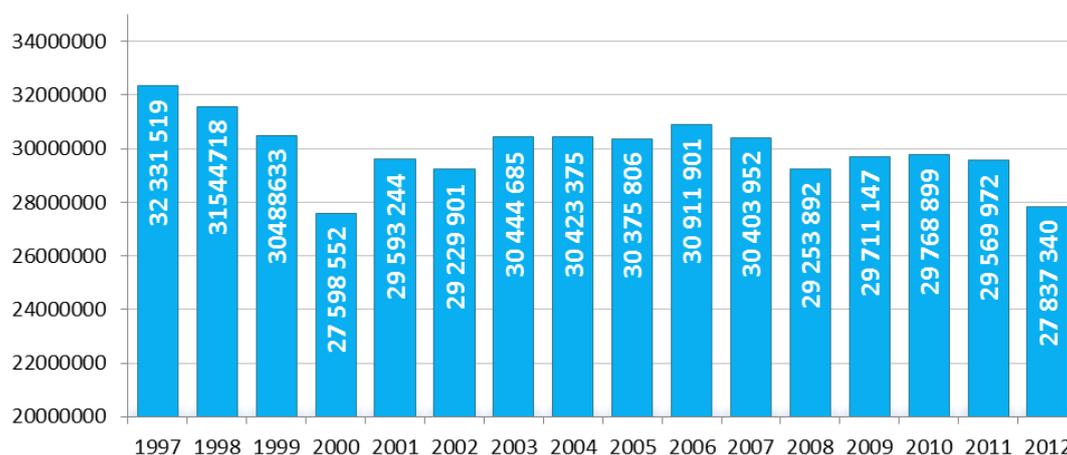
De telles variations de populations induisent localement des enjeux forts, notamment en termes de gestion des services d'eau et d'assainissement, avec des répercussions importantes sur le milieu en cas de dysfonctionnement.

Pour les campings, les mises aux normes (accessibilité, assainissement) ont généré des charges importantes. Les mises aux normes en assainissement non collectif (50% des campings du département ne sont pas raccordés) sont parfois difficiles à réaliser dans des contextes littoraux qui obligent les campings à réaliser les aménagements dans l'enceinte du périmètre campable autorisé (d'où une réduction du nombre de places sur certains sites).

La forte croissance des résidences secondaires observée dans les secteurs les plus touristiques a pu y induire une forte pression immobilière, qui peut potentiellement conduire à une altération des milieux littoraux (les résidences secondaires représentent près de 70% de la capacité d'accueil touristique du territoire). Néanmoins, cette tendance historique de forte croissance est contre balancée par une tendance plus récente liée à la fois à la crise économique et à des changements sociétaux. Depuis quelques années, le marché des résidences secondaires est particulièrement déprimé dans le Finistère.

### 3.2.5.2 Tendances

Les tendances générales de fréquentation montrent une stabilité / faible décroissance marquée par des événements spécifiques (Erika en 2000...). Sur la base de cette tendance générale, il est difficile de faire des estimations précises.



**Figure 3 : Évolution 1997/2012 de la fréquentation touristique extra départementale en Finistère (en nuitées) (source : Finistère tourisme)**

Les facteurs d'explication de la baisse peuvent constituer, pour certains, des éléments de tendance (source : Finistère tourisme) :

- Baisse marquée des clientèles étrangères
- Importance des clientèles de proximité (Bretagne et Grand Ouest) qui amortissent les baisses des clientèles étrangères et celles des bassins plus éloignés (Étranger et Paris Ile de France, Lyon...), sans toutefois les compenser.
- Réduction des durées de séjours (des arbitrages sur les postes vacances : on part mais moins longtemps, pour réduire les coûts).
- Non renouvellement des clientèles, vieillissement des clientèles d'habitues.
- Hausse et généralisation des demandes de dernière minute.
- Importance de la réservation en ligne pour être visible.
- Influence grandissante de l'e-réputation
- Impacts du coût des carburants sur les déplacements.

Face à ces éléments de diagnostic et de tendance, Finistère tourisme a mis en place un plan d'actions structuré en 5 axes :

- Renforcer l'image et l'attractivité du Finistère
- Accompagner la mise en marché de l'offre
- Favoriser la prise en compte du tourisme dans les politiques publiques
- Renforcer l'expertise touristique et accompagner la structuration de l'offre territoriale
- Développer et optimiser le travail en réseau.

Dans le cadre du troisième axe, des démarches ont été engagées et formalisées pour mieux intégrer les enjeux touristiques dans les schémas de déplacements et les politiques d'urbanisme. Un guide a ainsi été élaboré par Finistère Tourisme pour aider les collectivités à intégrer ces enjeux (maintien de l'offre marchande, préserver les paysages et le patrimoine, organiser les mobilités touristiques).

## 3.2.6 Les sports et les loisirs

### 3.2.6.1 Les activités marines

#### *Rappel du diagnostic*

##### *Baignade*

Il existe **37 sites de baignade** répartis sur 12 communes du territoire du SAGE.

Les **profils de baignade** qui visent à décrire, diagnostiquer et prévoir des mesures de gestion de ces sites, sont finalisés sur une grande majorité de communes. Les profils sont en cours de réalisation sur les autres communes. **L'assainissement domestique** (collectif ou non collectif) fait partie des sources de pollution les plus fréquemment identifiées dans les profils de baignade qui ont été établis.

Sources potentielles de pollution	Part profils
Assainissement collectif des eaux usées	38%
Assainissement non collectif des eaux usées	86%
Assainissement pluvial	59%
Activité agricole (dont cultures marines)	38%
Activité industrielle	3%
Activité portuaire	7%
Activité liée à l'hébergement touristique	28%
Apports des cours d'eau (par forte pluie)	59%
Autres (toilettes publiques, camping-car, déjections animales...)	97%

**Tableau 1 : sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de baignade (Source : communes et communautés de communes, 2013)**

#### Plaisance

Le territoire du SAGE compte **7 ports de plaisance**, dont la capacité totale est de près de 2 900 emplacements. Seuls trois ports, Camaret-sur-Mer, Morgat et Tréboul-Rhu disposent de pontons. Les autres ports proposent uniquement des places au mouillage.

L'impact économique de l'activité de plaisance est lié aux consommations qui y sont associées (chantiers navals, voileries, location, etc.). Cette activité participe également, dans une certaine mesure, aux nuitées touristiques sur le territoire du SAGE. Ainsi, le port de Camaret-sur-Mer en particulier réserve un tiers de ses emplacements aux bateaux visiteurs.

Les ports de Camaret-sur-Mer, Morgat et Tréboul-Rhu bénéficient du label « Pavillon bleu », qui témoigne d'une gestion respectueuse de l'environnement. Ils disposent de **dispositifs de collecte des eaux grises et noires** des bateaux.

Le tableau suivant récapitule les sites de cales ou d'aires de carénage équipés de dispositifs de traitement et leur nature :

Nom du site	Type d'installation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Système de traitement	Autre
Camaret	Aire	120	Séparateur à hydrocarbures avec décanteur et filtre à charbon	Recirculation des eaux et trop-plein vers réseau EU
Morgat	Aire	500	Séparateur à hydrocarbures et décanteur lamellaire	
Tréboul-Douarnenez	Cale	150	Séparateur à hydrocarbures et décanteur et filtre à zéolithe	
Tréboul-Douarnenez	Aire	1 200	décanteur	Rejet réseau EU

**Tableau 2 : aires et cales de carénage présentes et dispositifs de traitement existants (source : étude pour réduire les impacts du carénage sur le milieu marin, Pôle métropolitain du Pays de Brest – IDHESA, 2013)**

Le bilan établi par le pôle métropolitain du pays de Brest sur le fonctionnement des dispositifs de traitement a montré que leur fonctionnement présente de nombreux dysfonctionnements en lien avec un déficit de gestion. Ce bilan relativise l'intérêt de ces dispositifs. Par ailleurs, le traitement par décantation ne permet pas de retenir les molécules solubles.

#### *Autres activités nautiques*

D'autres activités nautiques sont pratiquées et dispersées sur l'ensemble du territoire. Elles concernent principalement des activités sportives ou de loisirs telles que :

- La voile,
- L'aviron de mer et le kayak de mer,
- La plongée,
- Les sports de glisse,
- Le char à voile,
- La marche aquatique,
- Etc.

On recense une trentaine de structures qui encadrent la pratique de ces activités sur le territoire du SAGE. La plupart relève à la fois d'une pratique de tourisme et de loisirs.

Ce secteur d'activité génère sur le territoire un chiffre d'affaires estimé à un peu plus de 5 millions d'euros et emploie l'équivalent de 350 personnes (source : état des lieux du SAGE - 2013).

#### *Pêche à pied de loisir*

Bien que l'on ne dispose pas de données précises, la pêche à pied de loisir est très pratiquée sur le territoire du SAGE, où elle se concentre plus particulièrement dans le fond de la baie de Douarnenez.

**La pêche peut être interdite ou déconseillée si des problèmes de qualité microbiologique sont constatés.** Bien que les enquêtes montrent que la pratique de la pêche à pied de loisir concerne principalement des **populations locales**, les contraintes liées à des problèmes de qualité d'eau peuvent également avoir des répercussions sur le **tourisme**, l'activité de pêche constituant l'un des facteurs d'attraction du territoire.

#### *Pêche en mer de loisir*

La pêche en mer de loisir concerne principalement deux types de pratiques en baie de Douarnenez :

- **La chasse sous-marine**, dont le nombre de pratiquants est estimée à environ 1 200 dans la baie,
- **La pêche de plaisance**, qui concerne environ 40% des propriétaires de bateaux.

La pêche pratiquée depuis le bord de l'eau concerne également un nombre important de pratiquants. Le Port du Rosmeur à Douarnenez est particulièrement fréquenté par les pêcheurs (de l'ordre de plusieurs dizaines de pêcheurs chaque nuit sur la période de mai à septembre/octobre).

Ces activités induisent des retombées économiques, liées notamment à la vente de matériel et à l'activité des guides de pêche dans la baie.

### Liens avec la ressource en eau et tendances

L'ensemble des activités liées au littoral sont dépendantes directement ou indirectement de la qualité des eaux. Ce lien est direct pour les activités de baignade et de pêche à pied.

Au regard de la directive européenne 2006/7/CE, l'ensemble des sites de baignades sont conformes, avec un classement bon à excellent, à l'exception de la plage de Trezmalaouen à Kerlaz qui est classé en « suffisant ».

Les **profils de baignade** ont été réalisés sur la grande majorité des sites du territoire. Les démarches sont à priori en cours sur quasiment l'ensemble des 5 sites restants.

Les sites de baignade peuvent être concernés par des arrêtés d'interdiction : 25 arrêtés ont été pris depuis 2002, 15 par mesure préventive, 10 pour des raisons sanitaires.

Type d'arrêté	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Sanitaire	0	0	0	56	190	76	10	32	0	80	3
Préventif	8	0	2	4	235	20	6	316	145	301	0

**Tableau 3 : jours de fermetures cumulés des sites de baignade sur le territoire du SAGE (Source : ARS, 2013)**

Il apparaît que ces fermetures font souvent suite à des phénomènes pluvieux de type orageux. Il apparaît donc que, malgré les efforts et une tendance générale à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de baignade, cet usage est potentiellement affecté par des **risques de pollution épisodique** en période pluvieuse.

En ce qui concerne la pêche à pied, le suivi concerne 3 sites :

- Sur le site de l'île Tristan, la pêche à pied est interdite (site situé à proximité immédiate du port),
- Sur le site de Morgat, la pêche n'est pas interdite, mais elle est néanmoins déconseillée car il existe un risque même en cas de cuisson,
- Sur le site de la lieue de grève (fond de baie), la contamination microbiologique entraîne également des fermetures. Cela a été le cas suite à un arrêté du 19 octobre 2012.

Ce sont les activités qui sont directement concernées et, au travers de ces usages, l'image globale de qualité des eaux littorales auprès des touristes qui est affectée.

#### Les activités liées aux eaux intérieures : Pêche de loisir

Deux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont présentes sur le territoire du SAGE.

Le nombre de cartes de pêche vendues par ces AAPPMA constitue un indice du nombre de pratiquants sur le territoire. En 2012 les ventes des deux AAPPMA ont été respectivement de 371 et 60 cartes de pêche. **Ces ventes se caractérisent par une stabilité entre 2002 et 2012.** A ces pratiquants locaux il faut associer les pêcheurs qui viennent de l'extérieur du territoire, dans le cadre de la réciprocité avec d'autres AAPPMA, ainsi que les pêcheurs qui pratiquent sur le domaine privé et les pratiquants qui pêchent de manière illégale en ne s'acquittant pas de la carte de pêche.

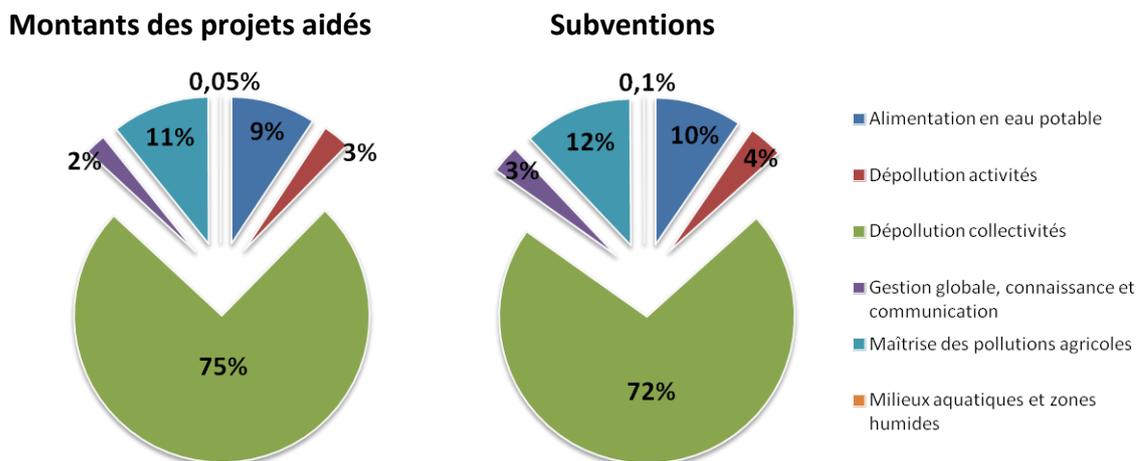
Cette activité induit des **retombées économiques** pour le territoire (dépenses dans le matériel, l'alimentation, l'hébergement...).

L'intérêt de la pratique est lié à la **quantité et à la diversité de la population piscicole présente sur le territoire**. Ces facteurs sont eux-mêmes conditionnés par la **qualité des eaux, la qualité des habitats** des cours d'eau et l'accessibilité des secteurs de reproduction pour les espèces piscicoles migratrices (libre circulation altérée voire bloquée par la présence d'ouvrages en travers du lit des cours d'eau).

### 3.3 Analyse des dépenses et des financements dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE (rappel du diagnostic)

Dans le cadre du diagnostic, un bilan a été fait quant aux investissements financés dans le domaine de l'eau sur la période 2003-2012. L'ensemble des projets aidés par l'Agence de l'eau sur cette période représentent un montant total de **36 millions d'euros**.

La figure suivante représente la répartition des montants des projets aidés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle met en évidence la **prépondérance des projets en lien avec la dépollution par les collectivités**. Leur poids dans les montants de projets aidés et dans les subventions accordées correspond principalement aux lourds investissements dans les stations d'épuration et dans les réseaux.



**Figure 4 : répartition des montants des projets aidés et des subventions de l'Agence de l'eau entre 2003 et 2012 (Source : AELB)**

Le bilan global des aides a été établi sur une période de 10 ans, de **2003 à 2012**. Le **montant total des aides versées** sur le territoire du SAGE, en lien avec la gestion de l'eau, est ainsi estimé à **20 millions d'euros** entre 2003 et 2012.

Les perspectives sur les modalités de financement sont évidemment incertaines compte-tenu du contexte de réduction des financements publics et des évolutions institutionnelles. La politique du principal financeur dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, a cependant été confortée dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018. Ce programme intègre un renforcement et un ciblage accru des aides en privilégiant les approches territoriales et les priorités définies nationalement.

Financier	Aides (M€, 2003-2012)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	10
Conseil général du Finistère	6
Conseil régional de Bretagne	2
Etat	0,2
Europe	0,1
Ensemble	18

**Tableau 4 : bilan des aides versées entre 2003 et 2012 par les partenaires financiers sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez**

## 4 Impacts de ces évolutions vis-à-vis des enjeux du SAGE

### 4.1 Guide de lecture des tableaux de synthèse

Dans ce chapitre consacré à la présentation de l'impact des éléments de tendances présentés précédemment sur les enjeux du SAGE, un tableau de synthèse est proposé en conclusion de chaque grande thématique.

Ces tableaux récapitulent :

- les composantes identifiées au sein de chaque enjeu lors du diagnostic ;
- un résumé des éléments permettant de qualifier la tendance d'évolution de ces composantes, **en l'absence de SAGE, à horizon 2025-2030**, au regard :
  - de la situation observée actuellement sur le territoire,
  - du contexte réglementaire (textes récents ou à paraître prochainement),
  - des programmes ou opérations récemment mis en œuvre sur le territoire du SAGE, ou des projets connus qui seront mis en œuvre à court terme ;
- un bilan de la tendance générale vis-à-vis de l'enjeu estimée au regard de l'ensemble des éléments décrits précédemment ;
- un rappel des objectifs généraux, définis notamment par la DCE et par le SDAGE Loire-Bretagne (version mise en consultation des instances de bassin et des assemblées en décembre 2014) et le niveau de satisfaction de ces objectifs au regard des tendances dessinées sur le territoire du SAGE ;
- une liste préliminaire d'indicateurs potentiels pour suivre l'évolution du territoire au regard de ces objectifs et des actions qu'ils nécessitent. Elle constitue une pré-liste des indicateurs qui auront vocation d'intégrer à terme le tableau de bord pour la mise en œuvre du SAGE.

Les rubriques de ces tableaux sont présentés à partir de symbologies et de codes couleurs dont la signification est présentée dans le tableau ci-dessous :

Hierarchisation des enjeux identifiés dans le diagnostic	Éléments de tendance	Tendance globale	Perspective d'atteinte des objectifs en fonction des tendances
Enjeu majeur	Satisfaisants	 : tendance globale à l'amélioration	Situation et actions engagées compatibles avec l'atteinte des objectifs
Enjeu important	Partiellement satisfaisants ou insatisfaisants	 : tendance globale au maintien	Actions engagées à renforcer pour atteindre les objectifs
Enjeu modéré		 : tendance globale à la dégradation	Risque de non atteinte des objectifs et pas d'actions engagées
			Pas de plus value du SAGE

## 4.2 Etat global des masses d'eau

### 4.2.1 Définition du bon état au sens de la DCE

Pour les cours d'eau, de nouvelles règles d'évaluation de la qualité des eaux de surface ont été définies par l'arrêté du 25 janvier 2010, conformément à la Directive cadre sur l'eau.

L'état d'une **eau de surface** se définit par son état écologique et son état chimique. Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ».

Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR, etc.)
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

Concernant les eaux souterraines, leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

### 4.2.2 L'état actuel des masses d'eau et les objectifs de qualité définis dans le cadre de la DCE

Le tableau suivant présente l'état actuel des masses d'eau du territoire du SAGE.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Niveau de confiance	Paramètre déclassant	Etat chimique	Paramètre déclassant
<b>Masses d'eau côtières</b>						
FRGC16	Rade de Brest	Bon état	Moyen		Bon état	
FRGC17	Iroise - Camaret	Très bon état	Moyen		Bon état	
FRGC18	Iroise (large)	Bon état	Moyen		Bon état	
FRGC20	Baie de Douarnenez	Etat médiocre	Elevé	Ulves	Bon état	
<b>Masses d'eau cours d'eau</b>						
FRGR0075	Kerharo depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	Elevé		Pas de données	
FRGR0076	L'Aber de Crozon depuis la source jusqu'à la mer	Très bon état	Moyen		Pas de données	
FRGR0077	Le Nevet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	Moyen		Bon état	
FRGR1313	Le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	Elevé		Pas de données	
FRGR1324	Lapic et ses affluents depuis la source jusqu'à l'embouchure	Etat moyen	Faible	IBD, Nutriments (P)	Pas de données	
FRGR1357	Le ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	Elevé		Pas de données	
FRGR1399	Kerloc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	Faible		Pas de données	
<b>Masses d'eau souterraines</b>						
FRGG002	Baie de Douarnenez				Bon état	
FRGG003	Baie d'Audierne				Etat médiocre	Nitrates

**Tableau 5 : état 2011 des masses d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (Source : AELB)**

Globalement, l'ensemble des masses d'eau du territoire est considéré comme au moins en bon état à l'exception des masses d'eau suivantes :

- Le **Lapic** (masse d'eau cours d'eau), dont le risque de non atteinte du bon état est lié à trois paramètres : l'hydromorphologie, les macropolluants et les pesticides,
- La **baie de Douarnenez** (masse d'eau côtière), en relation avec les marées vertes,
- La masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » en lien avec le paramètre nitrates mais qui ne concerne que très peu le SAGE en terme de surface.

Le tableau ci-après récapitule l'état des masses d'eau dans l'état des lieux du second SDAGE 2016-2021. Cet état des lieux a été adopté le 12 décembre 2013 (le futur SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration).

Code	Nom de la masse d'eau	Délai d'atteinte des objectifs	Justification du report de délai
FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2015	
FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2015	
FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2015	
FRGR1313	LE STALAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021	
FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHURE	2027	CD, FT
FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMODIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021	
FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2015	
FRGC17	Iroise Camaret	2015	
FRGC20	Baie de Douarnenez	2027	CN, FT

*Justification du report de délai :*

*CD : coûts disproportionnés*

*CN : conditions naturelles*

*FT : faisabilité technique*

**Tableau 6 : délai d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 2013)**

La masse d'eau souterraine Baie de Douarnenez est en bon état, celle de la baie d'Audiernne est toujours jugée en mauvais état au regard du paramètre nitrates.

## 4.3 Qualité des eaux

### 4.3.1 Principales tendances

#### 4.3.1.1 Paramètres physico-chimiques

*Formes de l'azote :*

Globalement, la qualité physico-chimique des cours d'eau est bonne sur les différentes formes de l'azote. La forme nitrates présente des dépassements sur certains cours d'eau (Porlous, Ste Anne) et les concentrations mesurées restent souvent proches de la limite des 50 mg/l (valeur seuil de bon état au sens de la DCE) sur beaucoup de cours d'eau.

Les flux d'azote sous forme nitrate sont fondamentaux pour le **contrôle du phénomène des marées vertes** dans la baie. L'analyse historique des flux et des concentrations réalisée dans l'état des lieux montre une faible diminution récente avec des comportements différents selon les bassins versants.

La charte de territoire prévoit un objectif de concentration en nitrate (quantile 90) qui est fixé pour 2015 pour chaque cours d'eau du SDAGE Loire-Bretagne. Il correspond à l'atteinte de 30 % en 2015 de l'effort à fournir sur chaque cours d'eau, par rapport à l'objectif de 10 mg/l de nitrate maximum cité par le conseil scientifique dans son avis du 18 juin 2010.

Le tableau suivant présente les quantiles 90 de référence, les objectifs de la charte et l'évolution observée sur les cours d'eau au cours des dernières années hydrologiques :

Cours d'eau	Q90 référence 2007/2008 (mg/l)	2012-13		2013-14		Objectif charte de territoire 2015
		Q90 (mg/l)	Nb valeurs	Q90 (mg/l)	Nb valeurs	
Aber	28	23	42	21	50	22
Lestrevet	34	33	42	28	48	27
Kerharo	36	36	44	30	53	28
Lapic	47	44	43	39	50	36
Ris (station 04179690)	37	35	44	34	50	29*
Pénity	24	21	43	19	48	20
Stalas	46	43	44	41	50	35
Kergaoulédan	43	39	43	37	48	33

\*recalculé

**Tableau 7 : évolution des quantiles 90 des cours d'eau (EPAB - 2014)**

Ces résultats montrent des valeurs conformes ou proches des objectifs sur un certain nombre de cours d'eau. Les écarts restent cependant plus significatifs sur d'autres : Ris, Stalas, Kergaoulédan.

L'analyse des tendances sur les activités agricoles montre la stabilité des tendances de ces activités sur le territoire (très faible diminution de la SAU et des cheptels) malgré des évolutions structurelles significatives (augmentation de la taille moyenne des exploitations, diminution du nombre d'UTA par exploitation). Les bilans de déclaration de flux entre 2011 et 2013 montrent une diminution très limitée des flux d'azote organique déclarés sur cette période (de l'ordre de 4%). La diminution des flux d'origine agricole sur le territoire de la baie de Douarnenez peut être liée à une meilleure valorisation de l'azote. Cette évolution est cependant très limitée, la tendance est plutôt à assimiler à une relative stabilité de la pression sur le territoire.

Les processus d'évolution des systèmes et pratiques agricoles montrent souvent des inerties importantes. Le transfert de l'azote lui-même génère des délais de réponse importants entre l'évolution des facteurs de pression et l'évolution des flux, notamment en fonction de la nature du substrat géologique. L'ensemble de ces facteurs d'inertie vont rendre difficile l'atteinte des objectifs fixés par la charte pour les cours d'eau qui montrent des écarts significatifs par rapport aux objectifs dans les derniers résultats de suivi.

Il faut souligner que l'amélioration de la qualité de l'eau sur certains cours d'eau est également la résultante des améliorations engagées depuis plusieurs contrats de bassins versants (prolittoral, Bretagne eau pure) notamment.

### Phosphore :

En ce qui concerne le classement des masses d'eau sur le phosphore, seul le Lapic présente des valeurs déclassantes. Par contre, un certain nombre de cours d'eau présentent des concentrations qui dépassent parfois le seuil de bon état pour le paramètre phosphore total, de manière ponctuelle ou plus régulièrement, notamment pour les mesures réalisées par l'EPAB ciblées sur les épisodes pluvieux. Les cours d'eau concernés par des fortes concentrations moyennes en orthophosphates entre 2012-2013 sont le Caon, le Kelerec Sud et le Lapic (entre 0,2 et 0,5 mg/l).

Les tendances d'évolution des pressions sont globalement incertaines. Concernant l'assainissement, la vision apparaît contrastée. Si les **apports liés aux rejets des stations** d'épuration domestiques et industrielles devraient diminuer du fait de la restructuration d'un certain nombre de stations et de la révision des arrêtés pour prendre en compte l'acceptabilité du milieu récepteur, peu de travaux sont envisagés pour réduire les apports dus à des défauts de collecte ou de transfert (mauvais branchements, surverses).

Il faut noter cependant, les démarches engagées entre 2013 et 2014 pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées de la STEP de Locronan. Le contrôle et la mise aux normes des branchements pour réduire les apports d'eaux parasites, la mise en place de bacs dégraisseurs par les restaurateurs et la mise en place d'une filière de traitement du phosphore ont permis d'améliorer les performances de la STEP. La qualité des eaux du Laptic pour le paramètre phosphore à l'aval du rejet de la station est ainsi passée de 2 mg/l en 2013 à 0,3 mg/l en 2014. Ces résultats restent à confirmer à moyen terme.

De même, les marges de manœuvre sur les apports agricoles sont limitées même si on peut espérer une amélioration du fait de l'intégration progressive de l'équilibre phosphoré dans les bilans de fertilisation et des opérations de restauration du bocage.

Le phosphore peut également constituer le facteur limitant des phénomènes de marées vertes dans certaines conditions. En raison des importants stocks sédimentaires, l'impact de la réduction des apports de phosphore dans la baie reste néanmoins très incertain, à moyen terme tout du moins.

#### 4.3.1.2 Bilan des tendances des paramètres physico-chimiques

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre		
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan				
Azote  Phosphore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution des pratiques agricoles en lien avec le contexte réglementaire et les programmes basés sur le volontariat en cours</li> <li>Capacité et performances satisfaisantes des STEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier</li> <li>Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches basées sur le volontariat :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- charte de territoire</li> <li>- dispositifs MAE</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des pratiques et des apports plus raisonnés dans le cadre de la fertilisation</li> <li>Amélioration au regard des agriculteurs engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte</li> <li>Démarches engagées pour réduire des transferts via la réhabilitation des zones humides et du bocage</li> <li>Des stations d'épuration domestique et industrielle plus performantes</li> </ul>	<b>Bon état écologique</b> des eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Azote : [nitrates] Q90 &lt; 50 mg/l ; NH4+ Q90 &lt; 0,5 mg/l</li> <li>Phosphore : [PO43-] Q90 &lt; 0,5 mg/ ; [Pt] Q90 &lt; 0,2 mg/l</li> </ul>	<b>Indicateurs généraux d'atteinte du bon état des masses d'eau du SAGE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de l'état écologique des masses d'eau du territoire</li> <li>Synthèse du niveau de confiance de la définition de l'état des masses d'eau</li> <li>Ecart à l'objectif 2021 ou 2027</li> </ul>		
					<b>Bon état écologique</b> des eaux souterraines : [nitrates] Q90 < 50 mg/l		<b>Seuils AEP :</b>	
					Eaux superficielles : [nitrates] Q90 < 50 mg/l		Eaux souterraines : [nitrates] Q90 < 100 mg/l	
					<b>Objectifs de la charte de territoire :</b> Objectifs [nitrates] en Q90 définis pour 8 cours d'eau du territoire (Objectifs 2015 : 1/3 de l'objectif global de réduction)		<b>SDAGE 2A – Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zones vulnérables comprennent les secteurs qui alimentent les eaux où le paramètre nitrates est déclassant vis-à-vis du bon état ou contribuent à l'eutrophisation des eaux</li> </ul>	
					<b>SDAGE 2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la qualité des eaux sur les paramètres azote et phosphore</li> <li>Suivi des rejets des ouvrages d'épuration des collectivités et des industriels</li> </ul>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un rapport sur la situation de référence pour préparer le programme d'action régional</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de l'avancement des procédures de protection des captages</li> </ul>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un programme d'actions régional (CIPAN, bandes enherbées...)</li> </ul>			
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de zones d'actions renforcées sur les bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, renforcements des mesures dans ces secteurs</li> </ul>			
								<i>Cohérence avec les indicateurs de la charte</i>  <i>Cf. indicateurs de l'enjeu</i>

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution des activités agricoles (augmentation de la taille des exploitations, diminution des UTA/exploitation...), en lien avec l'évolution du contexte social et économique</li> <li>Amélioration plus difficile de la collecte (contrôle branchements) pour l'assainissement collectif</li> <li>Inertie de la réponse des milieux</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Inertie de l'évolution des pratiques agricoles</li> <li>Inertie de la réponse des milieux</li> <li>Des branchements au réseau d'assainissement collectif plus difficiles à mettre aux normes</li> <li>Des dispositifs ANC également difficiles à mettre aux normes (domaine privé, implication des propriétaires)</li> <li>Engagements limités pour la restauration des zones humides</li> </ul>	<p><b>SDAGE 2C</b> – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Territoires prioritaires : incitation de changements de pratiques agricoles ou systèmes, modifications d'occupation du sol, réorganisation foncière, etc.</li> </ul> <p><b>SDAGE 2D</b> - Améliorer la connaissance Définir des indicateurs et évaluer l'efficacité du programme d'actions régional</p> <p><b>SDAGE 6C</b> – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires et mettre en œuvre des programmes d'actions</li> </ul> <p><b>SDAGE 3A</b> – Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore</p> <p>Normes de rejets STEP collectivités : Entre 2 KEH et 10 KEH : 2 mg/l &gt; 10 KEH : 1 mg/l</p> <p>Normes de rejets industriels : Flux &gt;= 0,5 kg/j : 2 mg/l Flux &gt; 8 kg/j : 1 mg/l</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration (fréquence au moins mensuelle sur ouvrages &gt; 2 KEH ou &gt; 2,5 kg/j brut)</li> <li>Favoriser des techniques rustiques sur les ouvrages de faible capacité (&lt; 2 KEH ou &lt; 2,5 kg/j brut)</li> <li>Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs</li> </ul> <p><b>SDAGE 3B</b> – prévenir les apports diffus de phosphore</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre l'érosion des sols (cf. <b>SDAGE 1C</b> : identifier les zones sensibles et mettre en œuvre un plan d'actions : plusieurs bassins du territoire sont identifiés comme vulnérables aux érosions)</li> </ul>	« marées vertes » et de l'enjeu « bactériologie »

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations et des enregistrements des élevages ou épandages</li> <li>▪ Pas de rejets directs des nouveaux dispositifs de drainage soumis à déclaration ou autorisation dans les nappes ou cours d'eau</li> </ul> <p><i>Phosphore : cf. enjeu « bactériologie » sur les dispositions relatives à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales</i></p>	

### 4.3.1.3 Paramètres chimiques

#### *Pesticides*

Les résultats montrent que **les concentrations en pesticides restent conformes aux seuils de bon état chimique et écologique sur l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines** qui sont suivis sur le territoire. Seul le Kerharo a été concerné par un mauvais état chimique ou écologique en lien avec les produits phytosanitaires en 2010 et 2011. La masse d'eau du Kerharo apparaît cependant en bon état en 2012 et 2013 au regard des concentrations en pesticides. Cette tendance à l'amélioration de la qualité des cours vis-à-vis des pesticides est confirmée par l'absence de dépassement du seuil des eaux brutes pour la production d'eau potable, soit 2 µg/l par substance. Des résultats de 2014 montrent cependant que ce seuil a été à nouveau dépassé ponctuellement sur le Stalas (S-métolachlore) et sur le Laptic (glyphosate).

Le plan Ecophyto 2018 est l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan national santé environnement) en 2009. Ce plan vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires (y compris pour des usages non-agricoles). L'un de ses objectifs est de diviser par deux, si possible, l'usage de pesticides avant 2018.

Les usages agricoles deviennent plus réfléchis en lien avec les démarches visant à sensibiliser les exploitants et à faire évoluer les pratiques. Les différents usagers non agricoles ont également fait des efforts significatifs de réduction de l'emploi des pesticides (Communautés de communes, communes, Conseil général). Des démarches spécifiques ont également été engagées pour informer la population sur les risques liés à l'utilisation des pesticides.

L'observatoire des ventes aux professionnels montre une diminution de 15% sur le territoire du SAGE entre 2008 et 2010. Cet observatoire n'intègre cependant pas les ventes aux particuliers. Cette information n'est cependant qu'un indicateur, il ne tient pas compte des conditions d'utilisation des produits ou de leur résilience dans les milieux.

Les usages sont notamment encadrés par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 définissant les conditions d'utilisation et des zones de non traitement à proximité des points d'eau, et l'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires (interdiction d'utilisation à proximité des cours d'eau, fossés et points d'eau).

La nouvelle loi du 6 février 2014 interdit :

- aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements intercommunaux, établissements publics) propriétaires d'un domaine public ou privé (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.), d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides), à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades, à partir de 2020. Un amendement est cependant en cours de discussion pour avancer la date de cette interdiction au 31 décembre 2016.
- la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir de 2022.

Globalement les risques de contamination des eaux par les pesticides sont donc plutôt en régression, même si les molécules retrouvées dans l'eau (glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA, métaldéhyde, isoproturon...) restent utilisées. La rémanence de ces substances et l'introduction de nouvelles molécules sur le marché sont cependant des facteurs à prendre en compte quant à l'évolution des pressions et de l'impact des ces produits sur les milieux.

#### *Autres micropolluants*

L'état chimique des différentes masses d'eau du territoire est jugé bon, même si certaines concentrations élevées en zinc et en cuivre ont pu être relevées (cas de l'Aber). L'origine et les tendances d'évolution sur ces paramètres sont difficiles à définir.

#### 4.3.1.4 Bilan des tendances des paramètres chimiques

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes départementales depuis 2007 (idem pour la quasi-totalité des routes inter-communales et communales)</li> <li>Diminution des ventes : - 15% entre 2008 et 2010 pour la vente aux professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grenelle de l'environnement (plan Ecophyto 2018)</li> <li>Loi du 6 février 2014 portant l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques et sur l'interdiction de vente aux non professionnels à horizon 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte de désherbage (collectivités)</li> <li>Charte « jardiner au naturel » (professionnels et particuliers)</li> <li>Autres actions portées par l'EPAB sur les volets phytosanitaires agricoles et non agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des usages qui devraient globalement régresser en lien avec le contexte réglementaire et les démarches engagées sur le territoire</li> </ul>	<p><b>Bon état écologique et chimique</b> des eaux superficielles et des eaux souterraines : respect des NQE</p> <p><b>Seuils AEP :</b> 2 µg/l pour chaque substance active 5 µg/l toutes substances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eaux de surface</li> <li>Eaux souterraines</li> </ul> <p><b>SDAGE 4A – Réduire l'utilisation des pesticides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restriction ou interdiction de certains pesticides par arrêté préfectoral sur les bassins versants concernés par de fortes pollutions par les pesticides</li> <li>Intégrer dans les SAGE un plan de réduction et de maîtrise de l'usage agricole et non agricole des pesticides</li> <li>Aires de captages prioritaires : incitation de changements de pratiques agricoles ou systèmes, modifications d'occupation du sol, réorganisation foncière, etc.</li> </ul> <p><b>SDAGE 4B – Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des zones à risque de non atteinte du bon état en lien avec l'érosion et définir un plan d'actions (dispositifs tampons pérennes)</li> <li>Pas de rejets des nouveaux dispositifs de drainage agricole, soumis à déclaration ou autorisation, dans les nappes ou directement dans les cours d'eau</li> </ul> <p><b>SDAGE 4C – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</b>  <b>SDAGE 4D – Développer la formation des professionnels</b>  <b>SDAGE 4E – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides</b>  <b>SDAGE 4F – Améliorer la connaissance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines</li> <li>Suivi des données des observatoires de vente</li> <li>Intégration d'un plan de réduction des pesticides dans le SAGE</li> <li>Identification de zones prioritaires pour les efforts de réduction</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des démarches engagées (Ecophyto 2018, chartes...) mais qui se concrétisent difficilement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 : zones de non traitement</li> <li>Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires (fossés, ...)</li> </ul>	<p>Mais une tendance à relativiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peu de réduction d'usage constatée dans le cadre de l'application d'Ecophyto 2018</li> <li>Engagement des collectivités à concrétiser en actions</li> <li>Mise en marché de nouvelles molécules</li> <li>Des molécules non recherchées dans le cadre des réseaux de suivis actuels</li> <li>Rémanence des molécules et produits de dégradation dans les sols</li> </ul>			

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Éléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Autres micropolluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des dépassements observés pour le cuivre et le zinc sur l'Aber de Crozon par rapport aux normes de qualité environnementale (NQE)</li> <li>Origine et tendances d'évolution des ces substances difficiles à définir</li> <li>Pas de suivi des substances médicamenteuses dans le milieu</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Origine et tendances d'évolution des paramètres zinc et cuivre difficiles à définir</li> <li>Connaissance scientifique sur la présence et l'impact des substances médicamenteuses reste partielle</li> <li>Pas de réseau de suivi</li> </ul>	<p><b>DCE</b> : réduction des substances prioritaires (SP), suppression des substances dangereuses prioritaires (SDP), respect des NQE (bon état chimique) et des concentrations prédictives sans effet (bon état écologique)</p> <p><b>SDAGE 5A</b> – Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances</p> <p><b>SDAGE 5B</b> – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p> <p>Actualisation des autorisations de rejets des substances listées par la DCE</p> <p>Recherche des produits listés dans les rejets des STEP &gt; 10 KEH au moins tous les 3 ans, identification des sources, limitation des rejets</p> <p><b>SDAGE 5C</b> – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</p> <p>Favoriser les études et les actions collectives</p> <p>Intégration d'un volet « substances toxiques » dans le règlement des services d'assainissement des collectivités &gt; 10 KEH</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de substances dangereuses dans les milieux</li> <li>Suivi des rejets de substances dangereuses</li> <li>Nombre de collectivités &gt; 10 KEH ayant intégré un volet « substances toxiques » dans leur règlement d'assainissement (2 stations &gt; 10 KEH sur le territoire)</li> </ul>

### 4.3.1.5 Paramètres bactériologiques

#### Contexte général

##### *Eaux de baignade*

Les eaux des 37 sites de baignade du territoire sont suivies par l'ARS. En **2011 et 2012, la qualité** des eaux de l'ensemble des sites **est conforme** aux normes exigées pour l'autorisation de la baignade. Les années précédentes, la qualité des eaux est apparue ponctuellement incompatible avec la pratique de la baignade. Au regard de la directive européenne 2006/7/CE, l'ensemble des sites de baignades sont conformes, avec un classement bon à excellent, à l'exception de la plage de Trezmalaouen à Kerlaz, qui est classée en « suffisant ».

Au-delà du classement global, des **arrêtés ponctuels d'interdiction de baignade** sont pris notamment pour des raisons sanitaires. Le nombre de ces interdictions ponctuelles pour cause sanitaire est très dépendant des conditions météorologiques (épisodes pluvieux estivaux), mais pas exclusivement. En 2014, des plages ont été fermées suite à des contaminations bactériologiques observées en dehors d'épisodes pluvieux.

Par ailleurs, les profils de baignade ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

##### *Eaux conchylicoles et sites de pêche à pied*

La qualité bactériologique des zones conchylicoles induit un classement en B (nécessitant un reparcage de courte durée) voire en A (consommation directe) pour la zone la plus au large. Le suivi de l'ARS sur deux sites de pêche à pied montre une qualité mauvaise (site de l'île Tristan à proximité du port de Douarnenez) et médiocre (site de Morgat à Crozon).

#### Tendances

L'évolution historique constatée est différentes selon les usages : la qualité des plages montre une amélioration constante depuis de nombreuses années (abstraction faite des aléas pluviométriques). Cette évolution devrait être confortée par la mise en œuvre effective des actions liées aux profils de baignade.

A l'inverse, la qualité des zones conchylicoles ou de pêche à pied ne montre pas d'évolution significative voire une certaine dégradation dans certains cas. Ces évolutions différentes sont liées à des vulnérabilités différentes :

- Les mesures de qualité de baignade sont uniquement estivales et plus proches du rivage. Les sources de contamination sont en général plus limitées géographiquement pour les sites de baignade. Par ailleurs, les facteurs d'autoépuration sont plus limités en hiver (les UV sont le principal facteur d'épuration bactériologique).
- Les coquillages présentent le désavantage de concentrer les germes bactériens (jusqu'à un facteur 30).

Les évolutions sur les sources de pollution sont variables :

- Réduction des apports agricoles (meilleures conditions de stockage des effluents, réduction des pollutions liées à l'abreuvement direct dans les cours d'eau...),
- Amélioration des rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles,
- Peu de progrès sur les performances de collecte et de transfert des effluents en assainissement collectif,
- Mises aux normes difficiles des assainissements non collectifs.

Dans ces différents facteurs, le plus important est généralement la **gestion de la collecte et des transferts** en assainissement collectif (contrôle et réhabilitation des branchements, maîtrise des eaux parasites de nappe et de pluie, réduction de rejets directs au milieu cohérente avec les objectifs sanitaires...). La réactivité des mesures à la pluviométrie souligne le poids de ces facteurs.

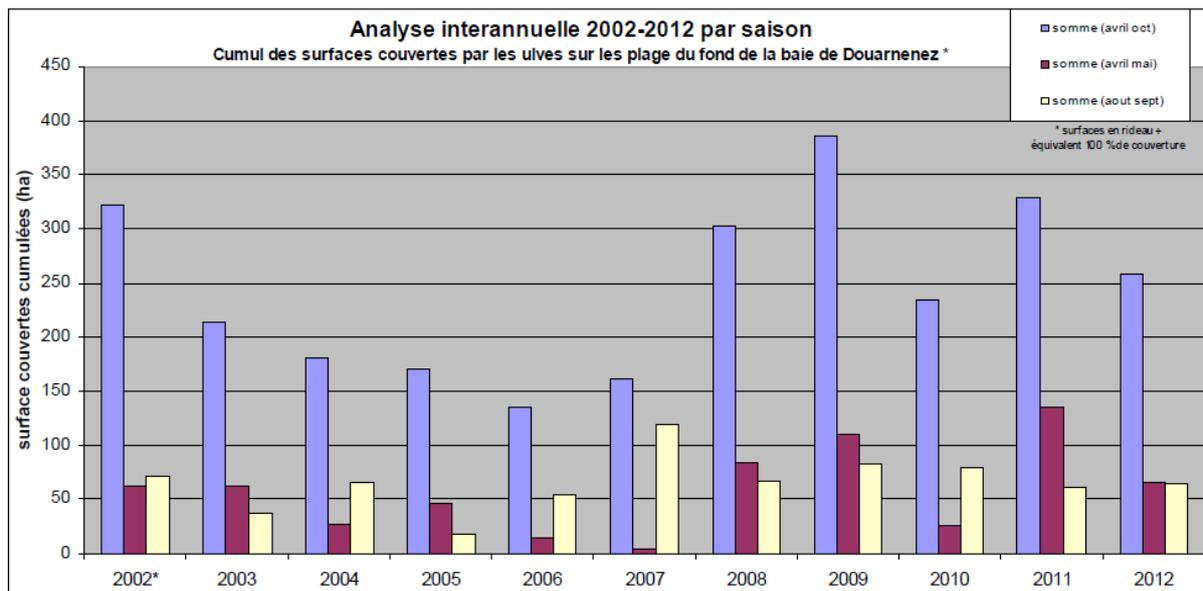
#### 4.3.1.6 Phénomènes d'eutrophisation littorale

##### *Eutrophisation macro algale*

Le phénomène des marées vertes est un des enjeux majeurs du territoire au regard notamment de son image environnementale et touristique.

Les données de suivi des proliférations d'algues vertes du CEVA montrent de grandes variations interannuelles au cours des dernières années, ainsi qu'une évolution cyclique en lien avec les cycles hydrologiques et la reconduction interannuelle par les stocks hivernaux.

Les modélisations réalisées par le CEVA estiment qu'il faudrait atteindre un objectif de l'ordre de 15 mg/l de nitrates, en année sèche, pour l'ensemble des cours d'eau arrivant en baie de Douarnenez, pour permettre un recul significatif du phénomène de marées vertes.



**Figure 5 : évolution interannuelle des surfaces cumulées d'ulves échouées sur les plages du fond de la baie de Douarnenez (CEVA 2013)**

Au-delà des mesures curatives déjà engagées pour atténuer les impacts de ces phénomènes, une politique préventive a été engagée dans le cadre de la charte de territoire 2012-2015, en continuité des actions portées depuis 2002 à travers le programme Prolittoral. Elle constitue une première étape chiffrée pour réduire les apports d'azote de manière suffisamment significative pour impacter les proliférations d'algues vertes.

Les tendances sur cet enjeu sont liées aux tendances d'évolution des flux d'azote, ce paramètre étant le principal facteur de contrôle du développement des ulves en période printanière et estivale. Les évolutions historiques montrent que ces flux évoluent lentement et présentent une forte inertie dans le temps. Les phénomènes de prolifération dépendent également, d'une année à l'autre, de l'évolution des stocks au cours de l'hiver, en lien par exemple avec la houle et les vents.

### *Eutrophisation micro algale*

Les trois espèces phytoplanctoniques impliqués dans les risques pour la santé humaine en France : *Dinophysis*, *Alexandrium* et *Pseudo-nitzschia*, ont été détectées dans les masses d'eau Iroise-Camaret et baie de Douarnenez. **Pseudo-nitzschia** est la plus abondante et présente une majeure partie de l'année. Ces proliférations ont un impact très important sur les activités conchylicoles et de pêche à pied, car elles induisent des restrictions de production sur des durées importantes (plusieurs mois en 2012).

Les facteurs de proliférations de ces espèces sont multiples (facteurs nutritionnels (équilibre silice, azote, phosphore), réchauffement climatique, courants marins, etc.) et leur contribution respective mal connue (connaissance scientifique limitée de ces phénomènes). Les facteurs de maîtrise nutritionnels ne semblent pas être strictement liés à la baie (influence externe, panache de la Loire par exemple).

Il est donc impossible de définir des objectifs de réduction de flux de nutriments susceptibles de garantir une maîtrise de ces phénomènes, si ce n'est à souligner que tous les efforts de réduction iront dans le bon sens.

#### 4.3.1.7 Bilan des tendances des paramètres de qualité des eaux littorales

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Éléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Eutrophisation (marées vertes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacte les usages, activités de loisir et de tourisme</li> <li>Impacte plus globalement l'image du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte de territoire avec des objectifs chiffrés de réduction des concentrations en nitrates et flux d'azote et ses différents volets :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Agricole</li> <li>Milieux naturels (zones humides, bocage...)</li> <li>Espaces publics et privés non agricoles (assainissement...)</li> <li>Volet transversal (suivi, communication, animation)</li> </ul> </li> <li>Dispositif MAE sur une partie du territoire du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution liée à la réduction des flux d'azote suite à la mise en œuvre d'actions sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de réduction des flux de nutriments de printemps et d'été</li> <li>Objectif de réduction des flux d'au moins [-30%]</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de masses d'eau (cours d'eau) identifiées comme contributrices de marées vertes</li> <li>Nombre de cours d'eau avec un objectif spécifique de réduction des flux de nitrates défini</li> </ul> <p><i>Cohérence avec les indicateurs de la charte de territoire</i></p>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions à poursuivre (Objectif de bon état reporté de 2021 à 2027 dans le projet de SDAGE 2016-2021)</li> <li>Evolution lente liée à l'inertie des milieux en réponse aux actions</li> </ul>		
Phycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cause principale de la fermeture de plusieurs zones conchylicoles ou de pêche à pied au cours des dernières années</li> <li>Facteurs de proliférations multiples et connaissance scientifique encore partielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier</li> <li>Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte de territoire : objectif de réduction du quantile 90, se traduisant par une réduction des flux d'azote à l'exutoire des cours d'eau (-200 t pour 2015)</li> <li>Programme Breizh Bocage : état des lieux et restauration du bocage</li> </ul> <p>=&gt; sur une partie du territoire du SAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des flux d'azote dans la baie favorable à la réduction des proliférations</li> <li>Mais probablement insuffisante car la prolifération dépend d'autres facteurs dont certains dépassent le cadre du SAGE (changement climatique, courants marins...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'objectif spécifique à défaut de pouvoir faire un lien précis entre réduction des flux de nutriments et conditions de proliférations du phytoplancton (renvoi aux chapitres 2 et 3 du SDAGE respectivement pour les nitrates et le phosphore)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jours de fermeture de la pêche</li> </ul> <p><i>Cf. indicateurs de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau »</i></p>

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre	
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan			
<b>Bactériologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et stockage des effluents agricoles</li> <li>Capacité et performances satisfaisantes des STEP</li> <li>37 sites de baignade : 28 « excellent », 6 « bon », 1 « suffisant »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directive « baignade » de 2006 : obligation de réaliser des profils de baignade</li> <li>Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau)</li> <li>Directive nitrates : 5<sup>ème</sup> programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PMPOA (achevé récemment)</li> <li>Mise en place des SPANC (contrôle des installations ANC)</li> <li>Prise de la compétence « animation des réhabilitations » par certains SPANC</li> <li>Mise en place de nouvelles STEP, programmes de raccordements en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise des rejets des STEP (population stable)</li> <li>Diminution relative des rejets d'origine animale</li> <li>Volet « milieux aquatiques » du contrat territorial : pose de pompes à prairie sur la base du volontariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 10D/6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jours d'interdiction de la baignade</li> <li>Nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied</li> <li>Classements des eaux de baignade</li> <li>Classement des zones conchyliques</li> <li>Qualité des coquillages des sites de pêche à pied</li> <li>Profils de baignade réalisés</li> <li>Profils de baignade actualisés</li> <li>Suivi de la mise en œuvre des actions identifiées dans les profils de baignade</li> <li>Part de branchements contrôlés</li> <li>Part de branchements conformes</li> <li>Nombre de jours de déversements par déversoir</li> <li>Part des dispositifs ANC contrôlés</li> <li>Part des dispositifs ANC conformes</li> <li>Part de mise aux normes des dispositifs ANC classés polluants</li> </ul>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne »</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser les profils de baignade</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité pour les sites en qualité « suffisante » ou « insuffisante »</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 10D/10E - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle (et des zones de pêche à pied de loisir :</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisir, informer les pêcheurs sur les risques sanitaires</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGE : identification et hiérarchisation des sources de pollution microbiologique du bassin versant</li> <li>Elaboration d'un programme de maîtrise des pollutions</li> </ul>		
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes de qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE)</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes de qualité des coquillages pour la consommation directe (arrêté interministériel 02/07/96)</li> </ul>							

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Éléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombreux abreuvements directs des animaux dans les cours d'eau (réduction difficile)</li> <li>▪ Efficacité de la collecte et des transferts de l'assainissement collectif mal connue (contrôle/mise aux normes branchements)</li> <li>▪ Mise aux normes difficile de l'ANC</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Persistance de pics ponctuels de pollutions bactériologiques</li> <li>▪ Actions inscrites dans les profils de baignade à mettre en œuvre</li> <li>▪ Mise aux normes difficile des branchements aux réseaux de collecte et des dispositifs ANC (intervention auprès des particuliers)</li> <li>▪ Réduction difficile de l'abreuvement dans les cours d'eau (volontariat de l'exploitant limité)</li> </ul>	<p><b>SDAGE 3C</b> – améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic des réseaux (dont branchements, diagnostic permanent pour les agglomérations &gt; 10 kEH)</li> <li>▪ Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie : <i>Unitaire : jours déversement/déversoir &lt; 20 jours calendaires</i> <i>Séparatif : déversements restent exceptionnels (&lt; 2 jours calendaires)</i></li> </ul> <p><b>SDAGE 3D</b> – maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</li> <li>▪ Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</li> <li>▪ Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales (traitement adapté des eaux pluviales polluées par macropolluants ou micropolluants, pas de rejet direct dans les nappes, privilégier les bassins d'infiltration aux puits d'infiltration)</li> </ul> <p><b>SDAGE 3E</b> – réhabiliter les installations ANC non conformes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zones à enjeu sanitaire : définition par le préfet (amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied), définition des travaux à réaliser dans les 4 ans</li> <li>▪ Prescription par les collectivités de solutions adaptées dans leur règlement de service</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité de définition de zones à enjeu environnemental par le SAGE</li> </ul>	

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Éléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Autres atteintes (dragage, aires de carénages, baie-refuge)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipement des ports de plaisance pour traiter les eaux noires ou grises, ou les substances biocides</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démarches engagées mais dont l'efficacité n'est pas avérée</li> </ul>	<p><b>SDAGE 10B</b> – Limiter ou supprimer certains rejets en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration de schémas directeurs de dragage pluri-annuels recommandée</li> <li>▪ Etude des solutions alternatives aux rejets en mer des produits de dragage</li> <li>▪ Etude recommandée des alternatives aux rejets en mer des STEP et déversoirs d'orage</li> <li>▪ Interdiction des rejets dans les ports des STEP et déversoirs d'orage sauf démonstration d'un impact négligeable</li> <li>▪ Rejets des installations classées dans les ports qu'après étude du risque d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments</li> </ul> <p><b>SDAGE 10I</b> – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude d'impact pour l'autorisation d'extraction doit démontrer la compatibilité avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau littorales et estuariennes</li> </ul> <p><b>Normes de qualité des sédiments marins ou estuariens</b> (l'arrêté du 14 juin 2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la qualité des eaux et des sédiments dans les ports</li> <li>▪ Aires de carénage et leurs équipements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doute sur l'efficacité des équipements dans les ports</li> <li>▪ Nouvelles opérations de dragage prévues à court ou moyen terme</li> <li>▪ Réflexions en cours sur la désignation de zones refuges pour les navires en perdition</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions engagées par le PNMI, notamment la démarche Port Propre</li> <li>▪ Equipement des cales ou des aires de carénage avec des dispositifs de traitement des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombreux dysfonctionnements constatés des dispositifs de traitement dans les ports de plaisance (pôle métropolitain du pays de Brest)</li> <li>▪ Respect des conditions réglementaires de dragage des ports à surveiller</li> <li>▪ Manque d'information sur la désignation potentielle en zone refuge et ses implications</li> </ul>		

## 4.4 Qualité des milieux aquatiques

### 4.4.1 Biologie – hydromorphologie des cours d'eau

#### 4.4.1.1 Contexte général

La qualité biologique des cours d'eau **apparaît globalement bonne** sur les différents cours d'eau suivis. Le Laptic et le Névet montrent des résultats moyens sur les indices diatomées (plutôt en lien avec la qualité chimique ou physico-chimique). Le Ty Anquer montre un indice poisson médiocre.

Cette situation relativement favorable est constatée malgré des caractéristiques hydromorphologiques parfois dégradées. Dans l'état des lieux du SDAGE, seul le Laptic est classé en risque du point de vue de la qualité morphologique.

La carte suivante présente les obstacles à la continuité écologique, recensés sur une partie des cours d'eau du SAGE à l'occasion du diagnostic du contrat territorial (2009-2012) :

### Franchissabilité des ouvrages sur cours d'eau

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique

#### Franchissabilité des ouvrages\*

Ouvrages ponctuels

- Infranchissable
- Moyennement franchissable

Ouvrages linéaires

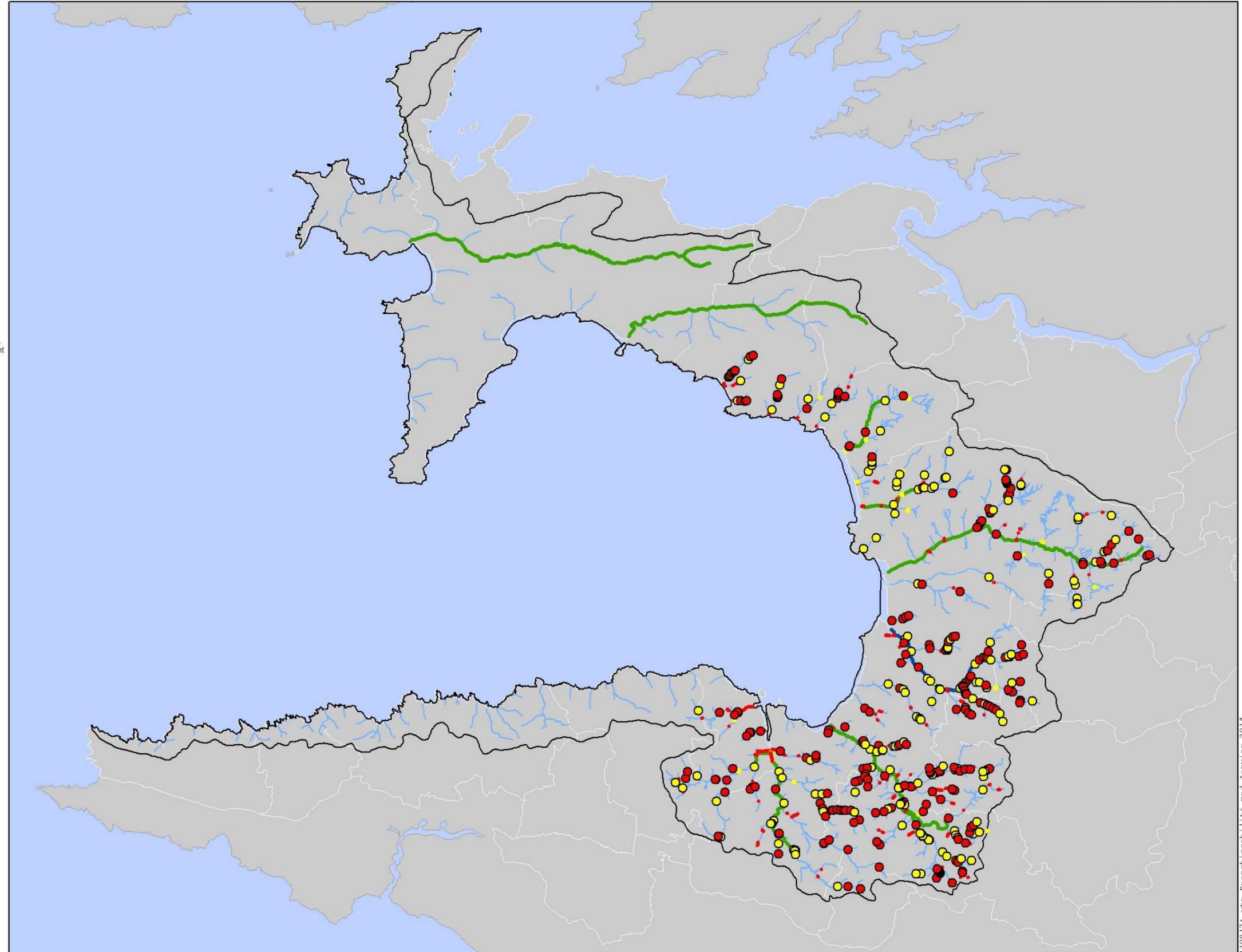
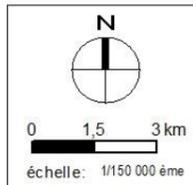
- Infranchissable
- Moyennement franchissable

(\* Niveau le plus limitant au regard des 3 espèces migratoires repères : Truite Fario, Truite de Mer, Anguille. Pour la lisibilité de la carte, seuls les ouvrages constituant un obstacle au franchissement sont affichés)

#### Classement des cours d'eau au titre du L214-17 CE

- Liste 1 et 2
- Liste 1

Sources, références :  
BD Carthage, BD Carthage  
EPAB



130817A\_wct\_Franchissabilite.mxd\_Janvier 2014

SCE/2014

La continuité écologique apparaît particulièrement dégradée sur les cours d'eau du territoire prospecté.

#### 4.4.1.2 Programmes en cours et réglementation

##### Réglementation

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 puis du 30 décembre 2006 (LEMA) ont défini les rubriques des différents types d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (dit IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et qui nécessitent au préalable une procédure de déclaration ou d'autorisation (selon la nomenclature Loi sur l'Eau). Ce dispositif vise à empêcher toute dégradation de la qualité physique des cours d'eau.

Un certain nombre de réglementation vise la restauration de la continuité écologique.

Le dispositif de classement des cours d'eau au titre de la libre circulation piscicole a été révisé par la LEMA de 2006, afin de l'adapter aux exigences de continuité écologique de la directive cadre sur l'eau (article L214-17 du Code de l'Environnement) :

- Le classement en **liste 1**, regroupant les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état, a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau. Ce classement interdit la construction de nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et impose des prescriptions adaptées lors du renouvellement des concessions ou autorisations.
- Le classement en **liste 2** impose de rendre les ouvrages existants transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles dans un délai de 5 ans après la parution de l'arrêté.

L'arrêté a été signé le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Pour le territoire de la baie de Douarnenez, les cours d'eau concernés par ces classements sont :

<b>Liste 1</b>	Le Kerloc'h de la source à la Mer
	L'affluent du Kerloc'h situé en rive gauche entre les lieux dits »le vichoux » et « le manoir de Kerdreux » de la source à la confluence avec le Kerloc'h
	Le Ker ha Ro de sa source à la mer
	L'Aber (de Crozon) de la source jusqu'à la mer
	Le Pentrez du pont de la route communale au lieu-dit Guern Bihan (St-Nic) jusqu'à la mer
	Le Plomodiern (Lestrevet) du moulin l'Abbé (Plomodiern) jusqu'à la mer
	Le Laptic du pont Bécherel (Plonévez-Porzay) jusqu'à la mer
	Le Névet du pont de « Kernogant » (Guengat) jusqu'à la mer
	Le Ris du moulin de Kerflous (Le Juch) jusqu'à la confluence avec le Névet
	Le Stalas du pont du CV de Pouldergat à Trézent (Pouldergat) jusqu'à la mer
	Le Moulin de Kervern du pont de la RD765 (Douarnenez) jusqu'à la mer
<b>Liste 2</b>	Le Laptic du pont Bécherel (Plonévez-Porzay) jusqu'à la mer

Dans le cas du LAPIC, les espèces amphihalines<sup>3</sup> listées sont l'anguille et la truite de mer.

Les cours d'eau du SAGE figurent par ailleurs dans les cours d'eau en priorité 1 dans le volet local Bretagne du Plan National Anguille pour la restauration de la montaison.

Les lois Grenelle ont introduit une notion de trame verte et bleue (TVB) afin de préserver la biodiversité sur le territoire. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui consiste à décliner cet outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale est en cours de validation en Bretagne. Le SRCE détaillera un programme d'action pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues afin de préserver ou de restaurer les continuités écologiques.

### *Etudes et programmes opérationnels*

Lors du **contrat territorial de la baie de Douarnenez 2009-2012**, les milieux aquatiques d'une partie du territoire du SAGE ont fait l'objet d'un diagnostic en 2010-2012. Lors du lancement du contrat territorial 2012-2015, une procédure de demande de déclaration d'intérêt général a été lancée en avril 2013, avec la transmission du dossier soumis à enquête publique aux services de l'Etat. L'enquête publique s'est déroulée du 12 août 2013 au 12 septembre 2013. Le préfet du Finistère a signé l'arrêté autorisant les travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez le 10 décembre 2013.

Du point de vue de la continuité écologique, le Laptic est le seul cours d'eau classé en liste 1 et liste 2. L'EPAB débutera à l'automne 2014 un recensement précis des ouvrages hydrauliques et des solutions d'aménagement envisageables. Les propriétaires de ces ouvrages seront consultés pour trouver des solutions de restauration consensuelles et répondre aux objectifs de restauration sur ce bassin versant prioritaire. Une nouvelle déclaration d'intérêt général sera proposée dans ce cadre.

#### 4.4.1.3 Tendances

Les travaux engagés dans le cadre du contrat territorial doivent permettre de **conforter la qualité morphologique** d'une partie des cours d'eau du territoire.

Sur les aspects continuité, les efforts seront concentrés sur le Laptic dans un premier temps. Sur ce volet, le SAGE peut néanmoins apporter une plus-value pour appuyer la méthode de travail et élargir le travail à d'autres cours d'eau.

#### 4.4.1.4 Bilan des tendances de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

---

<sup>3</sup> espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer, afin de réaliser complètement leur cycle biologique

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Qualité morphologique et biologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de la morphologie des cours d'eau, héritée de pratiques passées</li> <li>Qualité biologique néanmoins relativement satisfaisante (sauf Lopic, Névet, Ty Anquer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis LEMA du 30 décembre 2006</li> <li>Lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010)</li> <li>Arrêté du 10 juillet 2012 : classement des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne pour la libre circulation piscicole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat territorial (volet milieux aquatiques cours d'eau) engagé sur <u>une partie du territoire</u> du SAGE</li> <li>SRCE en cours de validation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contexte réglementaire en faveur de la restauration de la continuité écologique</li> <li>Des actions de restauration qui permettront d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau, sous réserve de l'accord des propriétaires</li> </ul>	<p><b>Bon état biologique</b> : respect des valeurs seuils IBGN, IBD et IPR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des paramètres de qualité biologique des cours d'eau (bon état écologique)</li> <li>Existence d'un plan d'action pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau</li> <li>Nombre de masses d'eau prioritaires pour la définition d'un taux d'étagement objectif</li> <li>Nombre de masses d'eau prioritaires dont le taux d'étagement a été calculé</li> <li>Nombre de masses d'eau prioritaires dont le taux d'étagement objectif a été défini</li> <li>Millésime de la liste d'ouvrages présents</li> <li>Nombre d'ouvrages diagnostiqués</li> <li>Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion (ou d'accords passés avec les propriétaires)</li> </ul>
					<p><b>SDAGE 1A</b> - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus des projets sans mesures efficaces pour réduire ou compenser les effets négatifs</li> <li>IOTA : maintien ligne d'eau, fonctionnalités, écosystèmes, etc.</li> <li>Contre-indication des interventions modifiant le profil en long ou en travers des cours sauf pour impératifs de sécurité, salubrité publique, intérêt général, réhabilitation des écosystèmes</li> </ul>	
					<p><b>SDAGE 1C</b> - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</p>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et restaurer un régime hydrologique favorable aux espèces aquatiques (débit réservé compatible avec le bon état)</li> </ul>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer un plan d'actions pour restaurer le fonctionnement des hydrosystèmes dans le PAGD du SAGE, évaluation du taux d'étagement, définition d'objectifs chiffrés et datés de réduction du taux d'étagement</li> </ul>	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGE identifie les zones de mobilité des cours d'eau à préserver ou restaurer</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Part importante du linéaire altéré (de 20% à 80%)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Des solutions consensuelles à trouver avec les propriétaires</li> </ul>	<p><b>SDAGE 1D</b> - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</p>		

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Éléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
	<p>selon les critères : état du lit mineur, des berges et ripisylves, des annexes hydrauliques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuité écologique très dégradée</li> </ul>			d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration, modification ou création d'ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Evaluation des impacts sur les écosystèmes</li> <li>– Analyse des alternatives possibles</li> <li>– Définition de mesures compensatoires</li> </ul> </li> <li>▪ Priorisation de la restauration de la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cours d'eau en liste 1</li> <li>– Zones prioritaires anguille</li> <li>– Atteinte du bon état écologique</li> <li>– Réservoirs biologiques</li> </ul> </li> <li>▪ Ordre de préférence des solutions en fonction du contexte : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effacement</li> <li>2. Arasement</li> <li>3. Gestion</li> <li>4. Dispositifs de franchissement</li> </ol> </li> </ul> <p><b>SDAGE 1G</b> – Favoriser la prise de conscience (du rôle positif des milieux aquatiques)</p> <p><b>SDAGE 1H</b> – Améliorer la connaissance (état des milieux, fonctionnement écologique, prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées)</p> <p><b>SDAGE 9A</b> - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée</li> </ul>	

## 4.4.2 Zones humides

### 4.4.2.1 Contexte général

#### *Rappel du diagnostic*

Les **inventaires de zones humides ont été réalisés dans 18 des 23 communes du territoire du SAGE**. Ces inventaires s'intègrent dans l'inventaire permanent des zones humides du Finistère. Ils ont été réalisés à partir de 2010, des mises à jour sont prévues sans que les conditions et les fréquences ne soient définies pour l'instant.

Les zones humides s'étendent sur **2 789 ha et représentent 7% de la superficie totale du territoire du SAGE (d'après les données intégrées à l'IPZH29 en mai 2013)**. Ces chiffres n'intègrent pas les zones humides identifiées depuis mai 2013 dans le cadre de 3 inventaires communaux validés (communes de Beuzec-Cap-Sizun, Camaret-sur-Mer et Crozon). Il manque également une partie d'Argol en termes d'inventaire sur le SAGE.

Sur la base de ces données de mai 2013, les zones humides du territoire sont constituées principalement de **prairies, de landes et de zones boisées**.

Au regard des fonctions exercées, l'état des zones humides du territoire a été estimé de la manière suivante :

Fonctions	Part de la superficie des zones humides	
	Proche de l'équilibre naturel	Altérée de manière plus ou moins importante
Hydrauliques et épuratoires	47%	53%
Biologiques	55%	45%

**Tableau 8 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013)**

Ce diagnostic a été réalisé uniquement dans la zone du contrat territorial 2009-2012, qui représente 57% de la superficie totale du territoire du SAGE.

Les atteintes principales ont été caractérisées sur les zones humides recensées. **Les facteurs d'altération des zones humides sont multiples**. Un certain nombre d'entre eux se distinguent cependant au regard du nombre important de zones humides concernées sur le territoire du SAGE. **La rectification des cours d'eau, le drainage, la mise en culture ou au contraire l'enfrichement constituent les facteurs d'altération les plus couramment observés**. Ils concernent entre 20% et 30% des zones humides du territoire.

**L'urbanisation et les pratiques culturelles** constituent les autres facteurs notables d'altération des zones humides sur le territoire du SAGE.

### 4.4.2.2 Programmes en cours et réglementation

#### *Réglementation*

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), adoptée en février 2005, établit un certain nombre de dispositions spécifiques aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation (nouvelles délimitations ZHIEP, Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et ZSGE, Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) et un renforcement global de leur protection. Les dispositifs ZHIEP et ZSGE semblent néanmoins avoir du mal à se mettre en place.

La conditionnalité des aides PAC apporte également son appui pour préserver les zones humides. Ainsi les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) concernent entre autres le maintien des prairies permanentes et la mise en place d'une Surface minimale en Couvert Environnemental, dont les zones humides font partie. D'autre part des pénalités sont établies lors de destructions d'espèces végétales patrimoniales. Les aides de la nouvelle PAC qui rentrera en vigueur au 1er janvier 2015 tendent à devenir plus environnementalistes, favorisant davantage la préservation des zones humides.

Les projets pouvant avoir un impact sur les zones humides (assèchements, mise en eau, remblaiement, imperméabilisation) sont bien évidemment concernés par la nomenclature loi sur l'eau expliquée précédemment. Le seuil de déclaration est de 0,1 ha et le seuil d'autorisation de 1 ha. Tout impact sur les zones humides doit être évité et, si ce n'est pas possible, réduit. Lors d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être proposées par le pétitionnaire.

A l'échelle nationale, le Plan d'action national en faveur des zones humides a débuté en 2010. Les actions identifiées portent notamment sur la création d'un parc national de zones humides, sur un appel à projet pour la gestion des zones humides dans le cadre de la lutte contre les inondations, une mission d'inspection des dispositifs d'aides à l'agriculture en zones humides.

De plus, parmi les 33 chantiers (comités opérationnels, missions interministérielles, groupes d'étude...) travaillant sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement, on note celui des « trames vertes et trames bleues ».

Le SDAGE Loire Bretagne fixe un certain nombre de dispositions visant la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides et têtes de bassins versants.

### *Etudes et programmes opérationnels*

Un programme d'action a été élaboré dans le cadre de la charte de territoire 2012-2015, afin de réhabiliter les zones humides altérées. Ce programme ne concerne que 11 communes du territoire du SAGE. Il va être engagé suite à la récente déclaration d'intérêt général (DIG) visant à permettre d'engager des fonds publics pour intervenir sur des terrains privés. Les principaux types d'action prévus dans le programme consistent à réaliser des **plantations de ripisylve**, à **comblé les fossés** qui drainent les zones humides, à **recharger en granulats** les cours d'eau pour rehausser la ligne d'eau, à **restaurer les cours d'eau** qui ont été rectifiés et à **supprimer le busage** des cours d'eau sur certains linéaires.

#### 4.4.2.3 Tendances

Le dispositif de connaissance des zones humides est bien avancé sur le territoire. Les inventaires réalisés sont intégrés dans les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur révision. Les enjeux liés à la préservation de la trame verte et bleue sont intégrés dans les SCoT du territoire.

Le programme d'actions porté par l'EPAB dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 doit permettre d'intervenir sur la restauration des zones humides en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, sur la base du volontariat.

#### 4.4.2.4 Bilan des tendances de l'enjeu « zones humides »

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Zones humides et autres sites remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des zones humides historiquement dégradées et qui restent soumises aux pressions de l'urbanisation et des pratiques culturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 (ZHIEP, ZSGE)</li> <li>Loi sur l'eau</li> <li>Grenelle de l'environnement (trames vertes et bleues)</li> <li>SDAGE Loire-Bretagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire des zones humides initié en 2010</li> <li>Eco-conditionnalité des aides renforcées dans la nouvelle PAC à partir de 2015</li> <li>Contrat territorial (DIG en 2013) : démarche basée sur le volontariat des propriétaires ou exploitants</li> <li>SRCE en cours de validation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure reconnaissance et protection des ZH :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>inventaires</li> <li>inscription dans les documents d'urbanisme</li> <li>intégration dans les trames vertes et bleues des SCoT</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SDAGE 8A</b> - préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</li> <li>Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...)</li> <li>Identifier les principes d'actions à mettre en œuvre pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation et la gestion des zones humides</li> <li>La restauration et la reconquête des zones humides</li> </ul> </li> <li>Préservation des ZHIEP et ZSGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de communes ayant réalisé des inventaires</li> <li>Nombre de documents d'urbanisme qui ont intégré les zones humides</li> <li>Surface des zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion ou de restauration</li> <li>Le cas échéant, identification de ZHIEP et ZSGE et modalités associées</li> <li>Surface de zones humides non fonctionnelles restaurées</li> <li>Inventaire des têtes de bassin versant</li> <li>Définition d'objectifs et de règles de gestion des zones humides</li> </ul>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficulté de mise en œuvre des ZHIEP et ZSGE (en fonction de l'implication de l'Etat sur ces dispositifs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prélèvements dans les zones humides déconseillés s'ils compromettent leur bon fonctionnement hydraulique et biologique</li> <li><b>SDAGE 8B</b> - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (évitement des impacts ou compensation)</li> </ul>	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations de restauration dépendantes de l'engagement volontaire des propriétaires ou exploitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SDAGE 8D</b> – favoriser la prise de conscience</li> <li>Améliorer la connaissance des activités et des usages qui dépendent des zones humides, mise en évidence de l'intérêt de les préserver</li> </ul>	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones humides en déprise à restaurer : 1<sup>ère</sup> zone de travail, mais les zones concernées par des activités agricoles sont également à prendre en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SDAGE 8E</b> – améliorer la connaissance</li> <li>Inventaire des zones humides (identification et hiérarchisation des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, puis inventaires précis des zones humides dans ces enveloppes)</li> </ul>	

### 4.4.3 Le bocage

#### 4.4.3.1 Le maillage bocager sur le territoire du SAGE

La densité d'éléments bocagers sur le territoire du SAGE varie selon les secteurs, entre 40 à 50 mètres linéaires/ha sur le canton de Douarnenez et 60 à 70 mètres linéaires/ha sur le canton de Crozon (IFN 2008).

**L'état des lieux (volet 1) réalisé dans le cadre des opérations Breizh Bocage sur une partie du territoire (secteurs Aber, Kerloc'h, Kerharo, Trezmalaouen, Kerscampen, Stalas, Porzay-Ris-Port Rhu) montre une tendance à la diminution des densités bocagères sur les bassins concernés.** La diminution observée est comprise entre 26% et plus de 90% depuis les années 60 sur la presqu'île de Crozon et de 50% pour la baie de Douarnenez.

#### 4.4.3.2 Les actions engagées pour la restauration du bocage

La diminution de la densité bocagère sur le territoire est principalement attribuée à **l'intensification et la mécanisation progressive de l'agriculture, ainsi qu'au remembrement réalisé** il y a une cinquantaine d'années.

**Deux opérateurs ont engagé un programme Breizh Bocage sur le territoire du SAGE.** Les opérations Breizh Bocage comportent 3 volets :

- **Volet 1** : état des lieux du bocage,
- **Volet 2** : définition des projets d'aménagement bocagers en concertation avec les acteurs concernés,
- **Volet 3** : réalisation des travaux de restauration du bocage.

Les **volets 1** des programmes réalisés sur le territoire du SAGE ont été réalisés entre **2009 et 2011**. Les **volets 2** ont débutés en 2012 sur des bassins versants retenus dans le cadre du volet 1. Les **volets 3** ont été engagés **à partir de 2013**.

Volet	Volet 1	Volet 2 et volet 3	Volet 1	Volet 2-1	volet 2-2	Volet 3
Opérateur	PNRA	PNRA	CCPCP - CCDZ	EPAB	EPAB	EPAB
Secteur	bassins versants de l'Aber et du Kerloc'h	bassin versant de l'Aber	périmètre Porzay-Ris-port Rhu (2009-2012)	bassins versants du Kerharo, de Trezmalaouen et Kerscampen	Bassin versant du Stalas	4 bassins versants des volets 2.1 et 2.2.

**Tableau 9 : Etat d'avancement des opérations Breizh Bocage sur le territoire du SAGE**

#### 4.4.3.3 Tendances

Le recul historique de la densité du maillage bocager réduit son rôle dans le transfert de l'eau et des pollutions diffuses dans les bassins versants du territoire du SAGE, ainsi que ses fonctionnalités biologiques (trame verte).

La question de l'entretien du bocage va devenir cruciale en relation avec la diminution de la démographie agricole et l'agrandissement des exploitations. Différents enjeux liés à la gestion

et la valorisation du bocage sont à prendre en compte : la valorisation économique des produits du bocage (filiale bois-énergie) pour favoriser l'entretien et la gestion durable des paysages, la production d'une énergie renouvelable locale, la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de l'eau.

La question de l'intégration des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme est également à considérer pour améliorer leur protection.

#### 4.4.3.4 Bilan des tendances d'évolution du maillage bocager

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Le maillage bocager	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la densité bocagère depuis les années 60 (état des lieux des opérations Breizh Bocage)</li> <li>Liée à l'intensification et à la mécanisation agricole, au remembrement agricole</li> <li>Augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles constituent un facteur potentiel de réduction du bocage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux programmes Breizh Bocage engagés sur le territoire (Aber, Kerloc'h, Kerhoro, Trezmalouen, Kerscampen, Stalas, Porzay-Ris-Port Rhu)</li> <li>SRCE en cours de validation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une amélioration de la densité bocagère dans les secteurs concernés par les programmes en cours</li> <li>Intégration des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme à favoriser</li> <li>Produits du bocage à valoriser économiquement (bois-énergie)</li> <li>Démarches à engager dans les autres secteurs du territoire</li> </ul>	<p>→</p> <p>↗</p> <p><b>SDAGE 1C-4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones sensibles à l'érosion diffuse des sols agricoles</li> <li>Etablir un plan d'actions intégrant la création et l'entretien des dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de documents d'urbanisme intégrant les éléments du bocage</li> <li>Couverture du territoire par des programmes de gestion et de restauration des éléments bocagers</li> <li>Linéaire de bocage concerné par les plans d'action mis en œuvre</li> </ul>

## 4.5 Gestion quantitative des ressources en eau et risques

### 4.5.1 Le changement climatique

#### 4.5.1.1 Constats et tendances générales

Le conseil scientifique régional de Bretagne a récemment (janvier 2012) édité une synthèse des connaissances actuelles sur le changement climatique en Bretagne. Le changement climatique désigne des changements à long terme accentués par les activités humaines.

L'évolution des températures à Rennes et Brest, entre 1946 et 2006, montre l'alternance d'années plus ou moins chaudes ou froides, illustrant la variabilité du climat breton. On observe cependant, l'effet du changement climatique, avec une augmentation de l'ordre de 1° C sur un demi-siècle. L'analyse de l'évolution générale des précipitations ne montre pas réellement de tendances, à part une plus forte variabilité (d'une saison à l'autre ou d'une année à l'autre, sans que cela se traduise par une tendance de fond).

Les **projections climatiques** dans le Nord-Ouest et plus particulièrement en Bretagne, montrent que **l'élévation de la température devrait se poursuivre** avec des différences en fonction du scénario suivi, les hivers devenant plus doux et les étés plus chauds. Cette évolution est complètement différente si on prend la période 2030-2050 où les écarts de températures sont faibles entre les différents scénarios et la période 2070-2100 où les écarts s'accroissent. Le changement dans le **régime des précipitations est beaucoup moins évident**. On s'attend aussi à une variabilité accrue du climat, qui augmenterait avec le temps et serait plus importante pour certains paramètres (comme les précipitations) que pour d'autres (comme les températures).

Les résultats des simulations futures sont à mettre au conditionnel mais à considérer comme des **évolutions fortes probables** du climat. En effet, il faut noter que les prévisions avancées lors des précédents rapports du GIEC ont été confortées par les observations faites depuis lors. Toutefois, à l'échelle régionale, il faut rester prudent, car les sources d'incertitude sont multipliées. Il faut parler de **tendance** et utiliser les valeurs simulées en les encadrant le plus possible des bornes d'incertitude qui les accompagnent. De plus, **plus l'horizon s'éloigne, plus l'incertitude est grande** et ne prend pas en compte les politiques d'atténuation du changement climatique qui seront mises en place dans les années à venir.

Outre l'évolution des indices climatiques moyens, il faut aussi surveiller la fréquence, l'intensité et la durée des événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresse, inondation, tempête, etc.), auxquels les populations humaines et les écosystèmes sont beaucoup plus vulnérables. **Cependant**, compte tenu du manque de données et du caractère limité et parfois contradictoire des analyses, il n'existe pas de preuve indiscutable d'une augmentation durable et de grande ampleur de l'intensité et de la fréquence des cyclones extratropicaux dans l'hémisphère Nord, ni des tempêtes dans le nord-ouest de la France.

#### 4.5.1.2 Conclusion concernant l'impact des changements climatiques sur les sols

Les sols évoluent avec la variabilité climatique mais aucune étude n'a démontré le lien avec le changement climatique. Cela nécessiterait en effet de plus longues séries d'observations qui permettraient d'effacer la variabilité naturelle. Les différentes projections réalisées mettent en avant la fragilité des sols face au changement climatique et aux événements extrêmes :

- diminution de la quantité de carbone présent dans les sols nécessaire à la biodiversité ;
- perte du rôle d'atténuation du changement climatique ;
- perte des sols par érosion ;
- augmentation des déficits hydriques face aux sécheresses ;
- dégradation des aquifères côtiers par l'intrusion d'eau salée.

Ces tendances sont également à mettre en perspective avec les pratiques culturelles qui sont susceptibles de fragiliser les sols et donc d'aggraver ces évolutions.

Cependant, des recherches supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer les connaissances sur cette ressource très variable et de pouvoir conforter ou infirmer les différentes hypothèses d'évolution émises pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

#### 4.5.1.3 Conclusion concernant l'impact des changements climatiques sur la ressource en eaux

La ressource en eau évolue avec la variabilité climatique, mais aucune étude n'a démontré le lien avec le changement climatique en Bretagne. Cela nécessiterait en effet de plus longues séries d'observations qui permettraient d'effacer la variabilité naturelle. Les différentes projections réalisées mettent en avant la fragilité de cette ressource face au changement climatique :

- baisse potentielle des débits des cours d'eau ;
- diminution probable des zones humides ;
- possible dégradation de la qualité des eaux.

Cependant, des recherches supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir conforter ou infirmer les différentes hypothèses d'évolution émises pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

#### 4.5.1.4 Conclusion sur les risques d'érosion côtière et de submersion marine

A l'échelle de la Bretagne, la possible évolution du niveau moyen de la mer à Brest à l'horizon 2100 varie entre 8,7 et 20,8 cm (ces valeurs variant entre 0,5 et 28,7 cm).

Les aléas d'érosion et de submersion, déjà observés en Bretagne, risquent de s'aggraver avec le changement climatique et la montée des eaux. Cependant, aucune relation n'est émise entre l'intensité et la fréquence de ces risques côtiers et le changement climatique. Il est donc crucial que ces changements éventuels dans la zone côtière continuent d'être étudiés avec des scénarios de modélisation du climat, afin de pouvoir les relier fermement au climat futur. Par ailleurs, l'une des difficultés réside dans le choix de l'adaptation, qui pourra alors entraîner de nouveaux impacts qu'il serait nécessaire de pouvoir anticiper.

### 4.5.2 Gestion quantitative des ressources

#### 4.5.2.1 Gestion quantitative en étiage

La pression quantitative sur les ressources en eau sur le territoire est limitée aux prélèvements pour l'eau potable. La tendance d'évolution des activités ne fait pas apparaître de sollicitations accrues des ressources locales. Les dispositions prises dans le schéma départemental d'eau potable permettent de garantir ces usages en compatibilité avec les exigences de fonctionnement des milieux aquatiques et notamment avec le respect des débits réservés sur les prises d'eau de surface.

#### 4.5.2.2 Inondations – submersions et évolution du trait de côte

Dans la situation actuelle, au regard des événements observés jusqu'à présent, les risques d'inondation et de submersion marine apparaissent globalement limités sur le territoire du SAGE.

Le territoire du SAGE comporte néanmoins un très large front littoral. Toutes les communes de la façade littorale du territoire sont concernées par les zones d'aléa définies dans le cadre de l'application des circulaires interministérielles qui ont suivi la tempête Xynthia de 2010. La carte des zones soumises au risque de submersions marines est en cours de finalisation par les services de l'Etat.

La commune de **Camaret-sur-Mer** fait partie de la liste des communes qui doivent prioritairement se doter d'un Plan de prévention des risques (PPR) littoral.

La gestion de ces risques devra prendre en compte les évolutions présentées plus haut en lien avec le changement climatique.

#### 4.5.2.3 Bilan des tendances de la gestion des étiages et d'évolution des risques de submersion marine et d'inondations

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
La gestion des étiages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression limitée aux prélèvements d'eau potable</li> <li>Démographie relativement stable</li> <li>Forte augmentation de la population en période estivale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Débits réservés institués à l'aval des prises d'eau de l'Aber et du Ris (LEMA 2006)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAEP adopté en janvier 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rationalisation de l'organisation générale de l'AEP</li> <li>Sécurisation de l'équilibre entre besoins et ressources via l'importation depuis le SMA</li> <li>Respect du fonctionnement des milieux aquatiques (débits réservés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bon état écologique des masses d'eau de surface</b> : état biologique</li> <li><b>Bon état quantitatif des eaux souterraines</b> : équilibre entre prélèvements et ressources disponibles</li> <li><b>SDAGE 7A</b> - anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> <li>Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable (rendement primaire &gt; 75% en zone rurale, &gt; 85% en zone urbaine)</li> <li>Réviser les autorisations de prélèvement (hors DUP, DIG, AEP) tous les 10 ans</li> </ul> </li> <li><b>SDAGE 7B</b> – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage <ul style="list-style-type: none"> <li>plafonnement des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif</li> </ul> </li> <li><b>SDAGE 7D</b> - faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal</li> <li><i>Cf. objectifs de l'enjeu « Milieux aquatiques » liés à un régime hydrologique favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines (SDAGE 1C)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des débits réservés</li> <li>Suivi des volumes prélevés pour l'eau potable</li> <li>Suivi des volumes d'eau potable consommés</li> <li>Nombre de communes respectant les objectifs de rendement des réseaux d'eau potable</li> </ul>
Les risques de submersion marine et d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque globalement limité sur le territoire</li> <li>Aléa néanmoins important au regard de la façade littorale du territoire</li> <li>Impact du changement climatique</li> <li>Erosion accrue du littoral lors des tempêtes, recul de certaines plages (exemple sur Kervigen avec le cordon dunaire qui disparaît)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulaires ministérielles suite à la tempête Xynthia : définition des zones d'aléa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des zones soumises au risque de submersion en cours de finalisation par l'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire qui reste relativement peu soumis à ces risques</li> <li>Une situation qui pourrait évoluer avec le changement climatique</li> <li>Erosion qui se poursuit ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SDAGE 1B</b> - préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines</li> <li><b>SDAGE 14B</b> – favoriser la prise de conscience <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer un volet « culture du risque inondation » dans les SAGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition au risque</li> <li>Pratiques à risque</li> <li>Mesures et outils de gestion du risque</li> <li>Mesures individuelles (entreprises et particuliers)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des zones soumises au risque de submersion</li> </ul>

## 4.6 Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Dans le **petit cycle de l'eau**, les compétences sont portées par les communes (majoritairement pour l'assainissement collectif) ou par des EPCI. Globalement, les réformes en cours doivent renforcer le rôle des EPCI dans le petit cycle de l'eau.

Leur rôle est également renforcé par la loi MAPAM dans le **grand cycle de l'eau** (nouvelle compétence Gestion des Milieux aquatiques et Protection contre les Inondations ou GEMAPI). Compte-tenu des compétences de l'EPAB et de sa reconnaissance en tant qu'EPTB par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2014, ces compétences devraient lui être logiquement transférées ou déléguées.

En effet, l'EPAB porte actuellement le contrat territorial de la baie de Douarnenez, 2012-2015, incluant :

- l'animation du SAGE,
- la charte de territoire en déclinaison du programme gouvernemental de lutte contre les marées vertes
- un volet milieux aquatiques cours d'eau,
- un volet d'actions pour la réduction des pesticides.

L'EPAB assure donc l'ensemble des compétences dans le domaine du grand cycle de l'eau dans leurs dimensions stratégiques et opérationnelles.

La **gouvernance** actuelle des politiques publiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques apparaît donc relativement **satisfaisante**. Cette situation demande cependant à être adaptée au regard des évolutions institutionnelles :

- déjà actées (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ;
- ou en cours de discussion (projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république).

L'organisation demande également à s'adapter en permanence en fonction des résultats obtenus et des souhaits exprimés par les acteurs locaux.

### 4.6.1 Bilan des tendances d'évolution de la gouvernance et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire

*Le guide de lecture et la légende du tableau sont présentés dans le chapitre 4.1.*

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, en l'absence de SAGE				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre		
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan				
Favoriser la concertation entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récente labellisation EPTB de l'EPAB suite à l'arrêté du 8 mars 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « MAPAM »</li> <li>Discussions en cours sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du rôle des EPCI dans le petit et le grand cycle de l'eau</li> <li>Nouvelle compétence « GEMAPI » confiée aux EPCI</li> <li>Une structure opérationnelle à l'échelle du territoire du SAGE pour porter des projets dans le grand cycle de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 12A – des SAGE partout où c'est nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture du territoire par des programmes contractuels</li> <li>Nombre de réunions des instances du SAGE (CLE, bureau de CLE, commissions...)</li> </ul>		
Coordonner les projets					<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 12B – renforcer l'autorité de la CLE</li> <li>Renforcement de l'implication et de l'association de la CLE dans les CT</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE 12C – renforcer la cohérence des politiques publiques</li> <li>Associer la CLE à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme et autres outils (DOCOB...)</li> <li>SDAGE 12D – renforcer la cohérence des SAGE voisins</li> <li>SDAGE 12E - structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau</li> <li>Proposer au préfet coordinateur de bassin une organisation des MO pour assurer la compétence GEMAPI dans un délai de 2 ans</li> <li>SDAGE 14A – mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées (au sein de la CLE notamment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants aux réunions</li> <li>Nombre de réunions inter-SAGE</li> <li>Couverture du territoire par une organisation permettant d'assurer la compétence GEMAPI</li> <li>Part des masses d'eau à risque morphologique concernées par une opération territoriale (CT)</li> </ul>
Communication / pédagogie auprès du grand public et des autres acteurs					<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation de l'organisation aux évolutions institutionnelles, résultats obtenus, souhaits des acteurs</li> <li>Répartition des rôles/transfert des compétences à clarifier entre les structures</li> </ul>			

Composantes identifiées et hiérarchisées dans le diagnostic	Eléments de description des tendances d'évolution des enjeux à horizon 2025-2030, <u>en l'absence de SAGE</u>				Objectifs à atteindre (DCE, SDAGE, autres objectifs réglementaires ou contractuels) Graduation de couleur : perspective d'atteinte de ces objectifs (cf. légende)	Pré-identification d'indicateurs à suivre
	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Bilan		
Assurer une gestion équilibrée qui préserve les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une accumulation trop importante de réglementations et de contraintes constitue un frein potentiel au développement économique (industrie, agriculture...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet enjeu renvoie à l'implication et à la co-décision dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire : cet enjeu renvoie donc à la gouvernance et aux éléments de tendance correspondants</li> </ul>		→	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montants des investissements liés à l'eau</li> <li>Montants des redevances de l'AELB</li> </ul>
Satisfaire les usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des situations contrastées selon les usages, par exemple :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en progrès pour l'eau potable et la baignade</li> </ul> </li> <li>plutôt défavorable pour la pêche à pied et la conchyliculture</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet enjeu renvoie aux autres enjeux concernés par chaque catégorie d'usages : interface terre-mer, gestion quantitative, etc.</li> </ul>		→ ↗	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la qualité des ressources exploitées pour l'AEP</li> <li>Nombre de jours d'interdiction de la baignade</li> <li>Nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied</li> </ul>

## 5 Liste des abréviations

A	
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et l'URbanisme
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
C	
CCDZ	Communauté de communes du Pays de Douarnenez
CCPCP	Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
CEVA	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CLE	Commission Locale de l'Eau
CT	Contrat Territorial
D	
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement

DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DOCOB	Document d'Objectifs
DTR	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
<b>E</b>	
EH	Equivalent Habitant
EPAB	Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERU	Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines
EU	Eaux Usées
<b>G</b>	
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>I</b>	
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPR	Indice Poisson Rivière
IPZH	Inventaire Permanent des Zones humides

L	
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MAEC	Mesure Agro-Environnementale Climatique
MAPAM	loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MISE	Mission InterServices de l'Eau
MO	Maîtrise d’ouvrage
MSC	Marine Stewardship Council
N	
NQE	Normes de Qualité Environnementale
P	
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPP	Préparations Naturelles Peu Préoccupantes
PNRA	Parc Naturel Régional d'Armorique

PNSE	Plan National Santé Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
<b>S</b>	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Substances Dangereuses Prioritaires
SFEI	Systèmes Fourragers Economes en Intrants
SMA	Syndicat Mixte de l'Aulne
SP	Substances Prioritaires
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	STation d'EPuration
STH	Surface Toujours en Herbe
<b>T</b>	
TVB	Trames Vertes et Bleues
<b>U</b>	
UTA	Unité de Travail Annuel
<b>Z</b>	
ZHIEP	Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier

ZSGE	Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
------	---

## 6 Annexes

### 6.1 Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et contactées dans le cadre de l'élaboration du scénario tendanciel

Secteurs d'activités	Etablissement	Contact	
Agriculture	Coop de France Ouest	M. Yoann MERY	chargé de mission Environnement
	TRISKALIA direction Sud Finistère	M. Julien Kergourlay	Conseiller agro-environnement
Pêche	CDPMEM 29	M. Bruno CLAQUIN	Vice--président
Industrie	Makfroid	M SALVERT,	Responsable Environnement
	Conserverie Chancerelle	M. Didier Savatte	Directeur industriel
	Ets Paul Paulet	Mme SAVINA	responsable sécurité/environnement
Tourisme	Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air du Finistère	M. Nicolas DAYOT	Président
Collectivités	SCOT du Pays de Brest	Mme DUMAS Catherine	Pôle métropolitain du pays de Brest
	SCOT de la CC Pays de Châteaulin et du Porzay	Mme Murielle Corgne	CCPCP

## 6.2 Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions

	<p style="text-align: center;"><b>REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le jeudi 6 novembre 2014</b></p> <p style="text-align: center;"><b>14h00 – 17h00</b></p> <p style="text-align: center;">Salle communale de Plonévez-Porzay</p>
<b>Procès-verbal de la réunion de la commission locale de l'eau</b>	

### INTRODUCTION

Le 6 novembre 2014, dans la salle communale de Plonévez-Porzay, M. Paul Divanac'h, Président de la CLE, préside la réunion de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez.

Paul Divanac'h introduit la séance. Il indique qu'il s'agit de la première session de la CLE, dont une partie des délégués a changé du fait des élections municipales de mars. Il informe de la conservation de son mandat de Maire de Plonévez-Porzay, pour lequel il est élu à la CLE depuis son installation le 1<sup>er</sup> mars 2012. Il conserve de fait son mandat de Président de la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez.

Paul Divanac'h procède à l'appel des délégués.

**LISTE DES PARTICIPANTS****COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Conseil Régional de Bretagne	Gérard Mével		x		
Conseil Général du Finistère	Nicole Ziegler	x			
	Jacques Gouérou			x	
PNRA	Jean-Claude Lessard		x		
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon	Bernard Idot	x			
	Henri Le Pape			x	
Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	Didier Planté	x			
	Alain Le Quellec	x			
Douarnenez communauté	Henri Caradec	x			
	Marie-Thérèse Hernandez	x			
Douarnenez	Michel Balannec	x			
Kerlaz	Jean-Jacques Gourtay		x		
Poullan/Mer	Jean Kériver	x			
Beuzec Cap Sizun	Jean-Pierre Le Bras	x			
Argol	Roland Ferezou			x	
Crozon	Michelle Jegaden	x			
Telgruc/Mer	Jean-Claude Kerspern	x			
Locronan	Alain Ansquer	x			
Saint Nic	Christine Lelièvre	x			
Plomodiern	Patrick Philippe	x			
Plonévez-Porzay	Paul Divanac'h	x			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Chambre d'agriculture du Finistère	Ronan Le Menn	x			
	André Sergent		x		<b>Ronan Le Menn</b>
CCI de Quimper	René Le Pape	x			
Chambre des métiers et de l'artisanat	Roland Le Bloa			x	
Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Louis Cadiou			x	
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne	Bruno Claquin			x	
Association de protection de la nature (Eaux-et-Rivières de Bretagne)	Nicole Le Gall	x			
Représentant des consommateurs (Capbio)	Annaig Baillard	x			
Nautisme en Finistère	Marc Berçon			x	

Syndicat départemental de la propriété privée rurale	Marie-Andrée Hascoët			x	
Agence de développement touristique du Finistère	Nicolas Dayot			x	
Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère	Paul Hascoët			x	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

#### COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne				x	
Préfet du Finistère	Isabelle Guichard	x			
MISE29	Stephan Garot	x			
DDTM 29	Zaïg Le Pape		x		Stephan Garot
Délégation territoriale 29 de l'agence régionale de santé (ARS)	Thomas Kerebel		x		
DREAL	Thibault Coll			x	
ONEMA	Franck Ollivier			x	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Pierre Prod'homme		x		Isabelle Guichard
Parc naturel marin d'Iroise	Olivier Gallet	x			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**TOTAL MEMBRES : 42**

**Membres présents : 22**

**Membres représentés : 3**

**Total votants = 22 + 3 = 25**

**Membres excusés : 7**

**Membres absents : 13**

→ Les modalités de quorum (décisions prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voie du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix) sont respectées.

#### Autres personnes présentes :

Jacques MARREC et Yann LE BIHEN, du bureau d'études SCE

Alida BOISHUS, coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez, EPAB

Annabelle CHEVAL, responsable secrétariat comptabilité RH, EPAB

**ORDRE DU JOUR :**

Paul Divanac'h présente l'ordre du jour de la réunion.

1. **Election des vice-présidents**
2. **Election partielle des membres du bureau au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2014**
4. **Présentation de la démarche SAGE engagée depuis 2012**
5. **Présentation du scénario tendanciel par le bureau d'études SCE**
  - Tendances d'évolution du contexte socio-économique
  - Impact de ces évolutions vis-à-vis des enjeux du SAGE
  - Les prochaines étapes – calendrier prévisionnel
6. **Information sur les autorisations préfectorales délivrées par le Préfet du Finistère**
7. **Information sur les PLU (Crozon, Plonévez-Porzay, Kerlaz)**
8. **Questions et informations diverses**

**DOCUMENTS DE TRAVAIL REMIS :**

Envoi préalable par mail :

Procès-verbal de la séance de la CLE du 27 février 2014

Règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau

Version provisoire de l'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez

Rapport final du diagnostic du SAGE de la baie de Douarnenez

Document d'information sur le SAGE

Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la CLE

Documents remis le jour de la réunion : Le diaporama de la réunion produit par l'EPAB et le bureau d'études SCE.

**1- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

En préambule de l'élection des vice-présidents, Paul Divanac'h précise le fonctionnement des séances de la commission locale de l'eau. Il s'agit de séances non publiques. Il rappelle qu'il existe une réelle responsabilité partagée des acteurs la composant concernant les enjeux eau sur le territoire. Il précise que la politique bretonne de l'eau est bien développée et que l'ambition de la Région de couvrir la Bretagne de SAGE est atteinte.

Paul Divanac'h indique que la baie de Douarnenez est un petit territoire. Pour autant, il reste pertinent sur les problématiques locales de l'eau, la masse d'eau de référence étant la baie de Douarnenez, ce qui est bien différent de d'autres territoires. Il souligne l'importance d'une CLE qui fonctionne bien, pour disposer d'un lieu de concertation sur les thématiques liées à la qualité de l'eau.

Paul Divanac'h présente la décomposition en trois collèges de la CLE. Il informe des changements importants de délégués pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Ainsi, 13 délégués changent sur les 21 de ce collège. Pour le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées, le CLCV a démissionné. De ce fait, c'est l'association Capbio, représentée par Annaïg Baillard, qui siège pour la représentation des associations de consommateurs.

Paul Divanac'h rappelle l'engagement du territoire dans des programmes d'actions conséquents, comme le plan gouvernemental algues vertes avec la charte de territoire. Les acteurs du territoire ont l'habitude de travailler collectivement sur des sujets sensibles.

Paul Divanac'h informe des vice-présidences antérieures : les élus désignés étaient issus des deux autres communautés de communes principales sur le périmètre. Il propose de rester dans cette organisation.

Paul Divanac'h demande aux membres présents qui est candidat pour les deux postes de vice-présidents, qui l'assisteront dans ses missions et l'accompagneront dans l'élaboration du SAGE.

### *Discussion*

**Michelle Jegaden** demande quelle est la charge de travail associée à cette fonction. **Paul Divanac'h** précise que la fréquence des réunions de bureau sera de 3-4 par an. Il rappelle que le bureau a été peu sollicité jusqu'à présent, sauf pour répondre à des questions relativement urgentes. Paul Divanac'h souhaite éviter que la CLE soit une chambre d'enregistrement des décisions du bureau. Les décisions sont donc bien prises en CLE, qui ne nécessite pas forcément la tenue d'un bureau en amont.

Michelle Jegaden se présente candidate pour la Presqu'île de Crozon.

Henri Caradec se présente candidat pour le secteur du pays de Douarnenez.

Il est rappelé qu'Henri Caradec est Président de l'EPAB. Paul Divanac'h souligne la bonne articulation entre la CLE et la structure porteuse.

**Paul Divanac'h** demande aux membres de la CLE la possibilité de procéder à un vote à main levée, pour les deux candidatures en simultané.

Les membres de la CLE présents valident cette proposition.

➔ **Michelle Jegaden est élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la CLE à l'unanimité**

➔ **Henri Caradec est élu 2<sup>ème</sup> vice-président de la CLE à l'unanimité**

**Nicole Ziegler** souhaite intervenir pour souligner la transparence du travail mené par les élus de la CLE dans leurs décisions, alors que cette transparence des décisions des élus est remise en cause par les médias notamment.

## **2- ELECTION PARTIELLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Paul Divanac'h réprecise brièvement le rôle et la composition du bureau. L'élection concerne dans un 1<sup>er</sup> temps le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, puis dans un second temps, celui des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations.

❶ Pour le 1<sup>er</sup> collège, Paul Divanac'h demande aux membres présents concernés de bien vouloir se manifester en tant que candidat pour le bureau.

### *Discussion*

**Stephan Garot** rappelle que les vice-présidents sont membres d'office du bureau. Il reste donc 6 élus à désigner.

**Alain Le Quellec** indique que donner un rôle limité au bureau est un bon choix de fonctionnement.

Les candidats se déclarant sont :

- Alain Le Quellec
- Patrick Philippe
- Michel Balannec
- Jean Kerivel
- Bernard Idot
- Christine Lelièvre

**Paul Divanac’h** demande aux membres de la CLE la possibilité de procéder à un vote à main levée, pour l’ensemble des candidatures en simultané.

Les membres de la CLE présents valident cette proposition.

**→ les 6 candidats sont élus à l’unanimité en tant que membres du bureau pour le 1<sup>er</sup> collège. Le bureau de la CLE est ainsi composé, pour ce 1<sup>er</sup> collège :**

Paul Divanac’h (Président)  
 Michelle Jegaden (1<sup>ère</sup> vice-présidente)  
 Henri Caradec (2<sup>ème</sup> vice-président)  
 Christine Lelièvre  
 Alain Le Quellec  
 Didier Planté  
 Patrick Philippe  
 Michel Balannec  
 Jean Kerivel  
 Bernard Idot  
 Jean-Pierre Le Bras  
 Nicole Ziegler  
 Gérard Mével

② Pour le 2<sup>ème</sup> collège, Paul Divanac’h indique que le changement porte sur un représentant du monde associatif. Les 3 candidats possibles sont Eaux et Rivières de Bretagne, Association capbio, Nautisme en Finistère.

**Paul Divanac’h** demande aux membres présents concernés de bien vouloir se manifester en tant que candidat pour le bureau.

**Nicole Le Gall**, d’Eaux et Rivières, se présente comme candidate.

**Paul Divanac’h** demande aux membres de la CLE la possibilité de procéder également à un vote à main levée.

Les membres de la CLE présents valident cette proposition.

**→ Nicole Le Gall est élue à l’unanimité en tant que membre du bureau pour le 2<sup>ème</sup> collège. Le bureau de la CLE est ainsi composé, pour ce 2<sup>ème</sup> collège :**

Ronan Le Menn et André Sergent (CA29)  
 René Le Pape (CCI)  
 Louis Cadiou (Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique)  
 Nicole Le Gall (Eaux et Rivières)  
 Paul Hascoët (GAB)

### 3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2014

Paul Divanac'h demande aux membres de la CLE s'ils ont des observations sur le PV.

#### *Discussion*

**Nicole Le Gall** indique qu'elle n'a pas eu le temps de le lire. Elle précise que le téléchargement sur la plate-forme d'échanges est compliqué, du fait de la demande de certificat d'autorisation.

**Paul Divanac'h** soumet à l'approbation de la CLE le document.

→ Le PV du 27 février 2014 est adopté à la majorité :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Christine Lelièvre)

POUR : 24

### 4- PRESENTATION DE LA DEMARCHE SAGE ENGAGEE DEPUIS 2012

Paul Divanac'h passe la parole à Alida Boishus, pour présenter les principales étapes d'élaboration du SAGE, dont l'historique, avec l'état des lieux réalisé en 2013 et le diagnostic validé par la CLE le 27 février 2014.

#### **Discussion**

**Alain Ansquer** souligne la vision de la baie de certains acteurs, qui est d'avoir une eau de qualité, de pouvoir pratiquer des activités de la mer sans se questionner sur l'impact de leurs activités. Il demande si l'objectif du SAGE, au-delà de la qualité de l'eau, est de satisfaire les usages de l'eau.

**Paul Divanac'h** répond que cela fait effectivement partie des objectifs du SAGE, avec la reconquête de la qualité des eaux. Tous les usages sont visés. La stratégie donnera les axes d'objectifs. A ce stade les objectifs ne sont pas arrêtés. Les différentes étapes de l'élaboration du SAGE conduiront l'assemblée à les définir progressivement, à les discuter et voir si la vision de la baie est partagée dans ses différentes composantes. L'objectif du travail est d'aboutir à un partage et une validation de la stratégie.

Jacques Marrec du bureau d'études SCE intervient ensuite pour présenter les conclusions issues du diagnostic (diapositives 23-25)

Il rappelle ainsi les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic. Pour chaque enjeu, il est notamment rappelé les arguments qui ont déterminé leur hiérarchisation. Il est expliqué que le niveau dans la hiérarchie s'explique d'une part par le niveau d'importance de l'enjeu sur le territoire, et d'autre part par la plus value potentielle du SAGE, vis-à-vis des actions déjà mises en œuvre par exemple.

#### ➤ A propos de l'enjeu des inondations et des submersions marines :

**Christine Lelièvre** s'interroge sur la faible pondération de l'enjeu submersion marine. Elle estime qu'il s'agit d'un sujet non négligeable. Elle cite l'évolution des dunes qui se font « grignoter » sur la commune de Saint Nic. Elle demande si la CLE a l'intention de s'y intéresser.

**Paul Divanac'h** précise que, suite à la tempête Xynthia, une cartographie des zones à risques a été réalisée par l'Etat. Sur le territoire du SAGE, le nombre d'habitations et de biens concernés sont très limités par rapport à d'autres secteurs prioritaires. Paul Divanac'h ajoute que les tempêtes de l'hiver entraînent de nombreux dégâts sur les côtes du périmètre.

**Jacques Marrec** remarque que l'enjeu qui concerne plus spécifiquement le territoire est le recul du trait de côte plutôt que celui de la submersion marine.

**Christine Lelièvre** estime qu'en matière de surfaces impactées, les conséquences sont importantes.

**Paul Divanac'h** indique que même si l'enjeu est faible relativement par rapport à d'autres territoires, sa caractérisation peut être requalifiée suite aux fortes dégradations constatées ces derniers hivers.

**Yann Le Bihen** précise qu'une faible pondération de l'enjeu dans le diagnostic ne signifie pas que l'enjeu sera pour autant ignoré dans la suite de l'élaboration du SAGE.

**Olivier Gallet** fait remarquer que ces phénomènes sont naturels et qu'ils ne peuvent pas être maîtrisés. Il cite l'exemple du marais de Kervigen, dont la régression du cordon dunaire est des plus importantes.

**Paul Divanac'h** précise que l'exposition au risque peut être encadré par des prescriptions du SAGE. Il rappelle que les SCoT et PLU doivent être compatibles avec le SAGE.

➤ **A propos de l'enjeu de la pollution par les micropolluants :**

**Alain Ansquer** demande comment est suivie l'évolution des micropolluants et s'il existe des données, comme sur les suivis de l'azote et du phosphore. Il cite la présence d'hôpitaux sur le territoire du SAGE.

**Jacques Marrec** répond qu'on dispose de peu de données factuelles, que le domaine reste encore dans le champ de la recherche.

**Stephan Garot** ajoute que des suivis sont réalisés sur les stations d'eaux potables.

**Jacques Marrec** indique que les recherches sont en cours sur les effets de ces micropolluants. Si les usines de production d'eau potable sont en mesure de traiter en partie cette pollution (charbons actifs), ce n'est pas le cas des stations d'épuration. La question de l'impact de ces substances concerne, de ce point de vue, davantage l'effet sur l'environnement. Il s'agit d'un sujet de forte préoccupation actuellement.

**Paul Divanac'h** précise que ce sujet peut prendre de l'importance dans le temps.

**Stephan Garot** informe que le plan régional Santé-Environnement du Ministère de la santé s'intéresse à l'état de connaissance sur ces pollutions. Ce plan relève plus du champ de la recherche que de prescriptions.

**Paul Divanac'h** conclut ce rappel en indiquant que cette synthèse du diagnostic est importante et qu'elle constitue un point de départ pour la poursuite du travail d'élaboration du SAGE.

Il souhaite proposer aux nouveaux délégués de la CLE une session d'information pour discuter du travail d'élaboration du SAGE réalisé et préciser les politiques de l'eau en général.

**Annaïg Baillard** se déclare intéressée. Elle a déjà quelques questions sur le diagnostic.

**Paul Divanac'h** indique que les membres qui ne sont présents aujourd'hui seront également sollicités pour leur faire part de cette proposition. Si le nombre de participants la justifie, cette réunion serait organisée avant la fin de l'année.

## 5- PRESENTATION ET ECHANGES SUR LE SCENARIO TENDANCIEL

La présentation du scénario tendanciel est organisée en deux parties :

- Les tendances d'évolution des usages et des activités sur le territoire du SAGE,
- Les implications de ces évolutions sur la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Cette présentation est assurée par Yann Le Bihen de SCE.

Jacques Marrec rappelle que des rencontres et des contacts téléphoniques avec des personnes qui ne suivent pas le SAGE ont eu lieu pour cette étape de prestation. Le bureau d'études fait le lien avec les enjeux du SAGE.

### 5.1- Tendances d'évolution du contexte socio-économique

#### ➤ Evolution de la démographie et de l'urbanisation :

**Bernard Idot** précise que le schéma des eaux pluviales de Crozon devrait se finaliser d'ici la fin de cette année.

**Paul Divanac'h** informe qu'un des objectifs de la charte de territoire est la réalisation des schémas des eaux pluviales par 100% des communes de la charte. Il indique que l'EPAB pourrait appuyer les communes concernées le cas échéant, en proposant un modèle de CCTP et en assistant les services de la commune.

#### ➤ Evolution de l'agriculture sur le territoire (diapositive 33) :

**Nicole Ziegler** demande que soit précisée la définition des sigles utilisés (UTA : unité de travail annuel ; STH : surface toujours en herbe ; RA : recensement agricole ; SAU : surface agricole utile)

**Ronan Le Menn** fait part du constat que les salariés sont dorénavant plus nombreux que les chefs d'exploitation.

**Alain Le Quellec** demande sur quelles sources s'appuient les chiffres présentés.

**Jacques Marrec** précise qu'il s'agit de données factuelles issues du recensement agricole.

**Ronan Le Menn** précise que la STH est labourable.

**Jacques Marrec** indique que la notion de STH du recensement agricole est différente de celle de la PAC. Au sens du recensement agricole, elle désigne donc une surface non labourable.

**Jacques Marrec** indique que la production de lait implique une forte charge de travail. Elle induit le développement des robots de traite et donc du mode de fonctionnement des exploitations agricoles.

**Ronan Le Menn** estime que l'impact de la robotisation est à relativiser, car il ne remplace pas toutes les tâches.

**Alain Le Quellec** remarque que les tendances d'évolution des activités agricoles sur 10 ans sont extrêmement difficiles à déterminer. Les perspectives sont très fluctuantes. L'augmentation des cours des céréales ne sont plus d'actualité par exemple.. Selon lui, penser l'agriculture de la baie de Douarnenez en se basant sur des données mondiales n'est pas pertinent.

**Jacques Marrec** estime que l'inertie importante en agriculture joue sur les évolutions.

**Alain Le Quellec** précise que dans un contexte de marchés qui basculent très rapidement, l'inertie des évolutions des exploitations pourrait diminuer, voire disparaître dans les 10 ans. Il y aura donc des ruptures.

**Jacques Marrec** indique que la transmission du capital est également une question essentielle de l'évolution à venir des exploitations agricoles. C'est une question difficile à gérer.

**Ronan Le Menn** confirme ce point.

**Jacques Marrec** précise que le niveau de progression est plus élevé en Bretagne par rapport à d'autres secteurs français. Les pratiques dépendront également de l'homologation des molécules. Le foncier est aussi un élément clé pour faciliter les conditions de travail et limiter les risques sur l'environnement.

➤ **Evolution de la pêche et des activités conchyliques (diapositive 35)**

**Yann Le Bihen** indique que le pôle important de la transformation industrielle localement est sur Douarnenez. Les produits transformés sont d'origine locale ou non.

**Nicole Ziegler** indique que les mareyeurs de la criée de Concarneau sont plutôt optimistes sur les 5-10 ans à venir.

**Jacques Marrec** confirme que l'activité se porte plutôt bien, c'est l'attractivité de la profession auprès des jeunes qui pose plus question.

➤ **Evolution des activités industrielles (diapositive 36)**

**Jacques Marrec** indique qu'il est important de viser la réutilisation interne de l'eau dans les process à l'avenir.

**Paul Divanac'h** précise que l'industrie agro-alimentaire représente plusieurs centaines d'emplois sur le territoire.

**Henri Caradec** précise que les efforts des industriels pour limiter leur impact ne se sont pas faits sans difficulté, des investissements importants ont cependant été réalisés. Ces démarches ont dû faire face à la lenteur des procédures administratives.

➤ **Evolution des activités touristiques (diapositive 37)**

**Jean-Claude Kerspern** indique que dans certains secteurs d'activité, dont les gîtes de France, la diminution de la fréquentation par les touristes étrangers est compensée par la clientèle finistérienne.

**Michel Balannec** précise que, pour certains établissements (campings), la clientèle reste majoritairement étrangère.

**Jacques Marrec** indique que cela dépend du positionnement marketing du camping.

**Paul Divanac'h** fait remarquer également que la part de clientèle étrangère peut fortement varier en fonction de l'organisation des séjours par les Tour Operator.

**Alain Ansquer** demande si on dispose d'éléments permettant d'évaluer l'impact de la fermeture des plages sur la fréquentation touristique.

**Jacques Marrec** répond que ce travail a été tenté dans la baie de Saint Brieuc par rapport à l'impact des marées vertes, mais que c'est effectivement très difficile à réellement quantifier.

**Henri Caradec** tient à préciser l'évolution des seuils à la baisse pour le classement de la qualité bactériologique des eaux de baignade. La volonté de gérer en toute transparence les eaux de baignade impose des fermetures préventives des plages par les élus.

**Paul Divanac'h** remarque que les plages restent le principal facteur d'attractivité du territoire. Il fait noter qu'il y a un décalage entre le ressenti local et celui des touristes.

**Paul Divanac'h** souligne le décalage entre qualité des eaux, fréquentation des plages et pratique de la baignade. On constate ainsi que si la météo est favorable, la fréquentation est importante, même si la qualité de l'eau n'est pas conforme.

**Nicole Le Gall** estime que l'impact de la qualité de l'eau concerne en premier lieu les populations locales et non le tourisme. Elle cite le cas de la fermeture de la plage du Ris.

**Henri Caradec** fait part des incompréhensions locales sur la fermeture des plages sur les critères bactériologiques qui ne sont pas visibles, contrairement aux algues vertes.

**Paul Divanac'h** indique que certains campings ont « les pieds dans l'eau ». De ce fait, la qualité des eaux de baignade est primordiale pour eux.

**Alain Le Quellec** estime que la baignade n'est pas fondamentale en Bretagne, l'approche est différente du Sud de la France.

**Paul Divanac'h** confirme que l'utilisateur type de la plage est plutôt le retraité avec son chien, ainsi que les marcheurs/randonneurs.

**Stephan Garot** rappelle que l'accès des chiens aux plages est interdit en période estivale.

**Jean-Claude Kerspern** estime que l'image de la baie de Douarnenez pour le français est associée à celle des territoires bretons voisins, elle est donc globale. L'impact de l'information transmise suite aux sangliers morts dans les Côtes d'Armor a fait du tort à toute la Région Bretagne.

*[Départ Alain Le Quellec]*

**Jacques Marrec** rappelle également l'ERIKA qui a eu un impact très fort.

**Jean-Claude Kerspern** évoque la météo nationale qui ne distingue pas les différences climatologiques bretonnes.

**Jacques Marrec** évoque également le ralentissement du développement des résidences secondaires.

*[Départ Marie-Thérèse Hernandez]*

**Stephan Garot** rappelle que compte tenu de la petite taille du territoire, il faut prendre en compte des tendances macroscopiques sur les grands sujets sur une échelle plus large, pour définir des tendances d'évolution de ce territoire.

**Paul Divanac'h** évoque l'influence externe pour les tendances du territoire. Il note la capacité des activités économiques à co-exister, et la possibilité d'éviter ainsi le conflit d'usage de l'eau sur le territoire. Il insiste sur la nécessité de continuité à faire co-exister des activités économiques plutôt que de viser une spécialisation.

PAUSE DE SEANCE A 16H00  
[Départ Christine Lelièvre]

## 5.2- Impact de ces évolutions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

### ➤ A propos de l'état actuel des masses d'eau (diapositive 40)

**Paul Divanac'h** indique que le déclassement du Laptic serait lié à l'indice diatomées.

**Alida Boishus** précise que le déclassement DCE du Laptic était en lien avec la morphologie du cours d'eau, avec un report en 2027.

**Stephan Garot** précise que le carbone organique dissous (COD) fait partie des critères de déclassement. Il interroge également par rapport au phosphore. Il demande à ce que soient vérifiés les éléments avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

*NB : après vérification des données de l'état des lieux 2013 de l'Agence de l'eau, le déclassement de cette masse d'eau est bien lié à l'état physico-chimique (nutriments). Pour rappel, les informations de cet état des lieux reposent sur les données de qualité 2010-2011.*

**Annaig Baillard** demande ce que veut dire « pas de données ».

**Stephan Garot** répond qu'il faut faire attention aux protocoles qui ne sont pas sûrs.

### ➤ Impact sur la qualité de l'eau : paramètre azote (diapositive 41)

**Paul Divanac'h** précise que le rapport d'étape d'année 2 de la mise en œuvre de la charte de territoire montre que l'on est globalement sur les rails pour atteindre les objectifs de résultats fixés. Ainsi, la dernière année hydrologique montre deux cours d'eau pour lesquels l'objectif sur le Q90 est déjà atteint, trois pour lesquels l'objectif à atteindre nécessite encore une réduction de 1-3 mg/l et 4-6 mg/l pour les 3 derniers cours d'eau. Il indique que lors d'une audition auprès du comité de pilotage régional algues vertes le 4 décembre 2014, il a informé les membres du comité de cet état d'avancement. Il rappelle l'objectif stratégique de réduction de 200 tonnes de N sur les 900 tonnes avant la fin de l'année 2015. De ce fait, il est nécessaire d'envisager les actions de l'après 2015.

**Yann Le Bihen** indique que dans l'état des lieux du SAGE, on dispose des informations sur les capacités et performances des STEP. Par contre, il y a peu d'informations concernant les taux de conformité des branchements. L'état de la collecte et des transferts des eaux usées est donc mal connu.

**Paul Divanac'h** confirme que les réseaux sont plutôt vieillissants. On n'est donc pas sûr que l'ensemble des eaux brutes soient traitées.

**Jacques Marrec** indique que cette situation peut avoir des impacts sur la microbiologie.

### ➤ Impact sur la qualité de l'eau : paramètre phosphore (diapositive 42)

Des problèmes liés au phosphore ont été détectés sur 2011-2012.

➤ **Impact sur la qualité de l'eau : produits phytosanitaires (diapositive 43)**

**Ronan Le Menn** estime que les résultats de l'observatoire des ventes, exprimés en tonnages vendus, ne sont pas forcément représentatifs. Ils ne témoignent pas des conditions d'utilisation (dosage à la parcelle), de la résilience des produits, etc. A ce titre, les données de l'observatoire sont à interpréter uniquement comme des indices.

**Jacques Marrec** confirme qu'il s'agit d'un observatoire basé sur des quantités.

**Stephan Garot** estime que cet observatoire permet d'identifier des macro-tendances.

**Ronan Le Menn** demande si les nouvelles molécules mises sur le marché rapportent plus.

**Jacques Marrec** estime que les nouvelles molécules présentent une meilleure efficacité. Par contre, leur comportement dans les milieux aquatiques n'est pas forcément meilleur.

➤ **Impact sur la qualité de l'eau : qualité bactériologique (diapositive 44)**

**Jacques Marrec** estime que les tendances ne sont pas bonnes et qu'il y a une dégradation.

**Stephan Garot** indique qu'Ifremer parle de stagnation et de non-détérioration sur le département.

**Paul Divanac'h** estime les altérations de la qualité bactériologique des eaux sont liées en particulier à des phénomènes de « chasse d'eau » lors des épisodes de forte pluie qui suivent des semaines sèches en période estivale. Ce qui arrive dans les fossés part immédiatement vers l'aval. Le circuit est très court.

**Nicole Ziegler** évoque une contradiction : les moules ne grandiraient plus du fait d'un manque de nutriments.

➤ **Impact sur les milieux aquatiques (diapositives 46-47)**

**Stephan Garot** rappelle le principe de la DIG, qui permet d'engager des fonds publics pour la réalisation de travaux sur des terrains privés.

**Paul Divanac'h** rappelle que la DIG validée sur le territoire en 2013 concerne à la fois les zones humides et les cours d'eau.

➤ **Impact sur les zones humides (diapositive 49)**

**Stephan Garot** explique que le dispositif ZHIEP ne devrait pas poser de problème. Par contre, la ZSGE correspond à une ZSCE, et il ne voit pas le Préfet s'engager dans cette démarche.

➤ **Impact sur le bocage (diapositive 51)**

**Nicole Le Gall** demande quel est le linéaire de bocage créé dans les programmes en cours. Il lui est précisé une vingtaine de kms pour le linéaire créé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAB.

**Paul Divanac'h** précise qu'un programme Breizh bocage est également mis en œuvre sur le secteur de Crozon, par le PNRA. Il indique qu'un nouveau programme Breizh bocage 2015-2020 est en cours de formalisation.

➤ **Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage (diapositive 54)**

**Paul Divanac'h** indique que l'enjeu gouvernance est particulièrement important dans le cadre des réflexions et des évolutions institutionnelles récentes. Il précise la distinction entre le petit cycle (de la station de pompage à la STEP) et le grand cycle de l'eau (de la goutte d'eau qui tombe sur le sol à la mer). Les EPCI vont devoir se positionner dans les mois à venir en application de la GEMAPI. La référence à un territoire pertinent sera essentielle.

**Stephan Garot** explique que des informations complémentaires sur la mise en œuvre de GEMAPI devraient parvenir dès que la mission du Préfet coordonnateur de bassin sera opérationnelle.

➤ **Bilan général**

Au vu de l'heure avancée, Yann Le Bihen présente rapidement les éléments soumis à la discussion, dont le tableau proposé en séance. Ce tableau sera transmis aux membres de la CLE, qui pourront faire état de leurs observations en remplissant la dernière colonne.

*[départ de Nicole Ziegler]*

**Henri Caradec** remarque, qu'à sa connaissance, les captages identifiés comme présentant de fortes concentrations en nitrates, soit les captages de Kergaouledan et de Kerstrat, sont situés en dehors du territoire du SAGE.

*NB : après vérification, ces deux captages sont situés près de la limite du territoire du SAGE. Le captage de Kergaouledan est situé dans le territoire du SAGE. Celui de Kerstrat est situé en dehors du territoire, mais à quelques dizaines de mètres. On peut donc considérer que la qualité des eaux de ce captage constitue un indice de la qualité des eaux souterraines du territoire du SAGE.*

**Paul Divanac'h** remercie le bureau d'études pour sa présentation, qui permet d'envisager les débats sur les scénarios du SAGE.

**Paul Divanac'h** présente le calendrier prévisionnel pour la validation du scénario tendanciel et les phases suivantes. La prochaine réunion de la CLE, qui doit valider le scénario tendanciel, est ainsi programmée **le mardi 13 janvier 2015**.

*[Départ Michel Balannec]*

## **6- INFORMATIONS SUR LES AUTORISATIONS PREFECTORALES DELIVREES PAR LE PREFET DU FINISTERE**

Paul Divanac'h invite chaque membre de la CLE à en prendre connaissance personnellement.

## 7- INFORMATIONS SUR LES PLU

Paul Divanac'h précise que l'EPAB a transmis à chaque commune concernée les éléments nécessaires par rapport à des observations sur le bocage et les zones humides.

Le Président lève la séance.

**Paul DIVANAC'H**  
**Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Divanac'h', with a long horizontal stroke extending to the right and ending in a small hook.

	<p><b>REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU</b></p> <p><b>Le mardi 13 janvier 2015</b></p> <p><b>14h00 – 17h00</b></p> <p>Salle communale de Plonévez-Porzay</p>
<p><b>Procès-verbal de la réunion de la commission locale de l'eau</b></p>	

## INTRODUCTION

Le 13 janvier 2015, dans la salle communale de Plonévez-Porzay, M. Paul Divanac'h, Président de la CLE, préside la réunion de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez.

Paul Divanac'h introduit la séance, en rappelant que les travaux d'élaboration du SAGE reprennent, suite à la réunion de novembre 2014. Il transmet ses meilleurs vœux aux membres de la CLE.

Paul Divanac'h procède à l'appel des délégués.

**LISTE DES PARTICIPANTS****COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Conseil Régional de Bretagne	Gérard Mével	x			
Conseil Général du Finistère	Nicole Ziegler		x		Paul Divanac'h
	Jacques Gouérou			x	
PNRA	Jean-Claude Lessard	x			
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon	Bernard Idot	x			
	Henri Le Pape	x			
Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	Didier Planté			x	
	Alain Le Quellec			x	
Douarnenez communauté	Henri Caradec	x			
	Marie-Thérèse Hernandez			x	
Douarnenez	Michel Balannec		x		
Kerlaz	Jean-Jacques Gourtay	x			
Poullan/Mer	Jean Kéritel	x			
Beuzec Cap Sizun	Jean-Pierre Le Bras	x			
Argol	Roland Ferezou	x			
Crozon	Michelle Jegaden	x			
Telgruc/Mer	Jean-Claude Kerspern			x	
Locronan	Alain Ansquer		x		
Saint Nic	Christine Lelièvre	x			
Plomodiern	Patrick Philippe			x	
Plonévez-Porzay	Paul Divanac'h	x			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

**COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Chambre d'agriculture du Finistère	Ronan Le Menn	x			
	André Sergent		x		
CCI de Quimper	René Le Pape	x			
Chambre des métiers et de l'artisanat	Roland Le Bloa	x			
Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Louis Cadiou			x	
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne	Bruno Claquin			x	
Association de protection de la nature (Eaux-et-Rivières de Bretagne)	Nicole Le Gall	x			
Représentant des consommateurs (Capbio)	Annaig Baillard			x	
Nautisme en Finistère	Marc Berçon			x	

Syndicat départemental de la propriété privée rurale	Marie-Andrée Hascoët			x	
Agence de développement touristique du Finistère	Nicolas Dayot			x	
Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère	Paul Hascoët			x	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

#### COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Structure	Prénom, Nom	Présent	Excusé	Absent	Mandat
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne				x	
Préfet du Finistère	Dominique Consille, Sous-Préfète de Châteaulin	x			
MISE29	Stephan Garot	x			
DDTM 29	Zaïg Le Pape	x			
Délégation territoriale 29 de l'agence régionale de santé (ARS)	Thomas Kerebel			x	
DREAL	Thibault Coll	x			
ONEMA	Franck Ollivier	x			
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Pierre Prod'homme	x			
Parc naturel marin d'Iroise	Patrick Pouline	x, à partir de 15h30			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**TOTAL MEMBRES : 42**

**Membres présents: 23**

**Membres représentés: 1**

**Total votants = 23 + 1 = 24**

**Membres excusés : 4**

**Membres absents: 15**

→ Les modalités de quorum (décisions prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voie du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix) sont respectées.

Paul Divanac'h informe de la demande de la Chambre d'agriculture du Finistère de permettre à Mme Le Diouris d'assister à la présente CLE. Il rappelle les règles de fonctionnement de la CLE, qui précisent que seuls les membres de la CLE sont présents et participent aux débats, la réunion n'étant pas publique. Il demande à la CLE si elle accepte la présence de Mme Le Diouris, à titre exceptionnel. Les membres de la CLE présents n'émettent pas d'objections à cette participation. Paul Divanac'h indique qu'il apportera le même type de réponse pour ce type de demandes d'autres membres de la CLE.

#### Autres personnes présentes :

Emmanuelle LE DIOURIS, responsable Saint Ségol, Chambre d'agriculture du Finistère

Anne-Marie L'AOUR (appui MISEN), MISE 29  
Jacques MARREC et Yann LE BIHEN, du bureau d'études SCE  
Alida BOISHUS, coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez, EPAB

## ORDRE DU JOUR :

Paul Divanac'h présente l'ordre du jour de la réunion.

### 9. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014

### 10. Présentation du scénario tendanciel par le bureau d'études SCE, pour validation de la CLE :

- a. Rappels sur la démarche d'élaboration du SAGE
- b. Validation du scénario tendanciel
  - i. Rappel des enjeux identifiés dans le diagnostic
  - ii. Présentation des principaux éléments de tendance d'évolution des ressources en eau et des milieux aquatiques
- c. Premiers éléments de travail pour l'élaboration de scénarios alternatifs
  - i. Travail en atelier : réflexion sur les objectifs et le contenu des scénarios alternatifs
- d. Les prochaines étapes – Calendrier prévisionnel

### 11. Information sur les consultations en cours des projets de :

- a. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020 et son programme de mesures
- b. Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne
  - Discussion sur les modalités de formalisation d'un avis de la CLE à transmettre avant le 18 avril 2015 (prochaine CLE prévue le 7 avril 2015)

### 12. Présentation pour avis du programme d'actions prévisionnelles du contrat territorial sur 2015

### 13. Information sur l'évaluation de l'année 2 de la charte de territoire

### 14. Information sur les autorisations préfectorales liées à l'eau

### 15. Questions et informations diverses

## DOCUMENTS DE TRAVAIL REMIS :

### Envoi préalable par mail :

- Procès-verbal de la séance de la CLE du 6 novembre 2014
- Version provisoire du scénario tendanciel du SAGE de la baie de Douarnenez
- Lien internet pour la consultation du SDAGE et PGRI

Documents remis le jour de la réunion : Le diaporama de la réunion produit par l'EPAB et le bureau d'études SCE, ainsi que des tableaux de travail sur les scénarios alternatifs.

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2014

Paul Divanac'h rappelle l'objet et le contenu de la réunion précédente de la CLE, le 6 novembre 2014, au cours de laquelle avait notamment été présentée une version provisoire du scénario tendanciel du SAGE.

La CLE approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Paul Divanac'h informe de la réunion de formation qui s'est tenue vendredi 9 janvier 2015, dans les locaux de l'EPAB, pour les membres de la CLE. Deux personnes y ont participé.

Paul Divanac'h indique que les prochains rendez-vous de travail de la CLE seront validés cette séance, en détaillant les principes de travail pour élaborer les scénarios alternatifs. Il précise l'organisation de la réunion, avec une partie sous forme d'ateliers de travail. Ces ateliers doivent permettre à chacun de mieux se connaître également et appréhender au mieux les discours de chacun.

Paul Divanac'h informe des résultats des bilans de la charte, qui interpellent les scientifiques, les élus, sur des résultats très variables d'une baie à une autre.

## 2. PRESENTATION DU SCENARIO TENDANCIEL PAR LE BUREAU D'ETUDES SCE, POUR VALIDATION DE LA CLE

Paul Divanac'h donne la parole à Jacques Marrec du bureau d'études SCE, pour présenter le scénario tendanciel du SAGE, soumis à la validation par les membres de la CLE ce jour.

### A) Rappels sur la démarche d'élaboration du SAGE

**Jacques Marrec** débute la présentation par un rappel des différentes phases d'élaboration du SAGE. Il mentionne les précédentes phases réalisées : l'état des lieux du SAGE et le diagnostic du territoire. Il explique que le scénario tendanciel qui est soumis, aujourd'hui, à la validation par la CLE s'appuie sur les éléments de connaissance et de compréhension du territoire collectés et analysés au cours de ces précédentes phases. Le scénario tendanciel consiste ensuite à projeter l'état des enjeux du territoire à horizon 10 à 15 ans et à identifier, de cette manière, les tendances qui apparaissent comme étant non satisfaisantes.

Des scénarios alternatifs par rapport à ces tendances non satisfaisantes permettront d'explorer les champs d'action possibles dans le cadre du SAGE pour infléchir ces évolutions. Des choix seront ensuite réalisés parmi ces alternatives afin de construire la stratégie du SAGE. Cette stratégie déterminera à son tour le contenu des documents du SAGE (PAGD, règlement).

### B) Validation du scénario tendanciel (diapositive 8 et suivantes)

**Yann Le Bihen** prend ensuite la parole pour présenter les principaux éléments de tendance pour chacun des enjeux du territoire. Il commence ainsi par rappeler la liste et la hiérarchisation des enjeux du territoire telles qu'elles ont été définies dans le diagnostic du SAGE.

Il est également rappelé l'état actuel des masses d'eau du territoire. Globalement, l'état des masses d'eau du périmètre du SAGE est relativement bon. Seules 3 masses d'eau présentent un état non conforme à la DCE :

- La masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, qui est déclassée par la prolifération d'ulves,
- La masse d'eau cours d'eau du Lopic, qui est déclassée par les paramètres IBD (indice biologique diatomées) et par la concentration en phosphore,
- La masse d'eau souterraine de la baie d'Audierne, qui est déclassée en raison de la concentration en nitrates. Cette masse d'eau ne concerne cependant qu'une infime partie du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

**Yann Le Bihen** aborde ensuite les tendances d'évolution de chaque enjeu. Une présentation détaillée avait été réalisée lors de la réunion précédente de la CLE. Peu de remarques avaient été formulées sur le projet présenté au cours de cette réunion. Par ailleurs, les membres de la CLE avaient été invités à faire part de leurs remarques éventuelles par écrit suite à la réunion. La cellule d'animation du SAGE n'a pas reçu de remarques complémentaires depuis. La présentation du jour ne constitue donc qu'un rappel synthétique des principales tendances par enjeu. L'objectif est de faire le lien avec les scénarios alternatifs en identifiant les enjeux pertinents pour l'analyse de scénarios alternatifs.

Pour chaque enjeu, il est symbolisé la tendance globale d'évolution de l'enjeu à horizon 2025-2030. Les principaux éléments de cette tendance sont présentés, en distinguant les facteurs d'évolution favorables à une amélioration des composantes de l'enjeu, et les facteurs considérés, au contraire, comme des freins voire des facteurs de dégradation des composantes de l'enjeu. Face à ces tendances, les principaux objectifs que le SAGE doit viser à minima sont également rappelés. Enfin, au regard de ces éléments, il est indiqué si l'enjeu est proposé ou non pour l'analyse de scénarios alternatifs.

➤ **Enjeu « gestion qualitative de la ressource en eau » (diapositive 12)**

**Thibault Coll** remarque que les éléments présentés dans le rapport ne correspondent pas à la version finale de la loi dite « Labbé » du 6 février 2014, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires

*Après vérification, l'interdiction d'utilisation par les collectivités dans les espaces verts est fixée à horizon 2020, et non 2018 comme indiqué dans le rapport. Un amendement est cependant actuellement proposé pour avancer la date au 31 décembre 2016. L'interdiction d'usage par les particuliers s'appliquera à partir de 2022.*

**Stephan Garot** indique qu'une note est actuellement diffusée auprès des collectivités maîtres d'ouvrage pour rappeler la nécessité de gestion et d'optimisation des réseaux d'assainissement collectif, en soulignant les obligations y afférent.

**Henri Caradec** estime qu'il s'agit d'une préoccupation permanente de la part des élus concernés.

➤ **Enjeu « interface terre-mer » (diapositives 13 et 14)**

**Stephan Garot** demande que les conclusions de la mission interministérielle sur le plan gouvernemental algues vertes soient intégrées dans le travail qui sera réalisé sur les scénarios alternatifs.

**Gérard Mével** indique que l'enjeu littoral sur la bactériologie est essentiel. Il précise qu'une réunion locale est prévue le 23 janvier 2015 par l'EPAB sur ce sujet. Les discussions devront se porter sur les modalités d'un suivi renforcé des contaminations bactériologiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'actions préventives et curatives. Il souligne que cette réflexion engagée doit permettre de mettre en co-responsabilité les collectivités et le monde agricole.

➤ **Enjeu « qualité des milieux aquatiques et des zones humides » (diapositives 15 et 16)**

**Stephan Garot** remarque que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est en cours de validation. Il se demande s'il ne serait pas utile d'ajouter les éléments du SRCE, même s'il n'est pas encore validé. C'est un élément à prendre en compte pour l'amélioration tendancielle des milieux.

➤ **Enjeu « gestion quantitative des ressources en eau » (diapositive 17 et 18)**

**Paul Divanac'h** mentionne les risques de submersion marine connus localement, comme sur la commune de Saint-Nic par exemple en 2014, qui entraînent de gros dégâts. Il fait également le constat des phénomènes d'érosion sur le territoire, lors des périodes hivernales en particulier. Ces phénomènes constituent un risque avéré pour les infrastructures publiques.

➤ **Enjeu « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage » (diapositive 19)**

**Gérard Mével** considère qu'il est nécessaire de renforcer les partenariats entre les acteurs privés économiques, dont les acteurs agricoles (CA29, cuma, bio, ...). Il s'agit d'un enjeu essentiel dans la gouvernance. L'implication des associations environnementales dans cette gouvernance est également importante.

**Jacques Marrec** indique que l'outil sage est un outil de protection environnemental. C'est un projet de territoire, avec le développement économique.

**Gérard Mével** confirme que les deux vont de pair.

**Paul Divanac'h** rappelle la forte attente des acteurs exprimée lors des précédentes étapes d'élaboration du SAGE sur le renforcement de la gouvernance locale. L'expertise, le travail collaboratif sont des axes qui sont ressortis des ateliers. Il cite également les nouvelles compétences liées à la GEMAPI, qui va induire des débats entre les EPCI, les EPTB, ... qui ont une action sur l'eau. La question se pose de quelles seront les structures adéquates. Il constate le rôle de l'EPAB pour le développement de la communication, de la concertation et de la collaboration entre les acteurs du territoire.

➤ **Tableau de synthèse (diapositive 20)**

**Jacques Marrec** résume les éléments de tendances. Il indique que le territoire fait déjà beaucoup de choses, que les évolutions sont plutôt positives, mais que ça ne va pas forcément assez vite. La question que doit se poser la CLE pour les scénarios alternatifs est « comment peut-on faire mieux sur la base d'un socle où l'on fait déjà beaucoup de choses ? ».

**Paul Divanac'h** demande s'il y a des remarques sur la synthèse proposée.

**Ronan Le Menn** considère que la tendance vis-à-vis de la qualité bactériologique des eaux apparaît trop optimiste, qu'il faudrait en faire davantage.

**Jacques Marrec** constate que la qualité des eaux de baignade s'améliore globalement sur le territoire, contrairement à celle des coquillages, qui a plutôt tendance à se dégrader.

**Stephan Garot** estime que l'évolution de la caractérisation des eaux de baignade est plus intégratrice aujourd'hui : 4 ans à la place d'un classement annuel avant.

**Jacques Marrec** indique que la qualité des eaux est souvent impactée du fait d'étés pluvieux.

**Paul Divanac'h** estime qu'il n'y a pas de raison de penser qu'il y aura une dégradation importante à venir. Il rappelle que la bactériologie a été identifiée comme un enjeu prioritaire du territoire par le diagnostic et que la tendance définie pour cet enjeu est à la stagnation. Par ailleurs, le territoire présente des bassins versants dont les temps de transferts sont courts, et de fait, entraînent une sensibilité plus marquée à la contamination bactériologique. De ce point de vue, cet enjeu constitue bien un enjeu important pour la suite de l'élaboration du SAGE. Paul Divanac'h rappelle l'intérêt des profils de baignade, qui permettent de fermer de façon préventive les plages suite à des événements particuliers. Il cite l'actualité 2014, avec les fermetures de certaines plages de la baie pour des contaminations bactériologiques. Il souligne les efforts engagés par les collectivités, comme

l'amélioration du réseau sur Crozon et la réhabilitation des assainissements non collectifs dans certains campings. Il estime que l'on reste prudent en ne mettant pas une flèche bleue.

**Ronan Le Menn** confirme qu'il est important de travailler sur ces thématiques.

**Jean-Claude Lessard** fait remarquer l'impact médiatique des fermetures préventives des sites de baignade sur l'image d'une station, même si la fermeture est ponctuelle. Il y a une difficulté de compréhension de la part du grand public. L'impact est aussi fort que celui lié aux marées vertes. Il souhaite qu'une communication positive soit entreprise pour diffuser la juste réalité. Il ne faut pas tomber dans le même schéma que celui des marées vertes.

**Paul Divanac'h** confirme que fermetures de baignade et fermetures de plage à cause des algues vertes sont souvent confondues.

**Gérard Mével** souligne que la préservation de la qualité des eaux dans les ports engage la responsabilité citoyenne des usagers. La question de sanctions par rapport à des pratiques non respectueuses de l'environnement est à poser.

A l'issue du rappel des principaux éléments de tendance et de la discussion des membres de la CLE, Paul Divanac'h soumet le projet à l'approbation de la CLE, en précisant que les modifications demandées lors de la réunion seront intégrées dans le rapport final.

**Le scénario tendanciel est approuvé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés.**

### **C) Premiers éléments de travail pour l'élaboration de scénarios alternatifs**

Suite à la validation du scénario tendanciel, la réunion a également pour objectif de consulter les membres de la CLE sur les objectifs et les moyens souhaités pour les scénarios alternatifs, au regard des enjeux préalablement sélectionnés.

Pour cela, un travail sous la forme de 3 ateliers est proposé. L'objectif est de collecter des propositions des membres de la CLE, à partir desquelles seront formalisés des scénarios par la cellule d'animation du SAGE et par le prestataire SCE. Trois ateliers sont organisés autour de trois grandes thématiques :

- Interface terre-mer,
- Gestion qualitative,
- Milieux aquatiques et zones humides.

**Jacques Marrec** précise que la discussion est très ouverte à ce stade, qu'il ne faut pas s'auto-censurer sur les idées et les propositions. Sur la base de ces premières réflexions, un travail de tri, de mise en forme et d'argumentations sera réalisé par le bureau d'études SCE, en collaboration avec l'équipe de l'EPAB, pour construire les scénarios alternatifs. Le cas échéant, si des propositions formulées au cours de la réunion sortent du champ d'intervention du SAGE, il sera justifié de l'adaptation ou de la suppression de ces propositions par le bureau d'études auprès des membres de la CLE. Jacques Marrec évoque également les groupes d'acteurs de février 2015, qui discuteront des arguments sur la base du présent travail de la CLE.

Suite à la demande de Gérard Mével, le travail par atelier est finalement écarté et remplacé par un travail collectif de l'ensemble des membres présents.

Pour chaque enjeu, en s'appuyant sur les tableaux distribués, les membres de la CLE sont ainsi invités à faire part de leurs souhaits ou propositions :

- Sur les objectifs à atteindre d'une part,
- Sur les moyens de les atteindre d'autre part.

Les propositions formulées au cours de la réunion sont présentées dans les tableaux suivants, après le détail des discussions.

➤ **Détail des discussions sur « l'interface terre-mer »**

**BACTERIOLOGIE**

**Dominique Consille** demande des précisions quant à la situation de déclassement des coquillages sur l'île Tristan.

**Henri Caradec** indique qu'il y a un non respect des consignes d'interdiction de pêche en vigueur.

**Ronan Le Bloa** estime que pour le développement de l'économie touristique, il faudrait viser un objectif de classement en excellent pour la qualité des eaux de baignade.

**Paul Divanac'h** confirme qu'il faudrait tendre vers zéro jours de fermeture des eaux de baignade.

**Henri Caradec** craint que la configuration des cours d'eau ne permet pas ce zéro fermeture. Les actions doivent être mises en place. Il déplore la non adhésion de certaines communes à l'EPAB, qui limite l'intervention de l'EPAB sur des zones à risques. Henri Caradec rappelle la mise en œuvre de l'auto-contrôle par la ville de Douarnenez pour ses plages.

**Gérard Mével** se demande si les outils de contrôle sont suffisants.

**Michelle Jegaden** indique qu'il faudrait renforcer la gestion des eaux pluviales. Elle précise que le schéma est en cours de réalisation sur Crozon.

**Jean Kerivel** demande si ce schéma est demandé avec la révision des PLU.

**Paul Divanac'h** répond par la négative. Il souligne toutefois que le lien est fort entre urbanisme et environnement.

**Roland Ferezou** demande pour quelle raison l'Agence de l'eau n'aide pas la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, alors que c'est le cas pour les eaux usées.

**Stephan Garot** précise que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui le détermine.

**Jacques Marrec** évoque la possibilité d'une redevance sur les eaux pluviales.

**Jean-Claude Lessard** souhaite que les objectifs visent zéro jour d'interdiction de baignade et de la même façon, pour le ramassage des coquillages en zone conchylicole.

**Paul Divanac'h** confirme l'importance de la permanence de l'usage.

**Gérard Mével** estime que l'atteinte des objectifs du contrat territorial pour les autres thèmes est un minimum.

**Gérard Mével** demande quelles sont les pratiques en terme d'abreuvement direct aux cours d'eau sur le territoire.

**Paul Divanac'h** précise que l'EPAB remonte les cours d'eau pour identifier les origines des pollutions. Il évoque par ailleurs le travail d'analyses mené par LABOCEA, pour définir la nature des contaminations bactériologiques, de l'amont à l'aval. Il précise que, selon les observations qui ont été réalisées, l'origine des contaminations est globalement partagée de manière équivalente entre les origines humaines et animales. De la même manière, les sources sont réparties de manière homogène entre l'amont et l'aval des bassins versants.

**Henri Caradec** ajoute que la part des bovins n'est pas négligeable. La contamination d'origine porcine est plus liée à la période des épandages. La contamination d'origine humaine est plus régulière, avec des pics estivaux.

**Pierre Prod'homme** souhaite préciser les moyens financiers liés aux réseaux d'assainissement. Il indique que l'Agence finance un certain nombre de postes en lien avec la gestion des eaux pluviales : mise aux normes des branchements, métrologie, etc. Il remarque par ailleurs qu'il existe des enveloppes associées aux plans algues vertes qui ne sont pas consommés.

*[Arrivée de Patrick Pouline – 15h30]*

**Pierre Prod'homme** estime qu'il faut développer les moyens concernant la gestion des temps de pluie.

**Jacques Marrec** indique que la description sur le fonctionnement des réseaux n'est pas une donnée disponible.

**Ronan Le Menn** demande si les contrôles réalisés sur les assainissements non collectifs sont sûrs.

**Paul Divanac'h** estime qu'il y a une variabilité dans le classement des dispositifs polluants, du fait des disparités de résultats entre les secteurs : 30 % de polluants sur la CCPCP, contre 10 % en moyenne départementale, sur Crozon et Douarnenez. Il rappelle que la réhabilitation des ANC est aidée par l'AELB d'ici la fin de cette année. 15-20 % de ces réhabilitations de points noirs seront effectuées.

**Pierre Prod'homme** indique que pour l'assainissement collectif, les données sont disponibles et que des enveloppes financières ont été attribuées pour les mises aux normes.

**EUTROPHISATION**

**Jacques Marrec** estime que l'avis de la mission interministérielle sera important à prendre en compte, la charte arrivant à terme fin 2015.

**Paul Divanac'h** indique que la mobilisation des agriculteurs n'est pas proportionnelle aux résultats actuels sur la qualité de l'eau.

**Gérard Mével** souligne l'importance du travail pour la poursuite de la mobilisation et l'adhésion des agriculteurs.

**Henri Caradec** précise que la faible adhésion ne signifie pas qu'il n'y a pas mobilisation d'actions.

**Paul Divanac'h** confirme que l'ambition ne change pas : il faut être un territoire à basses fuites d'azote. Il questionne sur l'écriture dans le SDAGE 2016-2021. Il rappelle que les valeurs de référence ne sont pas les mêmes d'un territoire à un autre. La gouvernance locale doit les définir.

**Jacques Marrec** indique qu'il faut quantifier ces objectifs à basses fuites d'azote.

**Paul Divanac'h** estime que lorsque l'on a des maîtrises d'ouvrage, on peut parler de chiffres.

**Pierre Prod'homme** indique que la masse d'eau est classée en état dégradé dans le SDAGE. L'ambition d'un territoire à basses fuites d'azote est à confirmer. La réflexion doit se porter sur les objectifs opérationnels en termes de réduction de flux en relation avec les moyens agricoles déployés. Pour 2027, il faudrait viser un avancement de 2/3 sur la réduction des fuites d'azote.

**Paul Divanac'h** estime que l'on est jugé sur des faits et non sur des causes. Il souhaite des précisions sur les liens entre échouages et concentrations en nitrates. Il faut remettre de l'expertise sur la table. Il rappelle que des tendances positives s'affirment. Il indique qu'il ne souhaite pas prolonger de manière automatique la charte de territoire.

**Paul Divanac'h** ajoute que la référence aux 10 mg/l est à rediscuter. Il indique qu'il faut également combiner avec moins de moyens financiers publics.

**PHYCOTOXINES**

**Paul Divanac'h** relate ses discussions avec les pêcheurs de tellines sur la baie de Douarnenez. Il y a un problème de continuité des programmes scientifiques sur le sujet. L'identification des causes mérite une expertise continue dans le temps.

**Zaïg Le Pape** précise que la prolifération des phycotoxines est suivie par un réseau régulier de l'Ifremer. Au regard des nombreuses causes associées à ces proliférations, les résultats obtenus sont difficiles à interpréter et à expliquer. Les suivis existent, mais les explications et les prédictions sont difficiles.

**Patrick Pouline** indique que les périodes de fermetures sont plus longues sur la baie de Douarnenez. Il note qu'il s'agit d'une problématique régionale, avec potentiellement l'influence possible du

panache de la Loire sur ces phénomènes, à hauteur de 10-15%. Cette influence est cependant limitée, et les apports locaux de nutriments par les bassins versants locaux jouent donc un rôle important.

#### AUTRES FACTEURS DE DEGRADATION

**Alida Boishus** indique qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux actuellement sur la désignation de baie refuge pour les navires en perdition depuis l'élaboration de l'état des lieux.

**Jean-Claude Lessard** indique l'importance de mettre en réseau l'ensemble des acteurs de Sud-Cornouaille sur ces questions : doter les ports d'outils de carénage de qualité, définir s'il s'agit d'un service gratuit ou payant, s'il est obligatoire et qui le rend alors obligatoire, en considérant le risque de carénages sauvages. Il propose que le schéma directeur des zones de carénage soit labellisé, avec un encouragement à y arriver.

**René Le Pape** constate que les plaisanciers ne sont pas prêts à payer pour accéder aux aires de carénage.

**Jean-Claude Lessard** remarque que l'impact des produits de carénage ne se limite pas au littoral et s'étend jusqu'aux îles.

**Jacques Marrec** cite une étude réalisée par le Pays de Brest et le Sage ouest cornouaille sur la réalisation d'un schéma directeur.

**Jean-Claude Lessard** indique qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques et les exigences. Il faut envisager une police de sanctions collectives à mettre en œuvre.

**Roland Le Bloa** indique qu'il faut privilégier le carénage à sec. Il évoque également le problème des bateaux en fin de vie, qui restent dans les ports. Un travail est à mener avec les recycleurs bretons.

**Ronan Le Menn** questionne sur le lien entre pontons et carénage.

**Roland Le Bloa** cite le label « vague bleue » pour le carénage. Cette action favorise le développement de l'économie locale. Il indique par ailleurs que le dragage est un problème. On retrouve des produits dangereux tels que les fusées de détresse à main. On ne sait pas aujourd'hui comment s'en débarrasser. Cela est du ressort de la Région sur les produits dangereux. Il rappelle l'obligation pour les marins et plaisanciers de les remplacer tous les 3 ans. Il est difficile de quantifier les stocks.

#### SUBMERSION MARINE

**Paul Divanac'h** indique qu'il serait utile de se mettre d'accord pour un outil commun permettant de vérifier l'évolution du trait de côte. Il est nécessaire de disposer de données fiables.

**Anne-Marie L'AOUR** précise qu'il y aurait besoin d'un observatoire.

**Paul Divanac'h** ajoute que le besoin cible le partage des données.

**Anne-Marie L'AOUR** informe d'une étude au niveau régional qui est en cours. L'évolution du trait de côte est établie par la comparaison d'images aériennes, ce qui donne un recul moyen. Le trait de côte peut reculer par à-coups suite aux tempêtes. Elle évoque la résilience du milieu. Les scientifiques rappellent que le sable est fossile. On constate qu'il n'y a plus d'apport de sable, d'où un recul du trait de côte. Des relevés topographiques sont réalisés, ainsi que des bilans sédimentaires. Elle informe que l'UBO suit quelques sites.

**Paul Divanac'h** propose que soient compilées les informations entre le trait de côte et les zones Xynthia.

**Henri Caradec** précise que des secteurs urbains et des activités économiques sont soumis au risque de submersion marine et posent des problèmes d'urbanisme (projection du niveau marin de référence).

**Dominique Consille** précise que la commune de Camaret-sur-Mer est la plus exposée du territoire au risque de submersion. La carte est en cours d'élaboration.

**Henri Caradec** expose le cas de fermetures de magasins sur Douarnenez du fait du niveau marin de référence.

**Jacques Marrec** indique que ces sujets sont liés à un volet « culture du risque ».

**Christine Lelièvre** informe de la fragilisation des enrochements sur Saint Nic. Elle s'interroge sur l'avenir, par rapport à la prise en compte du risque sur ce secteur.

**Jean-Claude Lessard** estime qu'il est nécessaire d'avoir un avis éclairé sur le sujet. Il propose d'associer des étudiants de l'UBO pour faire des observations.

**Dominique Consille** fait remarquer qu'il ne faut pas confondre les PPR littoraux avec les SAGE. L'Etat a la responsabilité de les prescrire.

**Christine Lelièvre** estime qu'il faut l'évoquer dans le SAGE.

**Thibault Coll** mentionne également le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), un nouvel outil qui s'applique sur tout le territoire, et qui encadrera les politiques publiques de gestion de ces risques. Ce PGRI s'applique aux SCOT et aux PLU.

**Paul Divanac'h** confirme qu'il ne faut pas refaire dans le SAGE ce qui se fait dans d'autres programmes. Toutefois, la connaissance et la culture du risque liée à l'eau doit s'intégrer dans le SAGE.

**Gérard Mével** ajoute qu'il faut trouver une articulation entre SDAGE/SAGE/PAM/PGRI ...

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><b>EXEMPLE</b> Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau</p>	<p>Améliorer la culture du risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</li> </ul>
<p><b>Maîtrise de la contamination bactériologique des eaux littorales d'origine domestique ou agricole</b></p>	<p><b>Eaux de baignade</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteindre une qualité « excellente » sur l'ensemble des sites de baignade</li> <li>▪ Tendre vers zéro jour de fermeture par an</li> </ul> </p> <p><b>Pêche à pied</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tendre vers zéro jour de fermeture de la pêche à pied</li> </ul> </p> <p><b>Conchyliculture</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteindre la qualité « A » (ou « B+ ») sur l'ensemble des zones conchylicoles</li> <li>▪ Pour l'ensemble, viser une permanence des usages</li> </ul> </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Impliquer les communes et EPCI dans les démarches nécessaires pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade</li> <li>– Renforcer l'autocontrôle par les communes : ANC, réseaux eaux usées et pluviales</li> <li>– Mieux gérer les réseaux d'eau pluviale</li> <li>– Réaliser les zonages « eaux pluviales »</li> <li>– Gérer les temps de pluie vis-à-vis des réseaux</li> <li>– Mettre en place des abreuvoirs pour le bétail</li> <li>– Etablir un référentiel commun et contrôler l'ANC</li> <li>– Mettre aux normes les dispositifs ANC</li> <li>– Gérer la cohabitation des zones de mouillage et des zones conchylicoles</li> <li>– Mettre en place un référentiel commun et un tableau de bord pour l'assainissement des eaux</li> <li>– Mettre en place des tableaux de bord pour les différents objectifs</li> </ul>
<p><b>Réduction de l'eutrophisation des eaux de la baie à l'origine des marées vertes</b> (lien étroit avec le transfert d'azote sur le bassin versant du SAGE)</p>	<p><b>Respecter les objectifs de la charte de territoire</b></p> <p><b>Finaliser les objectifs de la charte s'ils ne sont pas atteints (résultats et moyens)</b></p> <p><b>Poursuivre l'objectif d'un territoire à basse fuite d'azote</b></p> <p><b>Respecter une ligne bleue à 2027 pour les 2/3 restants de réduction des flux d'azote</b> (par rapport à l'objectif du SDAGE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuivre la charte de territoire (à l'issue du premier cycle)</li> <li>– Mobiliser et faire adhérer les acteurs agricoles</li> <li>– Intégrer la dimension économique dans les démarches auprès des exploitants agricoles</li> <li>– Mobiliser l'expertise scientifique pour la compréhension du phénomène et le fonctionnement des bassins versants</li> </ul>

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<b>Compréhension et limitation des phénomènes de prolifération des <u>phycotoxines</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place et mobiliser des expertises permanentes sur le terrain pour comprendre les phénomènes locaux et préciser les liens avec les facteurs de prolifération</li> <li>- Mieux communiquer sur les expertises et la connaissance</li> </ul>
<b>Maîtrise des autres facteurs potentiels de dégradation de la qualité des eaux littorales du territoire (<u>dragage, aires de carénages, baie-refuge</u>)</b>	<b>Baie refuge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un même niveau d'information sur l'utilisation de la baie en baie refuge</li> </ul>	<b>Devenir des bateaux en fin de vie</b> <b>Aires de carénage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les réseaux d'acteurs, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Doter les ports d'outils de carénage adaptés et déterminer sur les modalités de ces outils : service gratuit, service payant, service obligatoire...</li> <li>o Supprimer le carénage sauvage,</li> <li>o Favoriser le carénage à sec,</li> <li>o Prendre en charge les bateaux en fin de vie</li> </ul> </li> <li>- Mettre en place des schémas directeurs des zones de carénage, notamment pour homologuer les zones de carénage à partir de niveaux d'exigence harmonisés. Avoir un schéma labellisé.</li> </ul> <b>Dragage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les déchets dangereux (fusées d'alerte, etc.)</li> </ul>
<b>Veille et prévention du risque de <u>submersion marine</u> sur le front littoral du territoire</b>	<b><u>Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des outils de suivi du trait de côte, par un observatoire par exemple (suivi du trait de côte, bilan sédimentaire...)</li> <li>- Associer le monde universitaire à ce suivi</li> <li>- Développer la culture du risque en dehors des secteurs concernés par un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux)</li> </ul>
<b>Enjeux transversaux associés</b>	<b>Objectifs proposés</b>	<b>Orientations/Moyens/Mesures proposés</b>

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><b>Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Concertation entre les acteurs</li> <li>– Communication/pédagogie auprès du grand public et des autres acteurs</li> <li>– Coordination des projets</li> </ul>	<p><b>Impliquer toutes les collectivités dans les démarches de l'EPAB</b></p>	
<p><b>Dimension socio-économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préservation des activités économiques par une gestion équilibrée</li> <li>– Satisfaction des usages de l'eau</li> </ul>		

➤ **Détail des discussions sur l'enjeu « milieux aquatiques et zones humides »**

**QUALITE MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

**Paul Divanac'h** indique que l'ambition forte de la charte de territoire sur les milieux zones humides restera pour l'après 2015, sous réserve de l'accord des partenaires.

**Jacques Marrec** indique que l'accent est à mettre sur la continuité. Il informe qu'une discussion aura lieu avec les services techniques de l'EPAB pour discuter des objectifs et moyens à déployer.

**Thibault Coll** indique que pour les moyens, sur le Lopic, le SDAGE les fixe, en lien avec le risque morphologique identifié. L'indice poisson reste à fiabiliser. L'IBD est dégradé. Les facteurs d'atteinte du bon état restent à détailler.

**Yann Le Bihen** informe de la remise aux normes de la STEP de Locronan.

**Paul Divanac'h** demande quels sont les liens entre la morphologie des cours d'eau, la qualité de l'eau, le classement en bon état écologique. Il demande s'il y a des obligations d'engager des travaux ou autres moyens ciblés dans le SDAGE.

**Patrick Poulinc** souligne l'importance des objectifs fixés dans la charte. Le ralentissement de la lame d'eau est bénéfique pour l'épuration des eaux. On constate des dysfonctionnements sur les petits cours d'eau. Rétablir les connexions avec les milieux naturels latéraux est important.

**Paul Divanac'h** confirme le travail à mener sur les différents compartiments du cours d'eau et des zones humides.

**Dominique Consille** juge l'exercice de formuler des objectifs difficiles, du fait de la non maîtrise de certains sujets.

**Paul Divanac'h** rappelle le planning des réunions de la CLE, qui permettent à chacun de se ré-appropriier les sujets.

**MAILLAGE BOCAGER**

-

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><b>EXEMPLE</b>  <i>Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau</i></p>	<p><i>Améliorer la culture du risque inondation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Développer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</i></li> </ul>
<p><b>Amélioration de la connaissance et restauration de la <u>qualité morphologique et biologique des cours d'eau</u>, rétablissement de la continuité écologique</b></p>	<p><b><u>Respecter les objectifs de la charte de territoire</u></b></p> <p><b><u>Poursuivre les objectifs du contrat territorial (volet milieux aquatiques cours d'eau hors charte)</u></b></p> <p><b><u>Rétablir la continuité écologique</u></b></p> <p><b><u>Préciser la situation sur le Lopic</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser un diagnostic approfondi du Lopic pour déterminer le niveau d'altération morphologique du cours d'eau et élaborer un programme de restauration adapté</li> <li>– Développer les connexions entre les annexes hydrauliques (ZH...) et les cours d'eau, suite par exemple, à l'incision du lit des cours d'eau</li> <li>– Compléter, en conséquence, le contrat territorial</li> <li>– Définir des zones prioritaires d'intervention</li> </ul>
<p><b>Préservation et réhabilitation des <u>zones humides et autres sites remarquables</u></b></p>	<p><b><u>Poursuivre les objectifs de la charte de territoire</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pérenniser le volet « zones humides » du contrat territorial</li> </ul>

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<b>Renforcement des démarches visant à préserver et restaurer le <u>maillage bocager</u></b>	Favoriser l'entretien du bocage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre les programmes de restauration du bocage aux autres secteurs du territoire</li> <li>- Développer les filières bois-énergie</li> </ul>
<b>La gestion des <u>étiages</u> pour préserver le fonctionnement des milieux et la satisfaction des usages</b>	Composante non retenue pour les scénarios alternatifs à l'issue du scénario tendanciel	
<b>Information et prévention sur le risque d'<u>inondation</u></b>		

➤ **Enjeu « gestion qualitative des ressources en eau »**

**Gérard Mével** ajoute qu'il est préférable d'aller vers du zéro phyto.

**Thibault Coll** rappelle que les communes seront amenées à faire du zéro phyto.

**Stephan Garot** souligne la promotion des MAE à engager sur ce sujet.

**Pierre Prod'homme** évoque le problème du zinc et du cuivre, qu'il ne faut pas oublier. Il estime qu'il faudrait mener des investigations sur ce sujet.

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><i><b>EXEMPLE</b></i>  <i>Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau</i></p>	<p><i>Améliorer la culture du risque inondation</i></p>	<p>– <i>Développer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</i></p>
<p><b>Diminution des fuites d'azote vers les milieux aquatiques</b></p>	<p><b><u>Respecter les objectifs de la charte de territoire en termes de réduction</u></b></p>	
<p><b>Diminution des apports de <u>phosphore</u> vers les milieux aquatiques</b></p>		

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><b>Réduction de l'usage des produits <u>phytosanitaires</u></b>(toutes catégories d'utilisateurs)</p>	<p><b><u>Tendre vers le « zéro phyto » pour les collectivités</u></b></p>	<p>Développer les mesures agro-environnementales</p>
<p><b>Amélioration du suivi des autres <u>micropolluants</u> et de leur impact dans les milieux aquatiques</b></p>	<p><b><u>Développer la connaissance sur l'origine des pollutions par le cuivre et le zinc</u></b></p>	

- **Enjeux transversaux « gouvernance, organisation de la maîtrise d’ouvrage et dimension socio-économique »**

Faute de temps, ces enjeux n’ont pas été abordés lors de la réunion.

Composantes	Objectifs proposés	Orientations/Moyens/Mesures proposés
<p><b>Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Concertation entre les acteurs</li> <li>– Communication/pédagogie auprès du grand public et des autres acteurs</li> <li>– Coordination des projets</li> </ul>		
<p><b>Dimension socio-économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préservation des activités économiques par une gestion équilibrée</li> <li>– Satisfaction des usages de l'eau</li> </ul>		

## D) Les prochaines étapes – Calendrier prévisionnel

**Paul Divanac’h** présente le calendrier prévisionnel des prochaines étapes de travail sur les scénarios alternatifs. A partir des premières réflexions d’aujourd’hui, des premiers scénarios alternatifs seront formalisés par le bureau d’étude et seront présentés à la réunion des groupes d’acteurs le 24 février 2015.

Au regard du manque de temps pour aborder l’ensemble des thèmes lors de la réunion, il est proposé aux membres de la CLE de leur transmettre les tableaux pré-remplis intégrant les éléments discutés au cours de la réunion. Les membres de la CLE, avec l’appui de leurs services techniques au besoin, sont invités à les compléter et à les retourner à la cellule d’animation du SAGE. Ces nouvelles propositions seront intégrées dans la formalisation des scénarios, avant le 24 février 2015.

La réunion des groupes d’acteurs aura pour objectif d’élargir la consultation au-delà des membres de la CLE et d’argumenter sur l’efficacité et la faisabilité des scénarios alternatifs. Les scénarios alternatifs seront ainsi précisés en vue de la validation par la CLE lors de la réunion programmée le 7 avril 2015.

La CLE sera à nouveau réunie courant juin 2015 pour faire des choix parmi les scénarios ainsi définis. C’est à partir de ces choix que sera formalisée la stratégie du SAGE. Ce calendrier doit conduire à plus long terme à la validation de la stratégie à la rentrée 2015. La rédaction des documents du SAGE est visée courant 2016 pour une approbation du SAGE à l’horizon 2017.

**Paul Divanac’h demande l’avis de la CLE sur ce calendrier prévisionnel. Les membres de la CLE valident l’organisation proposée.**

## 3. INFORMATION SUR LES CONSULTATIONS EN COURS DES PROJETS DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 ET DE PGRI

**Paul Divanac’h** informe des consultations en cours concernant les projets de SDAGE et de PGRI.

**Paul Divanac’h** juge nécessaire que la CLE se réunisse en commission de travail dédiée à ces deux projets, sans revêtir un « statut » de CLE. Il propose qu’une date soit fixée sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars.

### *Discussion*

**Gérard Mével** confirme la nécessité d’une réunion pleine et entière. Deux sessions ont été tenues à la Région sur le sujet. Il informe que le CESER donnera un avis le 30 mars sur ces projets. La Région rendra son avis le 7 avril 2015.

**Zaïg Le Pape** informe de la consultation en cours sur le PAM, qu’il faudrait également intégrer.

Concernant la consultation du grand public, **Paul Divanac’h** propose de :

- relayer l’information sur le site web du SAGE de la baie de Douarnenez ainsi que sur les sites web des membres de l’EPAB.
- Rédiger des articles pour les bulletins municipaux et communautaires

La proposition d'une réunion publique n'est pas retenue, considérant que les collectivités locales seront le relai.

**Les membres de la CLE valident ces propositions.**

#### 4. PRESENTATION POUR AVIS DU PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNELLES DU CONTRAT TERRITORIAL SUR 2015

Paul Divanac'h passe la parole à Alida Boishus, pour présenter le programme d'actions prévisionnelles du contrat territorial en 2015. Il rappelle qu'il s'agit de la dernière année du contrat territorial.

Alida Boishus informe que le comité syndical a acté ce programme d'actions lors de sa séance du 17 décembre 2014. Ce programme a été discuté avec les partenaires financiers, et doit faire l'objet de quelques ajustements sur certaines lignes d'actions. Le vote du budget primitif 2015 incluant ce programme aura lieu le 16 février 2015 pour le comité syndical de l'EPAB.

Paul Divanac'h indique que l'après 2015 sera à discuter en cours d'année.

##### *Discussion*

Pierre Prod'homme rappelle la co-maîtrise d'ouvrage sur les actions de la charte, du fait de la maîtrise d'ouvrage par la chambre d'agriculture du Finistère pour la convention-cadre. Il indique qu'il est possible de solliciter des crédits supplémentaires pour la réalisation des diagnostics individuels agricoles, qui reste une action prioritaire pour les partenaires.

Gérard Mével confirme l'importance de la validation du programme par les membres de la CLE, car il s'agit d'une exigence de la part des partenaires financiers, pour envisager l'octroi de subventions.

Ronan Le Menn demande s'il est possible de généraliser le travail sur la bactériologie à l'ensemble du périmètre, en particulier pour le financement des pompes de prairies auprès des agriculteurs.

Alida Boishus précise que le travail a débuté sur les bassins versants du Ris et du Stalas, prioritaires du fait de la fermeture des eaux de baignade en 2014.

Paul Divanac'h, sous le contrôle du Président de l'EPAB, indique qu'il serait envisageable d'appuyer d'autres agriculteurs du territoire, sous réserve de l'enveloppe allouée disponible en 2015.

Paul Divanac'h demande l'avis des membres de la CLE sur le projet.

**→ Les membres de la CLE donnent un avis favorable à ce programme, excepté une abstention au vote par la représentante d'Eaux et Rivières.**

## 5. INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DE L'ANNÉE 2 DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

Paul Divanac'h informe les membres de la CLE sur l'état de l'évaluation de la charte de territoire pour l'année 2. Le rapport de bilan a été transmis en fin d'année 2014 aux membres du comité de pilotage régional algues vertes.

Paul Divanac'h cite le document d'information transmis aux membres de la CLE faisant synthèse de ce bilan d'évaluation année 2. Il indique qu'il n'a pas reçu de retour officiel sur la mise en place ou non d'un arrêté ZSCE, mais qu'il est fort probable que cet arrêté ne soit pas pris. Il informe de l'obtention d'un délai pour la réalisation des diagnostics individuels et la signature de CEI d'ici le 30 juin 2015.

Paul Divanac'h souligne les différences sur les modalités d'adhésion des agriculteurs, d'un territoire algues vertes à un autre. L'implication technique n'est pas la même.

Paul Divanac'h évoque le travail de porte à porte mené par la chambre d'agriculture pour mobiliser les agriculteurs du territoire. 50 % des retours seraient positifs.

### *Discussion*

**Pierre Prod'homme** rappelle la disponibilité des crédits non utilisés sur l'accompagnement individuel de la convention-cadre pour réaliser les objectifs de 90 % de diagnostics réalisés et 66 % de signatures de CEI, pour la chambre d'agriculture et les prescripteurs.

**Paul Divanac'h** indique que le gain moyen par dossier est de 1 tonne de N.

**Gérard Mével** rappelle que les partenaires estiment insuffisant le niveau d'engagement des agriculteurs, et souhaitent une mobilisation franche, au regard du potentiel sur les gains liés à de nouveaux engagements. Il souligne l'importance d'un engagement de bonne qualité pour chaque dossier individuel.

**Paul Divanac'h** relate les réunions de remobilisation des prescripteurs qui ont eu lieu sur le territoire, par l'EPAB, puis par le Préfet du Finistère. On constate que certains ont respecté leurs engagements, d'autres non. La chambre d'agriculture doit faire aujourd'hui « la voiture-balai ».

Paul Divanac'h espère que les agriculteurs seront motivés par les premiers à s'être engagés.

**Ronan Le Menn** confirme que la Chambre d'agriculture est allée à leur rencontre. 60 % des agriculteurs feront un diagnostic. Par contre, il craint que ce soit à la Chambre d'agriculture de les réaliser.

**Paul Divanac'h** regrette les discours contradictoires qui ont été portés par les prescripteurs sur le territoire. Il souhaite également que soit développée une comparaison entre baies, sur la base du rapport coût-efficacité des gains d'azote.

## 6. INFORMATION SUR LES AUTORISATIONS PREFERATORIALES LIEES A L'EAU

**Paul Divanac'h** porte à connaissance l'information sur la décision d'opposition du projet envisagé par le conseil général du Finistère, sur la commune de Camaret/Mer.

**Stephan Garot** précise que cette décision d'opposition a été précédée d'échanges et d'un accord avec le Département sur les besoins d'investigations complémentaires.

## 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Le Président lève la séance à 17h00.

**Paul DIVANAC'H**  
**Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Divanac'h', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.





EPAB

Structure porteuse du SAGE

La Clarté – Le Pavillon

29 100 KERLAZ

Téléphone : 02.29.40.37.01



*Établissement public du ministère  
de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables*

